

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES
RESULTATS DE L'EDUCATION POUR TOUS AU MALI
(MIQRA)**

UNITE DE FACILITATION DE PROJET/PROGRAMME (UF2P/MIQRA)

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

**PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE A
MAMASSONI OUEST PREMIER CYCLE, COMMUNE
URBAINE DE SIKASSO DANS LE CADRE DU PROJET**

**Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) combinée au Plan
Succinct de Réinstallation (PSR)**

Version Finale

Avril 2025

TABLE DES MATIERES	
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES	6
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
RESUME SYNTHETIQUE.....	9
1. INTRODUCTION	26
1.1. Contexte et justification du projet.....	26
1.2. Catégorisation environnementale du projet	27
1.3. Objectif de l'étude.....	28
1.4. Structuration du rapport	28
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	30
2.1. Démarche d'ordre générale.....	31
2.1.1. Cadrage	31
2.1.2. Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique	31
2.1.2.1. Recherche et analyse documentaire	31
2.1.2.2. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base.....	32
2.1.2.3. Investigations de terrain	32
2.1.2.4. Consultation publique	32
2.1.2.5. Traitement des données collectées et rédaction du rapport.....	33
2.2.2.6. Méthode de réalisation des cartes	33
2.2. Démarche d'ordre spécifique à la réalisation de l'EIES	33
2.2.1. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts	33
2.2.2. Méthodes d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet... 36	
2.2.2.1. Identification des impacts	36
2.2.2.2. Méthode d'évaluation de l'importance des impacts ou du degré de perturbation..... 36	
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	46
3.1. Principales stratégies et politiques pertinentes pour le sous-projet.....	46
3.2. Cadre juridique.....	46
3.2.1. Constitution du Mali	46
3.2.2. Réglementation sur les études d'impacts environnemental et social au Mali	47
3.2.3. Conventions et Accords internationaux	48
3.3. Politiques Opérationnelles (PO) de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicable au présent sous-projet.....	48
3.4. Cadre Institutionnel.....	52
3.4.1. Départements ministériels et structures impliquées dans la gestion de l'environnement 52	
3.4.2. Départements tutelles du sous-projet	54
3.4.3. Autres départements gouvernementaux intervenant dans le sous-projet :	56
4. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	58
4.1. Localisation du sous-projet.....	58
4.2. Consistance des travaux du sous-projet	59
5. ANALYSE DES OPTIONS.....	60
5.1. Option « Sans projet ».....	60
5.2. Option « Avec Projet ».....	61
5.3. Conclusion de l'analyse des options	61
6. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET	62
6.1. Description de l'état initial de l'environnement de la zone d'influence directe	62
6.1.1. Définition de la Zone d'influence Direct (ZID).....	62
6.1.2. Milieu biophysique	62
6.1.3. Milieu humain et socioéconomique	62
6.1.4. Patrimoine Culturel.....	62

6.1.5.	Récapitulatif de la description de l'environnement de la zone d'influence directe	63
6.2.	Description de l'état initial du milieu récepteur.....	63
6.2.1.	Situation géographique	63
6.2.2.	Les traits physiques.....	63
6.2.3.	Population	65
6.2.4.	Activités économiques	68
6.2.5.	Secteur des Ressources humaines	71
6.3.	Profil socio-économique des PAP	72
6.3.1.	Recensement de la population affectée	72
6.3.1.1.	Analyse du profil sociodémographique et économique des PAP	72
6.3.1.2.	Caractéristiques économiques des PAP	74
6.3.1.3.	Analyse de la vulnérabilité des PAP et de leur ménage	75
7.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	76
7.1.	Méthodologie et planning des consultations	76
7.2.	Consultations et rencontres réalisées avec les parties prenantes.....	76
7.3.	Résultat des rencontres et consultations réalisées.....	79
7.4.	Analyse du Consultant	81
8.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET VBG.....	82
9.	CHANGEMENT CLIMATIQUE	83
9.1.	Principaux Enjeux.....	83
9.2.	Adaptation.....	83
9.3.	Atténuation.....	83
10.	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES D'IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET	85
10.1.	Activités sources d'impacts	85
10.2.	Matrice d'identification des impacts.....	85
10.3.	Evaluation des Impacts potentiels du sous-projet	88
10.3.1.	Impacts potentiels sur le milieu biologique.....	88
10.3.2.	Impacts potentiels sur le milieu physique	89
10.3.3.	Impacts potentiels sur le milieu humain et socioéconomique	95
10.4.	Impacts cumulatifs du sous-projet	103
11.	GESTION DES RISQUES DU SOUS-PROJET	104
11.1.	Analyse des risques/dangers	104
11.1.1.	Identification des risques/dangers	104
11.1.2.	Evaluation des Risques (selon la méthode de Fine et Kinney)	105
11.1.3.	Proposition de mesures de prévention.....	108
11.1.4.	Impacts et mesures d'atténuation à appliquer pendant la phase de construction :	110
11.2.	Plan de mesures d'urgence en cas d'accident	113
12.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	120
12.1.	Objectifs du PGES	120
12.2.	Bilan des impacts potentiels du sous-projet.....	120
12.3.	Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	121
12.4.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	122
12.4.1.	Programme de surveillance environnementale et sociale	122
12.4.2.	Programme de suivi environnemental et social	122
12.5.	Synthèse des coûts des mesures environnementales	136
12.6.	Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES).....	138
13.	PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION (PSR)	140
13.1.	Objectif du Plan Succinct de Réinstallation (PSR) et méthodologie adoptée.....	140
13.2.	Éligibilité et droits à l'indemnisation.....	141
13.2.1.	Critères d'éligibilité à la compensation/ réinstallation.....	141
13.2.2.	Date limite d'éligibilité	142
13.2.3.	Catégories de personnes affectées.....	142
13.3.	Approche d'indemnisation.....	143
13.3.1.	Principe d'indemnisation	143

13.3.2.	Forme de compensation	144
13.3.3.	Matrice de la compensation	144
13.4.	Indemnisation des pertes	146
13.4.1.	Résultats de l'évaluation des coûts des indemnisations	146
13.4.2.	Modalités de paiement	151
13.4.3.	Mesures d'accompagnement	151
13.5.	Responsabilités organisationnelles	153
13.6.	Activité et calendrier de mise en œuvre du PSR	157
13.7.	Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSR	159
13.7.1.	Suivi de la mise en œuvre du PSR	159
13.7.2.	Évaluation de mise en œuvre du PSR	159
13.7.3.	Indicateurs de suivi	160
13.8.	Échange d'information	160
13.9.	Coût global pour la mise en œuvre du PGES et du PSR	161
14.	CONCLUSION	162
15.	BIBLIOGRAPHIE	163
16.	ANNEXE	164

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coût du PGES	17
Tableau 2 : Indemnités par catégorie de perte	20
Tableau 3 : Budget de mise en œuvre du PSR.....	20
Tableau 4 : Activité et calendrier de mise en œuvre du PSR.....	22
Tableau 5 : Coût global pour la mise en œuvre du PGES et du PSR.....	25
Tableau 6 : Composantes de la Matrice de Léopold pour l'identification et l'évaluation des impacts du projet.....	35
Tableau 7 : Matrice Probabilité / Conséquence	37
Tableau 8 : Valeurs seuils d'importance.....	37
Tableau 9 : Classements des paramètres d'évaluation des impacts	38
Tableau 10 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques.....	43
Tableau 11 : Grille d'évaluation des risques.....	44
Tableau 12 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques	44
Tableau 13 : Coordonnées géographiques du site de Mamassoni.....	58
Tableau 14 : Récapitulatif de la description de l'environnement de la zone d'influence directe du site	63
Tableau 15 : Les aspects de VBG dans la zone d'influence du projet.....	67
Tableau 16 : production de l'agriculture.....	69
Tableau 17 : production des fruits et légumes	69
Tableau 18 : Caractéristiques de l'élevage	70
Tableau 19 : Les caractéristiques de l'éducation	71
Tableau 20 : situation des infrastructures de santé dans la commune.....	71
Tableau 21 : Répartition des PAP par groupes d'âge	72
Tableau 22 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	73
Tableau 23 : Effectif des PAP souffrant d'un handicap.....	73
Tableau 24 : Répartition des PAP selon le revenu du ménage	74
Tableau 25 : Activités économiques de la population affectée selon le genre.....	74
Tableau 26 : Planning et types des entretiens réalisés	77
Tableau 27 : Synthèse des consultations réalisées	80
Tableau 28 : Matrice d'identification entre les activités sources d'impacts et les éléments de l'environnement affecté	86
Tableau 13: Probabilité du risque	105
Tableau 14: Exposition au risque.....	106
Tableau 15: Gravité du risque.....	106
Tableau 16: Indice du risque.....	106
Tableau 17: Synthèse de l'Evaluation des risques et accidents	107
Tableau 18: Proposition de mesures de prévention.....	108
Tableau 19: Les équipements ci-après devront être portés obligatoires pendant les activités citées. .	117
Tableau 20: Gestion des incidents	118
Tableau 38 : Bilan des impacts potentiels du sous-projet	120
Tableau 39 : Programme de surveillance environnementale et sociale	124
Tableau 40 : Synthèse des coûts des mesures environnementales.....	136
Tableau 41 : Formes de compensations possibles.....	144
Tableau 42 : Matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP	145
Tableau 43 : Coût des parcelles vides	146
Tableau 44 : Coût des arbres affectés	147
Tableau 45 : Coût des Bâtis	148
Tableau 46 : Récapitulatif du coût d'indemnisation des biens affectés par les sous-projet.....	151
Tableau 47 : Budget de mise en œuvre du PSR.....	152
Tableau 48 : Synthèse des Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PSR.....	155
Tableau 49 : Calendrier de mise en œuvre du PSR.....	158
Tableau 50 : Récapitulatif du coût global du PGES et du PSR	161

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme de la responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PSR.....	22
Figure 2 : Approches méthodologiques de conduite de l'EIES.....	30
Figure 3 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.....	34
Figure 4 : Principales étapes de l'évaluation et de l'analyse des impacts du sous-projet.....	34
Figure 5 : Présentation du site de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle, Commune urbaine de Sikasso.....	58
Figure 6: Carte occupation du sol	65
Figure 7 : mode de gestion d'une situation d'urgence.	115
Figure 8 : Organigramme de la responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PSR.....	157

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEDD	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGSHF	Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique
DNDS	Direction Nationale du Développement Social
DNPIA	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales
DNPSES	Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
DNP	Direction Nationale de la Pêche
DNUH	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DND	Direction Nationale de Domaine
DNC	Direction Nationale du Cadastre
DRDSES	Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire
DRS	Direction Régionale de la Santé
MDR	Ministère du Développement Rural
DNSV	Direction Nationale des Services Vétérinaires
DNPC	Direction Nationale des Patrimoine culturelle
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
IDA	Association Internationale pour le Développement
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
GERS	Groupement pour l'Etudes et Recherche au Sahel
MEADD	Ministère de l'Environnement de L'Assainissement et du Développement Durable
MA	Ministère de l'Agriculture
MDC	Mission de contrôle
MEP	Ministère de l'Elevage et de la Pêche
MDR	Ministère du Développement Rural
MIQRA	Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali
MSPC	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MSDS	Ministère de la Santé et du Développement Social
ODD	Objectif du Développement Durable
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAPB	Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé
PDESC	Plans de Développement Économique, Social et Culturel
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement

PNA	Politique Nationale d'Assainissement
PNAE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PNE	Politique Nationale de l'Eau
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNCC	Politique Nationale sur les Changements Climatiques
PNPS	Politique Nationale de la Protection Sociale
PRODEC 2	Programme décennal de Développement de l'Education et de la formation professionnelle, deuxième génération
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
SACPN	Service de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
STIM	Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques

RESUME SYNTHETIQUE

I. INTRODUCTION

✓ Contexte et justification

Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamental et secondaire, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et la faible gouvernance du secteur.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Éducation ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA).

Dans le cadre de MIQRA, il est prévu la construction/réhabilitation des salles de classes pour des écoles fondamentales et la construction des nouveaux lycées dans plusieurs localités. Spécifiquement, la présente étude porte sur la construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle dans la commune urbaine de Sikasso.

Il est à rappeler que le MIQRA dans sa phase de préparation a élaboré un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et un cadre politique de Réinstallation (CPR) pour guider la préparation des futurs documents spécifiques au site.

Conformément aux exigences du décret n°2018-0991-P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social d'une part et aux exigences de la Banque mondiale notamment les résultats du screening environnemental et social validés par la DNACPN le 10 janvier 2023, ces activités classées dans la catégorie B des projets nécessitent la réalisation d'une **Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** combinée d'un **Plan Succinct de Réinstallation (PSR)**.

Pour ce faire, le projet MIQRA a commandé le Bureau d'Etudes GERS Sarl pour réaliser la présente EIES combiné au PSR.

II. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La conduite de l'EIES et PSR a suivi une démarche méthodologique inclusive de terrain faite d'investigation, de collecte de données et de consultation des populations de la commune urbaine de Sikasso et dans le quartier de Mamassoni (localité devant abriter le sous-projet). Elle a été d'ordre générale et spécifique à l'évaluation environnementale et sociale. La démarche générale est faite de cadrage avec le commanditaire, de recherche et la consultation documentaire. La consultation de ces documents et l'analyse du secteur ont permis d'élaborer les fiches de collecte des données biophysiques et socioéconomiques.

La démarche spécifique à l'évaluation environnementale et sociale a consisté à l'identification des impacts, risques environnementaux et sociaux – positifs et négatifs à l'élaboration d'un Plan de gestion environnementale et sociale et d'un Plan Succinct de Réinstallation assortis de coût. Elle a également consisté à identifier et évaluer les PAP (Personne Affectée par le Projet) , Elle a nécessité l'utilisation

des matrices d'identification d'impact de type Léopold et la méthode d'équation d'Aucamp pour évaluer leur importance.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle est fait en conformité avec le décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et requiert donc une EIES. Il tient compte aussi des articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013-0256 / MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'étude d'impacts environnemental et social ainsi que les autres lois et textes en lien avec les impacts potentiels générés par ce projet ; et enfin sur des conventions et traités en relation avec ce sous-projet adoptés, ratifiés et signés par le Mali.

Sur le plan institutionnel, le Ministère de l'Education Nationale (MEN) et le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) sont les principaux ministères impliqués dans la prise en compte des aspects environnementaux du projet à travers leurs services compétents notamment l'unité de facilitation du projet et la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) et ses démembrements au niveau des régions et des cercles.

En plus les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes sont déclenchées pour ce sous-projet : (i) PO 4.01 sur l'Évaluation Environnementale, (ii) PO 4.11 relatives aux Ressources Culturelles Physiques, (iii) PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire.

IV. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le site est localisé dans la commune urbaine de Sikasso et plus précisément dans le quartier de Mamassoni.

Le sous-projet sur 0,53 hectares consistera en la construction d'infrastructures scolaires sur le site du sous-projet de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle. Les infrastructures projetées sont :

- Un (01) bureau magasin ;
- Trois (03) salles de classe ;
- Deux (02) blocs de (03) latrines séparées (F/G);

V. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

Le site devant abriter le sous-projet a une superficie de 0,53 hectares et se situe à l'Ouest dans le quartier de Mamassoni. Il est entouré par des habitations aux quatre côtés.

❑ Environnement biophysique

La commune urbaine de Sikasso a un relief relativement plat. On rencontre quelques élévations dans les villages de Yérélonziera, entre les villages de Diakorola-diassa et Zamblara, entre Bougoula hameau et Sabalibougou. De vastes plaines inondées s'étendent dans différentes parties de la commune et sont propices à la culture du riz, du maïs, de la patate, de la pomme de terre et des produits maraîchers.

- Le climat

La position Sud de la région de Sikasso confère à la commune un climat plus humide par rapport au reste du pays. Les moyennes annuelles de température minimale et maximale sont respectivement 19°C et 38°C. Le climat est caractérisé par une saison pluvieuse (mai à octobre) et une saison sèche (novembre à avril). La pluviométrie atteint une moyenne de 1.300 mm en année normale. Cependant, depuis quelques années, les moyennes annuelles de précipitations varient entre 800mm et 1.000mm suite à une sécheresse persistante qui sévit dans les pays du Sahel depuis plus d'une décennie. Les vents dominants sont la mousson, l'alizé et l'harmattan. Tous ces paramètres sont affectés par les changements climatiques qui apportent des éléments de variabilité dont les activités de production et de planification doivent tenir compte.

- Les sols et végétation

Les sols sableux-argileux sont bien riches et favorables à une agriculture intensive. Les terres dans la commune urbaine de Sikasso sont mises en valeur pour les cultures de rente (coton, pomme de terre et arachide...) et les cultures céréalières (mil, sorgho, maïs, riz etc.). L'accès aux terres se fait essentiellement sous forme d'emprunt auprès des chefs coutumiers dans les villages. Cependant, les nouvelles politiques agricoles et foncières de l'Etat poussent vers de nouvelles formes d'appropriation et de gestion des terres.

Le sol du site du projet est de type latérique rougeâtre.

Quant à la végétation, elle est composée de savanes boisées avec de grands arbres et de hautes herbes. On y rencontre des essences dites de valeur, clairsemées comme le *Vilhelmiaparadoxa* (Karité), *Parkia biglobosa* (néré), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Adansonia digitata* (baobab) et *Khayasenegalensis* (caïlcédrat) auxquelles s'ajoutent les *Ficus* sp, *Lannea* sp, les Combretacés, *Bombax costatum* et *Sterculia setigera*.

La réalisation du projet impactera 11 pieds d'arbres dont 5 manguiers, 3 Bananiers, 1 orangier, 1 papayer et 1 citronnier.

- L'hydrographie

La commune est traversée par 2 grands cours d'eau non permanents, le Lotio et le Kotoroni. D'autres cours d'eau non moins importants favorisent l'exploitation de plaines.

Il n'existe pas de cours d'eau dans la zone d'intervention directe du projet

☐ Environnement humain

Selon l'estimation de la population du Mali par Région, Cercle et commune de la Direction Nationale de la Population (DNP) en 2023, la projection de la commune urbaine est estimée à 347 732 habitants dont 175 189 hommes et 172 543 femmes. La position carrefour et les conditions climatiques favorables à l'agriculture font de Sikasso une ville cosmopolite où cohabitent harmonieusement les populations autochtones : Sénoufos, Miniakas, Bobos, Dioulas, Peuhls, Dogons, Sonrhaï, Samokos, Soninkés, Bambaras, Malinké, d'autres groupes ethniques et d'autres nationalités

❑ Situation du Plan Succincte de Réinstallation

L'analyse de l'occupation du sol a permis d'estimer le nombre de PAP, d'identifier et de quantifier les différents types de biens réellement affectés dans l'emprise du site du sous-projet, de définir les mesures de compensation et d'élaborer le présent PSR. Le recensement des biens socio-économiques affectés a été fait sur l'ensemble de la zone du sous-projet. Au total, il a été recensé dix (10) parcelles à usage d'habitation dans l'emprise du site du sous-projet appartenant aux dix (10) PAP.

Le PSR est réalisé conformément aux dispositions du cadre légal et réglementaire de la République du Mali et aux dispositions contenues dans la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire des personnes PB/PO 4.12 afin d'atténuer les impacts des travaux de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle sur les personnes et leurs biens de sorte que ces personnes soient dans une situation meilleure ou tout au moins égale à celle qui prévalait avant le sous-projet.

VI. CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément aux exigences de la Banque mondiale et aux articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013-0256 / MEA/MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités des consultations publiques en matière d'Etude d'Impacts Environnemental et Social, trois (03) séries de consultations ont été organisées sous le leadership de la DRACPN de Sikasso. Les entretiens, la consultation publique ainsi que le focus group se sont déroulés du 09 au 11 Juin 2024. Les parties prenantes consultées étaient les autorités administratives, municipales et coutumières, les services techniques tels que DRACPN/SACPN, DRPFEF, DREF, DRUH, l'Académie etc. et les CAFO, les PAP et les populations riveraines.

D'une manière générale, les populations riveraines et les bénéficiaires consultés sont favorables à la réalisation du sous-projet compte tenu de son impact sur le développement économique et social. Elles ont aussi apprécié d'être impliquées dans le processus dès les premières phases de l'étude et souhaitent être également impliquées dans les prochaines étapes. Néanmoins, ils mettent l'accent sur la compensation des biens de toutes les personnes affectées par le projet.

Au total vingt-sept (27) personnes ont participé à la consultation publique. Les participants sont : les représentants de services techniques, autorités communales et coutumières, représentante des femmes, représentant de jeunes, représentant du comité de gestion scolaire. Cette participation a enregistré la présence de 15% de femmes et 85% d'hommes.

VII. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la gestion des plaintes durant les travaux et pendant la phase d'exploitation de l'école va s'adosser sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant au niveau du projet MIQRA (validé par la Banque) et annexé à ce rapport (annexe 4). Ce MGP est en cours de déploiement. Ce MGP traite du mode de gestion des cas de VBG-EAS-HS.

Aussi, l'entreprise devra mettre à son sein un MGP pour la gestion des plaintes provenant de ses employés.

VIII. IDENTIFICATION DES IMPACTS DU PROJET

❖ Activité source d'impact

✓ Phase de Pré construction/Construction

Les activités sources d'impacts en phase de pré construction/construction sont :

- Libération de l'emprise du site et indemnisation des PAP ;
- Recrutement et la formation des employés ;
- L'aménagement du site (nettoyage ; installation de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement, de crépissage, de peinture) ;
- Le transport et l'entreposage des matériaux ;
- La construction des infrastructures (bâtiments, magasin, toilettes, loge gardien, bloc administrative, laboratoire etc.) ;
- La production/gestion des déchets.

✓ Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les activités sources d'impacts sont principalement :

- La présence du lycée ;
- La présence des employés ;
- Le fonctionnement et l'entretien des équipements ;
- La collecte des déchets ;
- Les activités de l'établissement (formation et apprentissage des élèves).

❖ Impacts environnementaux et sociaux du projet

● Les impacts positifs potentiels

✓ En phase de construction

- L'opportunité d'affaires pour des opérateurs économiques privés de la zone du sous-projet ;
- L'opportunités d'emplois directs (besoin de main d'œuvre pour les travaux de construction) et indirects (activités commerciales autour du chantier : petits commerces, restauration, etc.) ;
- La création d'emplois indirects (Techniciens de surface, petits commerces, restaurants etc.).

Mesures de bonification en phase de construction

- aménager un espace vert y compris un lieu de sport sur le site ;
- réaliser des plantations d'alignements autour des sites ;

✓ En phase d'exploitation

- Amélioration du secteur de l'éducation ;
- L'opportunité pour la commune de Sikasso de bénéficier des infrastructures et services de base de qualité qui permettront d'améliorer les conditions de formation et d'apprentissage des élèves en milieu rural et urbain ;
- La création d'emplois en temps plein (personnel) ;
- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles ;

Mesures de bonification en d'exploitation

- aménager un espace vert y compris un lieu de sport sur le site ;

- réaliser des plantations d'alignements autour des sites ;

→ Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

✓ Phase de construction

- Envois de poussières produits par les travaux de fondation et d'excavation et les gaz d'échappement des véhicules peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air ;
- Risques de détérioration de l'ambiance sonore de la zone par les travaux de chantiers ;
- L'altération potentielle de la qualité des eaux de souterraines à travers des travaux de fondation et d'excavation, le stockage et la manutention de produits chimiques et de déchets (huiles, dégraissants, colles, carburant, etc.) ;
- Risques d'inondation dans et autour du site ;
- Diminution des ressources (bois, fruits, feuilles ...), et perte d'habitat pour la petite faune ;
- Risques des infections et maladies en relation avec le développement de nuisances et d'accidents de travail et de circulation ;
- Risques de dépravation des mœurs locales et des riverains particulièrement ;
- Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAS/HS) ;
- Risques de découvertes fortuites en phase de construction ;
- Affectation de 3 parcelles vides (non construites) ;
- Affectation de 30 bâtis (Bâtiments et structures physiques) ;
- Abattage de 11 pieds d'espèces floristiques.

Mesures d'atténuation et de bonification en phase de construction

- éviter les dégagements de la poussière notamment aux environs des zones habitées à travers les limitations de vitesse, l'arrosage des voies fréquentées et le bâchage des camions ;
- veiller au respect du programme d'entretien et de vidange des véhicules et engins de chantier afin de contribuer à réduire les émissions de gaz polluants ;
- mettre en place un système de tri à la source et placer des poubelles appropriées pour la gestion efficace des déchets ;
- recruter un GIE local spécialisé et autorisé par la Mairie de la commune de Sikasso/DRACPN de Koutiala pour la collecte et l'évacuation régulière des déchets solides du chantier et des installations (Base-vie, etc.) ;
- mettre en place un programme de monitoring de la qualité des eaux usées rejetées et des ressources en eau ;
- aménager des toilettes séparées F/H sur la base 25 personnes par toilette avec fermeture à l'intérieur ;
- doter la main d'œuvre en équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité, blousons, masques anti-poussières, etc.) avec port obligatoire ;
- aménager deux poteaux d'incendie accessibles facilement par les sapeurs-pompiers ainsi que des extincteurs aux endroits à risque ;
- former les employés en secourismes et utilisation d'extincteurs ;
- Arrêter les travaux et baliser la zone de découverte fortuite avant de saisir l'ingénieur Conseils, les chefs coutumiers locaux et le Ministère chargé de la culture à travers ses représentants locaux, pour les dispositions à suivre ; les travaux ne reprendront qu'après leur autorisation ;
- Faire une plantation d'alignement de 40 pieds en collaboration avec la mairie et le service local des Eaux et Forêt à raison de 10 000 FCFA par pieds ;
- Rectifier les dénivelés afin de faciliter le drainage naturelle des eaux dans la zone du projet ;

- etc.

✓ **Phase d'exploitation**

- La gestion des déchets liquides et solides ;
- Les bruits provenant du mouvement des élèves et des événements scolaires ;
- Le risque d'accident aux alentours de l'école ;
- Risque de modification du drainage local à cause de la présence physique des infrastructures et de la nature du sol

Mesures d'atténuation et de bonification en d'exploitation

- mettre en place un système de tri à la source et placer des poubelles appropriées pour la gestion efficace des déchets ;
- recruter un GIE local spécialisé et autorisé par la Mairie de la commune urbaine de Sikasso
- aménager des toilettes séparées F/H sur la base 25 personnes par toilette avec fermeture à l'intérieur ;
- aménager deux poteaux d'incendie accessibles facilement par les sapeurs-pompiers ainsi que des extincteurs aux endroits à risque ;
- Elever le niveau du plancher des salles de classe et des latrines à la surface afin d'éviter d'éventuelles submersion de plancher pendant la saison des pluies ;
- Libérer les exutoires créés de toutes occupations afin de faciliter le drainage local
- Installer des ralentisseurs et panneaux de signalisation et de limitation de vitesse ;
- etc.

❖ **Clauses Environnementales et Sociales (CES) pour les entreprises :**

De façon générale, les entreprises chargées des travaux devront aussi respecter les dispositions environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) (World Bank Group EHS guidelines, 2007) et les mesures du PGES qui concernent les travaux.

Les dispositions les plus importantes sont :

- L'élaboration du PGES-Chantier par l'Entreprise et sa validation par le Bureau de Contrôle et MIQRA ;
- Réaliser l'induction HSE pour tous les employés mobilisés par l'entreprise ;
- Doter et exiger le port des EPI adaptés par tous les employés ;
- Informer et sensibiliser le personnel de chantier et des populations riveraines sur les risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS), avec l'appui d'un prestataire spécialisée
- l'application de Code de Conduite ainsi que les dispositions pour le référencement des victimes d'EAS/HS vers les structures adaptées pour leur prise en charge holistique ;
- Exigence à tous ceux présents physiquement sur le site du projet de la signature du code conduite anti-VBG (annexe 5);
- Diffuser les codes de conduite (y compris avec des illustrations visuelles) et en parler avec les employés et les communautés locales ;
- Application de la procédure de gestion des découvertes fortuites de ressources culturelles physiques (artéfacts archéologiques, bosquets sacrés, etc.). En effet, elle consiste à alerter la Direction Générale du Patrimoine Culturel en cas de découvertes fortuites pendant la phase de travaux mais aussi, informer et sensibiliser les populations riveraines ;

- Application de mesures spécifiques notamment les mesures de gestion des déchets, de respects de circulation pour protéger les zones sensibles comme les plans d'eau même temporaire (le Lotio et le Kotoroni), les zones de passage des animaux ; respect des US et coutumes, santé et sécurité au travail, gestion des incidents/accidents ;
- Préservation des riverains et du personnel des entreprises contre les risques de santé et sécurité pendant l'exécution des travaux ;
- Application du Mécanisme de gestion des plaintes en vue de prendre en compte les griefs des parties prenantes notamment les populations riveraines, les travailleurs et les autorités locales ainsi que les organisations non gouvernementales

En tout état de cause, l'entreprise est tenue d'élaborer un PGES-chantier suivant le canevas partagé par la Banque mondiale et de le soumettre à la Mission de Contrôle (MdC) et au projet MIQRA pour validation avant le début des travaux physiques sur le site.

[1] L'entité doit être validée à la suite d'une analyse de la cartographie que le Projet MIQRA mènera avant le début de la mobilisation de l'entreprise.

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les mesures environnementales et sociales visant à atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs comprennent diverses actions. Parmi celles-ci, il est prévu de recouvrir les camions transportant des matériaux friables, de limiter la vitesse des véhicules dans les traversées d'agglomérations, de fournir des équipements de protection adaptés aux travailleurs, et d'arroser régulièrement les pistes non revêtues.

D'autres mesures incluent la gestion des déchets, la remise en état des sols perturbés, la mise en place d'alertes et d'interventions d'urgence en cas de pollution, ainsi que la sensibilisation sur les risques liés aux maladies et la nécessité du respect des sites sacrés et des coutumes locales, les mesures de prévention VBG (EAS/HS). Des actions concrètes sont également prévues, telles que la mise en place de boîtes à pharmacie sur le chantier, la sensibilisation aux comportements responsables, le recours à la main-d'œuvre locale, et la collaboration avec les autorités locales pour des découvertes fortuites de patrimoine culturel.

❖ Surveillance Environnementale et sociale

La surveillance des travaux de construction et d'exploitation permet de contrôler la bonne exécution des actions d'ordre environnemental et social et portera essentiellement sur les aspects suivants :

- La mise en place des mesures environnementales et sociales prévues ;
- Le respect des engagements de l'Entreprise, basé sur la vérification des clauses environnementales et sociales du marché des travaux de construction et sur le Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES) ;
- Le respect des législations et réglementations nationales et internationales en vigueur ;
- Le respect des exigences de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du projet ainsi que les Directives EHS ;

La surveillance environnementale et sociale devra être assurée régulièrement par la mission de contrôle, le comité régional de validation (sous le leadership de la DRACPN de Sikasso).

❖ Suivi Environnemental et Social

Le suivi concerne l'évolution de certains récepteurs d'impacts affectés par la construction et l'exploitation. Les récepteurs concernés sont : le sol à travers la lutte contre l'érosion à la suite des fouilles qui seront réalisées ; la biodiversité à travers les mesures d'évitement ; la santé et sécurité à travers l'évaluation du taux d'accident, le suivi de l'évolution des maladies transmissibles, le suivi du taux de Griefs et VBG. Ce suivi sera assuré par la DRACPN de Sikasso et les autres services du Comité technique de validation, le Projet MIQRA, l'Académie d'Enseignement en fonction des phases du sous-projet car certaines parties de l'exploitation sont postérieures à la durée de vie du sous-projet.

✓ Responsabilité et disposition institutionnelle des acteurs

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont les suivantes :

- MIQRA promoteur du sous-projet : il veillera à la prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les DAO et dans les marchés de l'entreprise et assurera le suivi E&S à travers ses spécialistes en sauvegarde environnementale, sauvegarde sociale et experte VBG (EAS/HS) sous la coordination de l'UF2P.
- La mission de contrôle et comité de suivi à travers les services techniques et les autorités communales (la DRACPN de Sikasso, l'Académie d'Enseignement, la DREF, la DRUH, la DRPC, la Mairie de la commune urbaine de Sikasso ...) seront en charge du suivi.
- L'entreprise adjudicataire des travaux sera responsable de la mise en œuvre des mesures E&S conformément à son PGES-chantier (canevas de la BM) et à travers son HSE spécifique au sous-projet

✓ Evaluation du coût du PGES

Le coût du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est estimé à la somme « **dix millions quatre cent mille Francs CFA (10 400 000 FCFA)** ». Ce coût prend en compte la préservation du milieu biophysique, les mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts sur le milieu humain.

Tableau 1 : Coût du PGES

N°	Mesures préconisées	Quantité	Coûts de mise en œuvre du PGES (FCFA)	Financement
1	Mesure de compensation et atténuation			
1.1	Mesures de protection et de préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore (Achat de filtres, arrosage régulier des zones	Forfait	1 000 000	Entreprise chargée de la construction

	poussiéreuses et entretien régulier des véhicules et engins)			
1.2	Mesures relatives à la protection du sol (dispositifs de collecte et élimination des déchets, système de drainage et de stockage des eaux pluviales, etc.)	Forfait	2 000 000	Entreprise chargée de la construction
1.3	Analyse des paramètres de potabilité de l'eau de forage/puits (paramètres biophysiques et bactériologiques)	2 fois (Au début et à la réception provisoire des travaux)	500 000	Entreprise chargée de la construction
1.4	Mise en œuvre des mesures de santé ; sécurité : Activités d'information, de sensibilisation des employés et des riverains sur les MST/IST/SIDA	Forfait	2 500 000	Entreprise chargée de la construction
1.5	Provision pour l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine culturel	Forfait	1 000 000	Entreprise chargée de la construction
Sous-total 1			7 000 000	
2	Mesures de bonification			
2.1	Plantation d'alignement de 40 pieds en collaboration avec la mairie et le service local des Eaux et Forêt à raison de 10 000 FCFA par pieds	40 pieds	400 000	Entreprise chargée de la construction
Sous-total 2			400 000	
3	Fonctionnement du comité de suivi			
3.1	Frais de fonctionnement annuel du comité de suivi (reproduction et saisie des documents, études, prise en charge des déplacements, etc.) pendant la construction	8 missions	3 000 000	MIQRA

	Soit 375 000/trimestre pendant deux (02) ans (montant par visite du comité y compris production du rapport)			
Sous-total 3		3 000 000		
Sous-total général (1+2+3)		10 400 000		

X. Plan Succinct de Réinstallation (PSR)

☐ **Éligibilité et droits à l'indemnisation**

Ils sont de deux ordres :

☒ **Critères d'éligibilité selon le cadre légal et réglementaire du Mali**

Selon la loi malienne, pour l'éligibilité à l'indemnisation, il faut être :

- Propriétaire de droits fonciers formels ou coutumiers bien établis en conformité avec les dispositions du Code Domanial et Foncier ;
- Détenteur d'un droit réel régulièrement acquis (appelé occupant notoire).

☒ **Critères d'éligibilité selon la PO 4.12 de la BM**

Les quatre (04) catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- b. les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- c. les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Mais qui ont des droits de reconnaissance coutumières ou du fait de la reconnaissance de fait par les autorités et tierces de leur communauté.
- d. les personnes ou groupes dont les boutiques/structures physiques de ventes d'articles divers seront affectées par le sous-projet.

☐ **Date limite d'éligibilité**

Dans le cadre du présent PSR, le recensement s'est déroulé du 09 au 11 Juin 2024. De ce fait, la date butoir d'éligibilité correspond au dernier jour du recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude soit le **10 juin 2024**. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous- projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

☐ **Catégories de personnes affectées**

Les personnes éligibles dans le cadre du sous-projet sont entièrement constituées de personnes physiques : individus, ménages et communautés

☐ Approche d'indemnisation

Dans le cadre du présent PSR les approches d'indemnisation sont basées sur les principes, les formes et la matrice d'indemnisation pour compenser les personnes affectées par le sous projet qui sont éligibles à une compensation.

☐ Indemnisation des pertes

✓ Résultats de l'évaluation des coûts des indemnisations

▪ Synthèse des indemnisations

Le montant total des indemnisations s'élève pour les biens recensés à **30 262 116 FCFA** réparti entre 10 PAP.

Tableau 2 : Indemnités par catégorie de perte

Types de biens	Coût d'indemnisation en FCFA
Parcelles vides	600 000
Bâtis	29 122 500
Pieds d'arbres affectés	539 616
Total	30 262 116

XI. Budget de mise en œuvre du PSR

Une évaluation détaillée des bien affectés par le sous-projet a été effectuée. Le montant de mise en œuvre du PSR est *de « trente-sept millions quatre cent soixante-cinq mille cent seize Francs CFA (37 465 116) FCFA »*.

Ce budget prend les (i) les indemnisations des pertes ; (ii) mesures d'accompagnement ; (iii) mise en œuvre du MGP ; (iv) suivi-évaluation et (v) mise en œuvre du PSR. Le tableau ci-dessous présente le budget du Plan Succinct de Réinstallation (PSR). Tableau 3 : Budget de mise en œuvre du PSR

N°	Item	Montant en FCFA	Financement
1	Compensation des PAP		
1.1	Compensation des pertes de parcelles vides	600 000	Projet MIQRA
1.2	Compensation des bâtis dans l’emprise du site	29 925 500	
1.3	Compensation des espèces floristiques		
	Sous-total 1 :	31 065 116	
2	Mesures d'accompagnement		
2.1	Appui aux personnes vulnérables (100 000 FCFA/PAP vul pour 2 PAP vul)	200 000	Projet MIQRA
	Sous-total 2 :	200 000	
3	Mise en œuvre du MGP (mécanisme de gestion des plaintes)		
3.1	Diffusion / Vulgarisation du MGP	PM (prévu dans le	Projet MIQRA

3.2	Renforcement de la capacité des CLM (par UMOP)	MGP du projet)	
3.3	Fonctionnement des CLM (Comité Local de Médiation)		
	Sous-total 3 :	PM	
4	Suivi-évaluation		
4.1	Activités de suivi par l'équipe de sauvegarde du projet	PM	Projet MIQRA
	Sous-total 4 :	PM	
5	Mise en œuvre du PSR		
5.1	Recrutement d'un consultant indépendant pour la mise en œuvre, rencontres, formations et appuis divers)	PM	Projet MIQRA
5.2	Collaborer avec les PAP	1 000 000	
5.3	Renforcement de capacité des acteurs locaux de suivi	5 000 000	
5.4	Confection des cartes d'identité pour les et prise en charge de leur déplacement vers la banque (20 000 FCFA/PAP)	200 000	Projet MIQRA
5.5	Mise en œuvre des mesures d'atténuation sur les risques d'EAS/HS lors des activités de réinstallation	PM (Coût prévu dans le projet)	
	Sous-total 5 :	6 200 000	
	Total Général PSR :	37 465 116	

☐ Responsabilités organisationnelles du PSR

Les responsabilités organisationnelles de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre dans le présent PSR sont décrites dans la figure ci-dessous :

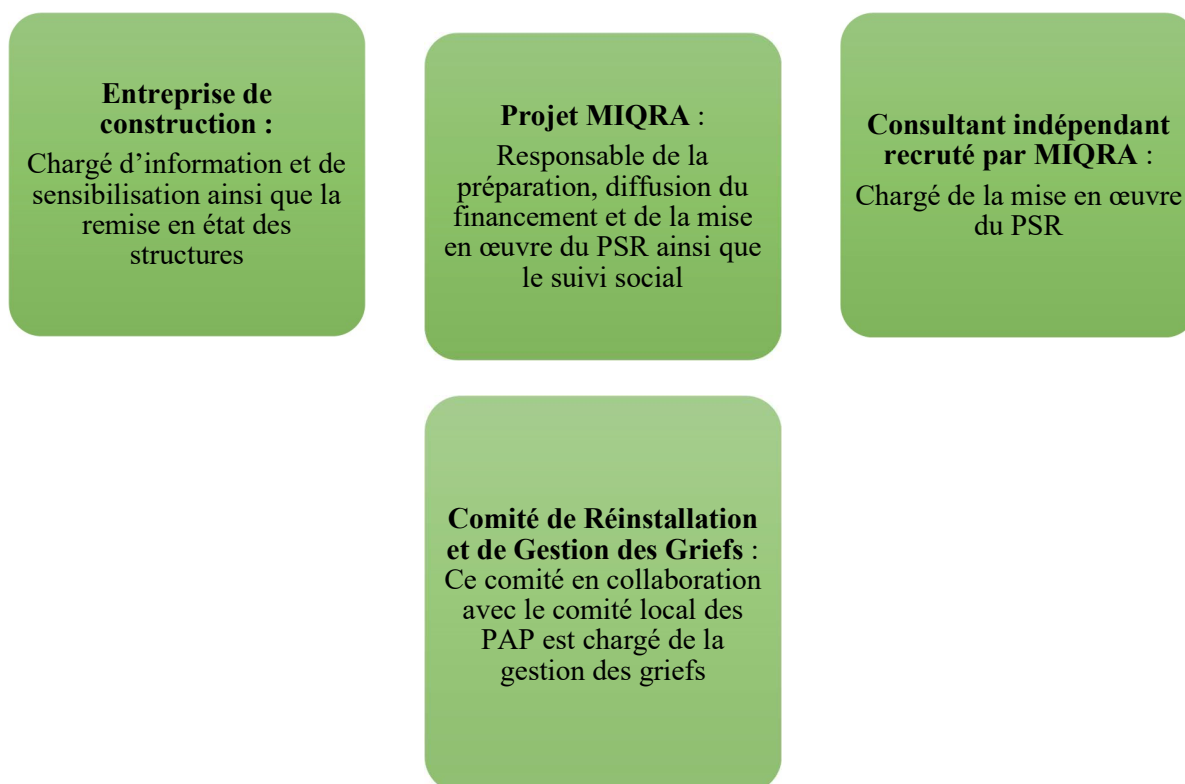


Figure 1 : Organigramme de la responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PSR

❑ Activité et calendrier de mise en œuvre du PSR

Les activités à mener lors de la mise en œuvre du PSR devraient durer deux (02) mois ½ soit 10 semaines, à compter de sa date d'approbation par la Banque Mondiale et la partie prenante gouvernementale malienne. A la suite de la confirmation que les compensations sont complétées avec succès, le Projet MIQRA pourra autoriser le début des travaux.

Tableau 4 : Activité et calendrier de mise en œuvre du PSR

N°	Phases / Activités	Mois 1				Mois 2				15 jours		Acteurs responsables
		S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	
1	Diffusion du Rapport final PSR											MIQRA
2	Activités préparatoires											
2.1	Installation du consultant individuel recruté pour la mise en œuvre du PSR											MIQRA
2.2	Réunion de démarrage											MIQRA

N°	Phases / Activités	Mois 1				Mois 2				15 jours		Acteurs responsables
		S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	
2.3	Prise de contacts initiaux avec les PAP, leurs communautés et les autorités locales											MIQRA
2.4	Formation (recyclage) des acteurs locaux											MIQRA
3	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles											
3.1	Finalisation des dossiers individuels des PAP											MIQRA et Collectivités locales
3.2	Information et programmation des passages en conciliation											MIQRA et Collectivités locales
3.3	Transmission des dossiers des PAP conciliées à MIQRA pour mise en place des indemnisations											Consultant indépendant recruté par MIQRA
3.4	Information des PAP sur la disponibilité des indemnisations											MIQRA et Collectivités locales
3.5	Consultation et Indemnisation											MIQRA / Consultant
3.6	Recueil, traitement et gestion des réclamations et des plaintes											MIQRA et Collectivités locales
3.7	Libération de l'emprise du site											
4	Suivi et Évaluation de la mise en œuvre du PSR											
4.1	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR											MIQRA

N°	Phases / Activités	Mois 1				Mois 2				15 jours		Acteurs responsables
		S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	
4.2	Suivi et Évaluation des mesures d'assistance et de soutien											Consultant externe
5	Clôture de la réinstallation											
5.1	Préparation du rapport de clôture de la réinstallation											MIQRA / Consultant
5.2	Soumission du rapport de clôture de la réinstallation											MIQRA / Consultant

☐ Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation prévues dans ce PSR visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre telle que prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Il permettra d'apporter des mesures correctives en cas de déficiences ou des difficultés rencontrées.

✓ Le suivi

Le suivi du Plan se fait à deux (2) niveaux :

- La surveillance du processus d'indemnisation et de réinstallation qui permet d'évaluer la transparence et l'équité du PSR ;
- Le suivi de la compensation et de la réinstallation qui permet d'évaluer la qualité de vie des personnes concernées afin de statuer sur le succès du PSR.

✓ L'évaluation

L'évaluation du plan d'action de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Un audit final devra également être mené. L'objectif général de cet audit est de vérifier que le MIQRA s'est conformé aux engagements contenus dans le PSR et, de façon plus générale, est en phase avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale notamment la PO/PB 4.12. Il est à noter que cet audit social évaluera tous les PSR du projet exécuté à date

Coût global pour la mise en œuvre du PGES et du PSR

Le coût global de présent rapport d'EIES combiné au PSR qui comprend le montant estimé pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale (PGES) et le budget estimé pour la mise en œuvre du

Plan Succinct de Réinstallation (PSR) s'élève à la somme de : ***quarante-sept million huit cent soixante-cinq mille cent seize Francs CFA (47 865 116 FCFA)*** Le tableau ci-dessous récapitule les coûts des différents outils.

Tableau 5 : Coût global pour la mise en œuvre du PGES et du PSR

Outils	Coût en FCFA
Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	10 400 000
Plan Succinct de Réinstallation (PSR)	37 465 116
TOTAL DES COÛTS	47 865 116

XII. CONCLUSION

Le sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle s'inscrit dans une dynamique de développement du secteur de l'éducation. Les travaux de construction occasionneront sans doute des impacts positifs et négatifs en phases de construction et en d'exploitation.

L'analyse environnementale et sociale qui a été réalisée sur la zone du sous-projet révèle clairement que tous les impacts négatifs sont d'importances mineures à négligeables après l'application des mesures de mitigation. Ces impacts négatifs identifiés lors du processus seront circonscrits techniquement et financièrement dans des limites raisonnables.

En outre, les enquêtes socio-économiques et des consultations publiques réalisées ont permis d'identifier des biens et des PAP et d'évaluer les coûts de compensation de ces biens recensés dans l'emprise du site du sous-projet. La mise en œuvre du présent PSR, permettra une meilleure gestion de tout le processus de compensation des personnes affectées par le sous-projet et par conséquent, la réalisation normale de l'ensemble des travaux.

Au regard de tout ce qui précède, nous pouvons dire qu'il n'y a aucune raison écologique majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution de ce projet.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Face aux défis d'une éducation et d'une formation professionnelle de masse, inclusive et de qualité, le Gouvernement du Mali a adopté en 2019, le Programme Décennal de Développement de l'Éducation et de la formation professionnelle, deuxième génération (PRODEC2) 2019-2028, et son Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB) 2019-2022.

En dépit des résultats encourageants obtenus ces dernières années et des efforts constants du Gouvernement, d'énormes défis persistent en ce qui concerne la qualité de la prestation de l'éducation, l'équité et la gestion globale du secteur. Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers : (i) l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamental et secondaire, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; (ii) la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et (iii) la faible gouvernance du secteur.

Au-delà de ces nombreux défis, la mise en œuvre du PRODEC2 reste confrontée à la persistance de la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, ainsi qu'à l'apparition d'une crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 à compter de mars 2020.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, notamment dans sa dimension « développement du capital humain », la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Éducation ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du « Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA) ».

C'est ainsi que le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) ont signé le 23 mars 2021 un accord d'un montant de 140,7 millions \$ US pour financer le Projet pour l'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA).

L'Objectif de Développement du Projet MIQRA est d'améliorer les résultats d'apprentissage dans les premières classes du Fondamental 1 dans les zones ciblées, de promouvoir l'accès des filles au Fondamental 2 et à l'enseignement secondaire général dans les zones mal desservies et d'améliorer la gouvernance du système éducatif. Le Projet MIQRA est structuré autour de cinq (5) composantes :

Composante 1 : Accélérer l'apprentissage par l'amélioration de la qualité

Composante 2 : Établir des parcours plus solides pour la réussite de l'éducation des filles

Composante 3 : Renforcement de la gouvernance et de la résilience du système éducatif

Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle

Composante 5 : Renforcement du suivi et de l'évaluation (S&E) et appui à la gestion du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de MIQRA, il est prévu la construction 501 salles de classe pour 67 Ecoles Fondamentale 2 ; la construction de 11 nouveaux lycées classiques ; la construction de 30 Salles de classe pour l'extension de dix (10) lycées publics ; la construction de 2 lycées d'excellence dédiés uniquement aux Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques (STIM) dont 1 pour les garçons

(Sikasso) et 1 autre pour les filles (Mandé) et la réhabilitation de 1100 salles de classe et la construction de 240 EAT.

C'est dans cette optique que le projet de construction de salles de classe dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Sikasso, Dioïla, Koutiala, Sikasso et le District de Bamako s'est inscrit.

Ainsi, la présente étude concerne le « ***Projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle dans la commune urbaine de Sikasso*** ».

Par ailleurs, le projet MIQRA s'inscrit dans une dynamique de respect des préoccupations en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Pour parvenir à cette fin, deux (2) documents cadres notamment le CGES et le CPR ont été préparés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en République du Mali et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Conformément aux exigences du décret n°2018-0991-P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social d'une part et aux exigences de la Banque mondiale notamment les résultats du screening environnemental et social, les activités des travaux de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle ont été classées dans la catégorie B et nécessite la réalisation d'une **Étude d'Impacts Environnemental et Social (EIES)** combinée d'un **Plan Succinct de Réinstallation (PSR)**.

Pour cela, le Bureau d'Etudes GERS Sarl a été commis à cet effet en vue de réaliser les présentes études sur le site de Mamassoni.

1.2. Catégorisation environnementale du projet

1.2.1. Au niveau national

L'obligation de réaliser l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) est introduite par les dispositions du **décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social au Mali**.

Suivant les résultats du screening environnemental et social validés par la DNACPN le 10 janvier 2023, les activités de ce sous projet ont été classées dans la catégorie B. Ce sous-projet fait partie de la catégorie B et est par conséquent soumis à une étude d'impacts environnemental et social combinée d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR).

1.2.2. Au niveau de la Banque mondiale

Ce sous-projet de construction de salles de classe se fera dans une zone précise à travers des activités dont les impacts négatifs sur l'environnement et le social sont limités dans le temps et dans l'espace. Il est à noter la non-affectation de zones sensibles d'un point de vue biodiversité ainsi qu'archéologique et culturel.

Ainsi, nous assisterons à des impacts négatifs réversibles et faciles à maîtriser avec des mesures d'atténuation. Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet MIQRA, l'analyse des exigences et implications des Politiques Opérationnelles de Sauvegardes pour la gestion environnementale et sociale montrent que trois (03) Politiques Opérationnelles de Sauvegardes Environnementales et Sociales sont applicables au sous-projet Il s'agit de :

- PO 4.01 - Evaluation environnementale et sociale ;
- PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ;
- PO/PB 4.12 - Réinstallation involontaire

1.3. Objectif de l'étude

L'objectif de cette EIES combinée de PSR est de faire une analyse approfondie et systématique de l'impact et des risques du projet et de proposer des mesures d'atténuation et de compensation en restant dans des limites raisonnables par rapport au coût des travaux de la réalisation de ce sous projet. Par cette évaluation environnementale, le Projet « MIQRA » s'engage à réaliser les travaux de construction des salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle en harmonie avec son milieu, et en conformité avec les prescriptions environnementales et sociales du Mali et aux exigences de la Banque Mondiale

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport d'Etude Impacts Environnemental et Social est structuré ainsi que suit :

- l'introduction présente une partie contexte général, la catégorisation selon la législation nationale et les exigences de la banque mondiale ; les objectifs de l'étude ;
- l'approche méthodologique : elle définit clairement les grandes étapes de réalisation de l'étude à savoir notamment la méthodologie adoptée et la consultation publique ;
- le cadre politique, juridique et institutionnel : il est relatif aux différentes politiques, lois, décrets, arrêtés et ordonnances en matière de protection de l'environnement ainsi que les traités et conventions internationaux ratifiés applicable au sous- projet ;
- la description et la justification du projet : elle donne une description détaillée du sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle. Cette section donne les informations qui permettent d'appréhender les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- la description de l'état initial de l'environnement de la zone du sous-projet : elle donne une description de l'état initial de l'environnement notamment les milieux biophysique et humain/socioéconomique de la zone du sous-projet ;
- l'analyse des options du sous-projet : Cette partie permet de dégager les avantages et les inconvénients des « options » du sous-projet. A l'issue, un choix optimal est fait en tenant compte de l'environnement biophysique et aussi humain ;
- la consultation publique : Ce chapitre donne les détails relatifs au dialogue avec toutes les parties prenantes à travers les consultations publiques et les entretiens en faisant ressortir les perceptions, préoccupations et suggestions de celles-ci ;
- l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet : elle permet à partir d'une méthodologie donnée d'identifier et d'évaluer les impacts du sous-projet ; elle aboutit à la réalisation du PGES ;
- l'identification des enjeux liés aux changements climatiques : Ce chapitre permet d'identifier les enjeux potentiels du sous-projet sur le changement climatique et de proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation ;
- l'étude de danger permettant d'identifier, de caractériser les phénomènes dangereux pouvant conduire à un accident majeur et d'analyser les risques ;

- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont un programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale retraçant l'ensemble des mesures proposées pour les impacts identifiés, quelques bonnes pratiques, etc. assorti d'un coût;
- Eligibilité et droits à indemnisation / recasement ;
- Evaluation et compensation des pertes ;
- Mesures de recasement : mesures de réinstallation (en cas de déplacement physique) ; mesures de réhabilitation économique ;
- Coût avec un tableau des coûts par action pour toutes les activités prévues pour le recasement ;
- Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues ;
- Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de recasement par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de recasement ;
- la conclusion.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La méthodologie adoptée pour la réalisation de la présente étude repose sur deux approches : i) l'une d'ordre général et ; ii) l'autre spécifique à l'évaluation environnementale et sociale. Elles sont synthétisées dans le schéma ci-après :

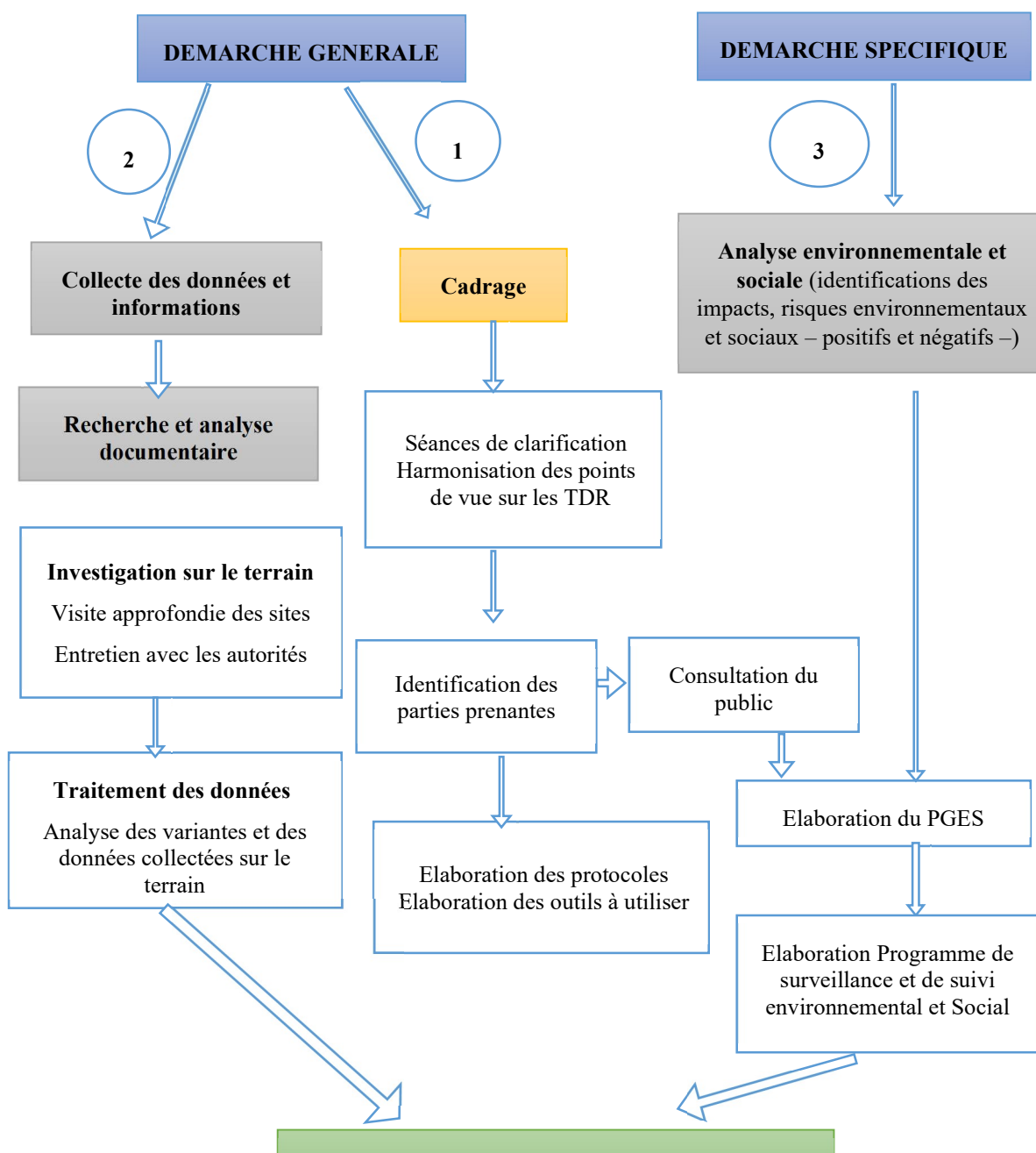


Figure 2 : Approches méthodologiques de conduite de l'EIES

2.1. Démarche d'ordre générale

Elle se déroule en plusieurs étapes successives primordiales qu'il importe de rappeler chacune. Les premières étapes consistent à la phase de cadrage de la mission et de recherche documentaire. A la suite de celles-ci, vient la phase de collecte des données qui se réalise conformément au point fait dans les phases précédentes. Les informations recueillies sur le site de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle sont traitées, analysées et les résultats et observations qui en découlent sont consignés dans le rapport d'étude.

2.1.1. Cadrage

La phase de cadrage permet de mieux cerner le sous-projet et ses activités et de déterminer ensemble avec certains acteurs clés, les grandes orientations à donner à l'étude. En ce sens, elle implique diverses rencontres d'une part entre le Bureau d'Etudes GERS Sarl et l'Unité de Facilitation de Projet/Programme (UF2P/MIQRA) et d'autre part avec les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet.

La rencontre avec l'UF2P/MIQRA, tenue le 24 Mai 2024 a permis d'avoir globalement une meilleure compréhension du sous-projet. Au-delà d'un simple intitulé de projet, le Bureau d'Etudes GERS Sarl à travers les échanges a pu cerner les activités ainsi que le degré d'engagement de l'UF2P/MIQRA vis à vis du respect des normes environnementales et sociales en vigueur.

Les grandes orientations méthodologiques de la conduite de l'EIES ont été définies et les outils appropriés à une collecte judicieuse des données (questionnaires, guides d'entretien, grilles d'observation, fiche d'occupation du sol etc.) déterminés. Aussi, des séances de concertation et de clarification des TdR ont permis de s'assurer de la bonne compréhension de la mission par le Bureau d'Etudes puis de définir un chronogramme pour son exécution diligente.

2.1.2. Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique

Cette phase s'est déroulée à travers la recherche et l'analyse documentaire, l'entretien avec les services techniques, les investigations de terrain et la consultation publique.

2.1.2.1. Recherche et analyse documentaire

La recherche documentaire a consisté à rechercher et à consulter les documents pertinents en rapport avec le projet. Les documents concernés sont notamment, les rapports sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, les informations relatives au contexte législatif et réglementaire de l'étude d'impacts environnemental et social en vigueur dans le pays ont été analysées.

Cette étape a été transversale à toutes les phases de réalisation de l'étude et a consisté en un recueil et examen des documents relatifs à l'étude d'impacts environnemental et social au Mali, aux aspects techniques du projet et les documents existants dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les différents textes nationaux et internationaux régulant l'exécution du projet, leurs implications ont été identifiés par le Bureau d'Etudes. Ce dernier a procédé ensuite à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes et leurs intérêts et préoccupations, de même que leurs capacités à participer à la surveillance et au suivi environnemental et social.

Il a été question de recueillir les informations utiles à la bonne description du cadre physique (caractéristiques climatique, pédologique, géologique, etc.) et de la situation biologique (caractéristiques floristique et faunique) et socio-économique du site du sous-projet.

La participation des parties concernées par le processus d'EIES étant un facteur clé de succès, le Bureau d'Etudes a identifié les principales parties prenantes (DNACPN/DRACPN, DRUH, DREF, DRDC, AE, les autorités municipales, les autorités coutumières, les groupes potentiellement affectés par les incidences environnementales et sociales probables du sous-projet.

2.1.2.2. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base

L'équipe de consultants a tenu avec les autorités administratives de la Région de Sikasso et la commune de Sikasso, des séances de prise de contact et d'information préalable à la mission d'Étude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) du sous-projet. L'objet des séances était dans un premier temps, présenter aux autorités les travaux à exécuter dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet et dans un second temps, faire le point de la documentation nécessaire à la conduite de la mission d'EIES. La liste des personnes ressources rencontrées se trouve en **annexe 2** du présent rapport.

2.1.2.3. Investigations de terrain

Les investigations de terrain du 05 au 06 Juin 2024 concernent l'organisation des visites de terrain et collecte des données sur l'environnement biophysique et socioéconomique y compris le recensement des PAP.

Lors de ces investigations, des appareils photographiques numériques ont permis de prendre des vues instantanées pour l'illustration du présent rapport. De même, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du sous-projet.

Les investigations sur le terrain ont consisté à visiter le site devant abriter le site de la construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle et sa zone d'influence restreinte, à l'aide d'un questionnaire et d'une grille d'observation, ceci dans le but de collecter des informations complémentaires à celles déjà compilées et consultées dans le cadre de la recherche documentaire.

Des inventaires basés sur des techniques standardisées ont été utilisés dans le but de procéder à des observations directes de certaines espèces floristiques et fauniques. Les entretiens avec les personnes ressources, les femmes et surtout les jeunes ont permis de collecter des informations sur le milieu humain.

Concernant l'enquête socio-économique, elle s'est déroulée dans la localité concernée par le sous-projet (Ville de Sikasso) et a concerné les structures administratives, les autorités municipales, les chefs coutumiers et les ménages. L'objectif était d'avoir la situation de l'environnement socioéconomique de la zone du sous-projet et la situation de l'éducation dans la zone. Les informations collectées ont porté également sur le cadre de vie des populations (habitat, groupe ethnique, etc.), l'économie locale avec le recensement systématique des biens situés dans l'emprise du site du sous-projet.

2.1.2.4. Consultation publique

Simultanément aux investigations de terrain, des séances de consultation publique et focus group avec les femmes ont eu lieu dans la commune de Sikasso (localité qui accueille le présent sous-projet) du 09 au 11 Juin 2024. Un plan de consultation pour le mandat d'Etude d'Impacts Environnemental et Social

(EIES) a été élaboré sur la base d'une approche participative ; cela conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES).

2.1.2.5. Traitement des données collectées et rédaction du rapport

Le traitement des données collectées a été fait à travers :

- l'analyse des résultats obtenus des travaux de terrain et observations directes, couplés avec les données de la revue bibliographique et des documents techniques du projet ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation des informations contenues dans le milieu d'étude.

2.2.2.6. Méthode de réalisation des cartes

Toutes les cartes dans ce rapport ont été réalisées pour une visualisation spatiale des données. Les données pour ces cartes ont été traitées dans un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet la superposition de plusieurs couches d'informations à référence spatiale.

Les informations montrées par toutes les cartes se composent d'une carte de base et d'information spécifique pour un thème donné dans une carte thématique.

2.2. Démarche d'ordre spécifique à la réalisation de l'EIES

Elle concerne l'ensemble des outils et méthodes utilisés pour l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet puis pour l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.2.1. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts

Quatre grandes étapes permettent d'évaluer les impacts des activités reliées au sous-projet sur les différents éléments du milieu social et écologique (environnemental sensu stricto).

Les figures 2 et 3 présentent l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

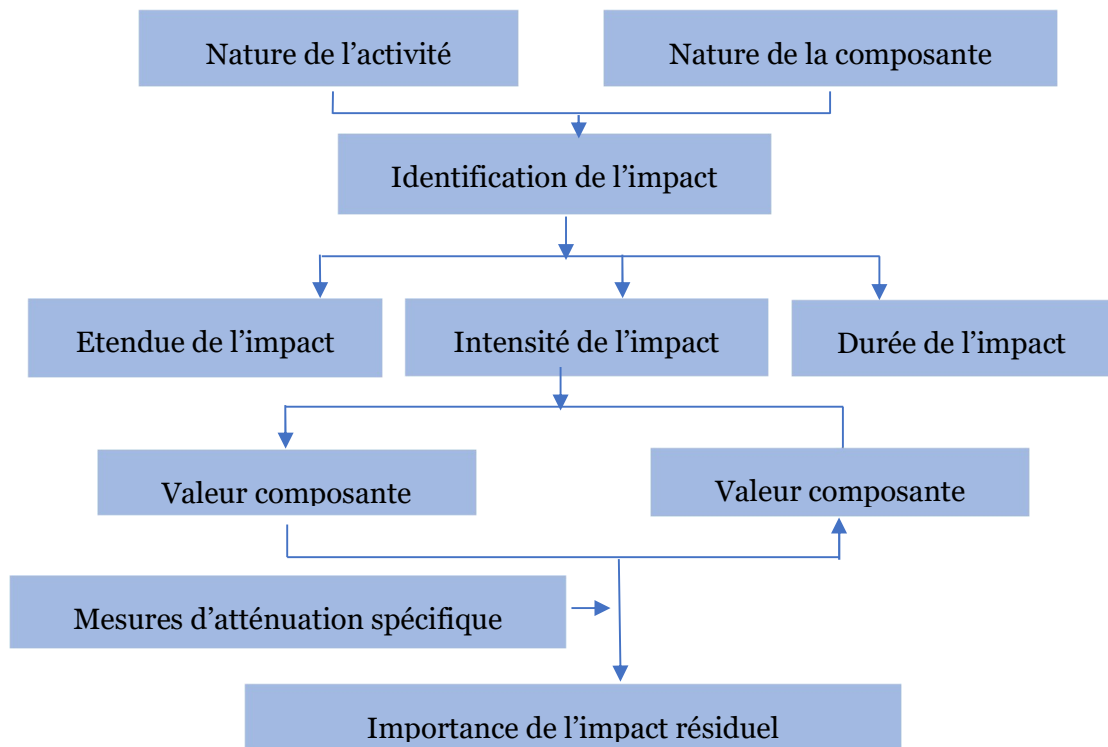


Figure 3 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet

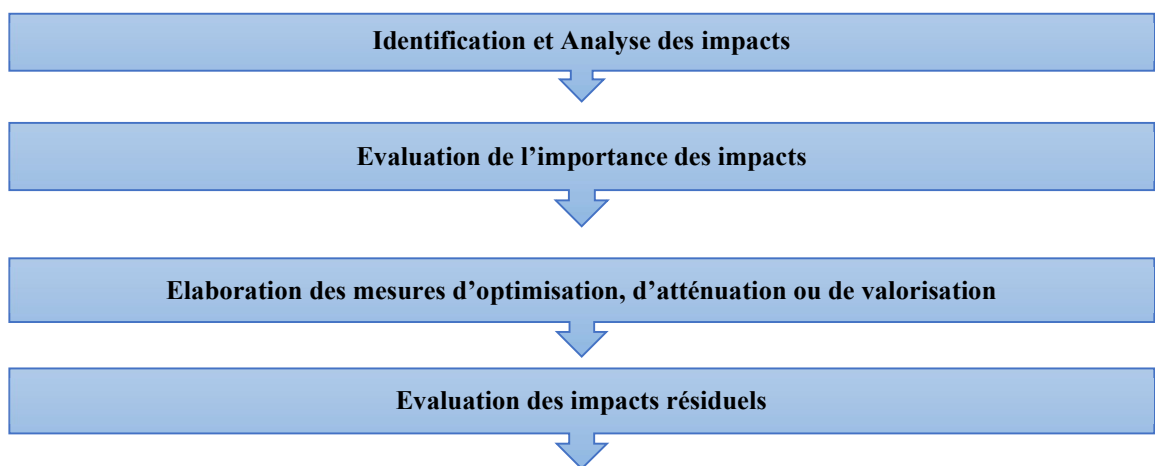


Figure 4 : Principales étapes de l'évaluation et de l'analyse des impacts du sous-projet

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle a été faite en utilisant la Matrice de Léopold, 1971 (Tableau 1).

Tableau 6 : Composantes de la Matrice de Léopold pour l'identification et l'évaluation des impacts du projet

Milieux récepteurs d'impacts	MILIEU BIOPHYSIQUE						MILIEU HUMAIN ET SOCIOECONOMIQUE					
	Air	Sol	Ressources en eau	Bruit et Vibrations	Flor e	Faun e	Santé/ Sécurité publique	Circulation routière	Emploi et Revenus	Genre/ VBG	Patrimoine culturel	Qualité de vie et bien être des populations
Activités sources d'impacts												
Phase Pré-construction/Construction												
Libération de l'emprise du site												
Recrutement de la main d'œuvre et sa présence sur le site des travaux												
Préparation du site et installation du chantier (travaux d'excavation, de terrassement et le stockage des matériels et matériaux)												
Fouilles pour la réalisation des infrastructures scolaires												
Circulation des véhicules et des camions pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels et engins pour les travaux												
Construction des infrastructures (bâtiments, magasin, toilettes, loge gardien, bloc administratif, laboratoire etc.)												
Production et gestion des déchets												
Remise en état du site perturbé après les travaux												
Phase d'exploitation												
Présence et exploitation des infrastructures scolaires												

2.2.2. Méthodes d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet

La méthode utilisée est celle des « Listes de Vérification », fondée sur une approche causale et qui procède de façon itérative entre les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer.

2.2.2.1. Identification des impacts

L'identification des impacts tant positifs que négatifs des travaux de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle est basé sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu touché et les équipements à implanter ou les activités à mener. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au sous-projet et les composantes environnementales et sociales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Les sources d'impacts liées au sous-projet constituent l'ensemble des activités prévues lors des différentes phases de son exécution à savoir :

- **La phase pré-construction/construction** : qui correspond à la période de l'étude du schéma-itinéraire et des variantes probables d'implantation des équipements et infrastructures connexes. En d'autres termes, c'est la phase des études et des travaux préparatoires et d'implantation des équipements et infrastructures connexes ;
- **La phase d'exploitation** : correspond à la période d'exploitation des équipements et infrastructures érigées.

Les différentes phases font l'objet d'utilisation d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation.

Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en prenant en compte les coûts de la mise en œuvre des mesures proposées. Ce plan est suivi d'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social.

2.2.2.2. Méthode d'évaluation de l'importance des impacts ou du degré de perturbation

Dans le cadre de l'évaluation des impacts, La méthode d'évaluation d'impact retenue dans le cadre de ce sous-projet est la matrice de Léopold. Elle met en relation les éléments du projet qui sont sources ou facteurs d'impact avec les composantes de l'environnement. Ainsi chaque interaction constitue un impact potentiel.

L'évaluation des impacts sera faite à partir de l'équation d'Aucamp à travers l'importance des impacts. Elle a pour but d'attribuer une cote numérique aux paramètres de l'impact afin d'arriver à une évaluation objective. Elle présente l'avantage de permettre l'évaluation de l'impact avant et après l'atténuation.

L'importance de l'impact est obtenue à partir des calculs suivants :

Importance = Conséquence x Probabilité

Où Conséquence = Gravité + Etendue spatiale + Durée

Et Probabilité = Vraisemblance qu'un impact se produise

La matrice calcule la cote sur cent quarante-sept (147), et la gravité, l'étendue spatiale, la durée et la probabilité sont évaluées sur sept (7). Les différents paramètres pour les impacts positifs et négatifs dans la formule sont alors pondérés.

Tableau 7 : Matrice Probabilité / Conséquence

Importance		Conséquence (Gravité + Etendue + Durée)								
Probabilité / Vraisemblance		1	3	5	7	9	11	15	18	21
	1	1	3	5	7	9	11	15	18	21
	2	2	6	10	14	18	22	30	36	42
	3	3	9	15	21	27	33	45	54	63
	4	4	12	20	28	36	44	60	72	84
	5	5	15	25	35	45	55	75	90	105
	6	6	18	30	42	54	66	90	108	126
	7	7	21	35	49	63	77	105	126	147

Les impacts sont évalués avant et après l'application des mesures proposées. L'importance d'un impact est alors déterminée suivant l'un des quatre niveaux affichés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Valeurs seuils d'importance

Importance		
Majeure	108- 147	
Modérée	73 – 107	
Mineure	36 – 72	
Négligeable	0 – 35	

Tableau 9 : Classements des paramètres d'évaluation des impacts

Classement	Gravité		Étendue spatiale	Durée	Probabilité
	Environnement physique	Environnement humain			
7	Impact très important sur l'environnement. Dégâts irréparables sur des espèces à valeur écologique élevée. L'impact positif se traduira par une amélioration importante de l'environnement.	Dommages irréparables sur des objets ayant une très grande importance culturelle et une grande valeur, ou effondrement total de l'ordre social. L'impact positif sera très important, ce qui se traduira par l'amélioration du statut socioéconomique d'une zone plus vaste s'étendant au-delà de la frontière de la communauté directement affectée	Internationale L'effet se fera ressentir au-delà des frontières internationales	Permanente : Pas d'atténuation Aucune atténuation naturelle n'est prévisible	Certaine/ Définitive. L'impact se produira quelles que soient les mesures correctives ou préventives appliquées.
6	Impact important sur les espèces très précieuses, l'habitat ou l'écosystème ou les composantes à haute valeur écologique. L'impact positif sera d'une grande importance, ce qui se traduira par une amélioration de l'environnement comme par ex. la diversification écologique et/ou la	Dommages irréparables sur des objets ayant une très grande importance culturelle, ou effondrement quasi-total de l'ordre social. L'impact positif se traduira par l'amélioration des conditions sociales de la communauté environnante.	Nationale Affectera tout le pays	Permanente : L'atténuation naturelle réduira les effets de l'impact.	Presque certaine/très probable Il est très probable que l'impact se produise.

Classement	Gravité		Étendue spatiale	Durée	Probabilité
	Environnement physique	Environnement humain			
	réhabilitation des espèces menacées.				
5	Dégradation environnementale sérieuse à long terme de la fonction de l'écosystème. L'impact positif sera modérément élevé et aura un effet bénéfique à long terme sur l'environnement naturel.	Impacts sociaux sérieux et de grande envergure. Dommages irréparables sur des objets ayant une grande valeur. L'impact positif se traduira par des améliorations sur l'environnement socioéconomique de la communauté locale et régionale, ou encouragera la sensibilisation archéologique et patrimoniale à travers des mesures d'atténuation.	Cercle/ Régionale Affectera l'ensemble du Cercle et de la région.	Durée de vie du projet. L'impact cessera après la durée de vie opérationnelle du projet.	Vraisemblable. L'impact peut se produire.
4	Effets graves à moyen terme sur l'environnement. Les dommages causés à l'environnement peuvent être inversés en moins d'un an. L'impact positif sur l'environnement sera modéré avec une amélioration perceptible dans l'écosystème régionale.	Graves problèmes sociaux continus. Importants dommages occasionnés aux structures / objets d'importance culturelle. L'impact positif sur l'environnement socioéconomique sera modéré et les avantages devraient être ressentis au	Commune. Affectera toute la commune.	Long terme 6-15 ans	Probable S'est produit ici ou ailleurs et pourrait par conséquent se produire.

Classement	Gravité		Étendue spatiale	Durée	Probabilité
	Environnement physique	Environnement humain			
		niveau local et/ou avantages potentiels pour la conservation archéologique et patrimoniale.			
3	Effets modérés à court terme mais n'affectant pas le fonctionnement de l'écosystème. La réhabilitation nécessitera des actions externes et pourra s'effectuer en moins d'un mois. L'impact positif sera modérément bénéfique pour l'environnement naturel mais sera de courte durée.	Problèmes sociaux continus. Dommages occasionnés aux objets d'importance culturelle. L'impact positif sera modérément bénéfique pour certains membres de la communauté et/ou les employés, mais sera de courte durée et/ou il y aura une possibilité modérée de conservation archéologique et patrimoniale.	Locale. S'étendra au niveau local uniquement dans les limites de la zone de développement du site	Moyen terme. 1-5 ans	Invraisemblable. Ne s'est pas encore produit mais pourrait se produire une fois au cours de la durée de vie du projet ; par conséquent, il est possible que l'impact se produise.
2	Effets mineurs sur l'environnement biologique et physique. Les dommages occasionnés à l'environnement peuvent être réhabilités de façon naturelle avec ou sans actions externes. Les impacts positifs seront mineurs et une légère amélioration de l'environnement sera visible.	Impacts sociaux à moyen terme mineurs sur la population locale. En grande partie réparables. Fonctions et processus culturels non affectés. Impacts positifs mineurs sur l'environnement	Limitée. Limitée au site et à ses environs immédiats.	Court terme. Moins d'un an.	Rare/ improbable. Concevable mais uniquement dans des circonstances extrêmes. La possibilité de la matérialisation de l'impact est très faible suite à la conception, à l'expérience historique ou à la mise en

Classement	Gravité		Étendue spatiale	Durée	Probabilité
	Environnement physique	Environnement humain			
		social/culturel et/ou économique.			œuvre de mesures d'atténuation adéquates.
1	Dommages de faible importance limités à une zone minimale (par ex. déversements ponctuels dans la zone de l'unité de fabrique). N'auront aucun impact sur l'environnement. L'impact positif sur l'environnement sera insignifiant et ne se traduira pas par des améliorations visibles.	Dommages aux structures communes réparables de faible niveau. L'impact positif sur les aspects sociaux et culturels sera insignifiant.	Très limitée. Limitée à des parties isolées spécifiques du site.	Immédiate. Moins d'un mois.	Très improbable/nulle. On prévoit qu'il ne se produise jamais.

Après l'évaluation de l'importance des impacts négatifs, des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif. Il s'agit des mesures d'atténuation ou de compensation pour les impacts négatifs et des mesures de maximisation pour ceux positifs.

Les impacts considérés ainsi que les mesures correspondantes sont regroupés dans un tableau de synthèse des impacts.

✓ **Méthode d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

L'ensemble des mesures identifiées sont intégrées dans un cadre logique qui précise pour chaque activité de gestion des aspects (environnementaux, sociaux et préventifs) significatifs analysés, les indicateurs de réalisation, l'échéance et les responsables d'exécution, de surveillance et de suivi ainsi que le coût.

Ce cadre constitue le Plan de Gestion des Impacts Environnementaux et Sociaux qui guidera tout acteur intervenant dans la mise en œuvre du sous-projet et soucieux du respect des exigences environnementales et sociales en vigueur au Mali. Il intègre aussi les résultats de l'analyse des risques majeurs et de l'évaluation des effets cumulatifs. Les coûts des mesures de protection ont été évalués à travers une estimation approximative.

✓ **Méthode d'élaboration des programmes de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux**

Le suivi environnemental et social est une activité d'observation et de mesure à court, moyen et long terme qui vise à mettre en évidence les impacts réels effectivement induits par le sous-projet comparativement aux prévisions d'impact identifiées lors de l'étude d'impact environnemental et social. Cette approche permet d'apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préalablement proposées.

Au cours de la phase d'exécution des travaux de construction/réhabilitation et d'exploitation, un accent particulier sera mis sur l'évolution des caractéristiques sensibles de certains récepteurs d'impact qui seraient affectés par le présent sous-projet. Il s'agira, entre autres de la qualité de l'eau, de la santé et sécurité des travailleurs sur le chantier et de la santé et sécurité des populations.

Les indicateurs pris en considération dans l'identification et la prévision des impacts environnementaux et sociaux négatifs résiduels incluront la nature, l'ampleur, l'étendue, l'échelle, le calendrier, la durée, la fréquence ainsi que la réversibilité ou l'irréversibilité de l'effet. De même, l'impact résiduel pourra être jugé important ou non important selon la signification de l'impact potentiel et l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place lors de la réalisation du projet.

Ainsi, l'impact résiduel est considéré « non important » lorsque :

- les effets environnementaux et sociaux négatifs sont susceptibles d'être atténués et que les mesures d'atténuation sont efficaces et approuvées ;
- les mesures d'atténuation proposées dans le cadre de cette mission permettent de réduire suffisamment les effets négatifs.

✓ **Méthode d'Analyse de risque**

Le risque est l'association d'un danger, de sa probabilité, de sa gravité et de son acceptabilité. En dehors de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux, il est indispensable de présenter la gestion des risques et accidents qui pourraient émaner du projet, pendant sa mise en œuvre.

L'analyse des risques consiste, ici, à :

- pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre de l'activité ;

- décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir et ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
- d'estimer la probabilité que l'événement non souhaité survienne ;
- d'estimer son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition des mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant ainsi d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable.

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la **gravité des dommages potentiels et de la probabilité (fréquence) d'exposition** ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

● Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnels) sur les chantiers des projets similaires et les visites de site. Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident / incident.

● Présentation de la grille d'évaluation des risques

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse, deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de probabilité (fréquence) peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau ci-après).

Tableau 10 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

Le croisement de la probabilité et de la gravité illustré par la matrice suivante donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable. Les risques de priorité 1 et 2 sont pris en compte.

Tableau 11 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G4				
G3				
G2				
G1				

Tableau 12 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité
	Priorité 1
	Priorité 2
	Priorité 3

✓ Méthodes d'évaluation des compensations

Cette partie présente la méthodologie utilisée pour évaluer les pertes et déterminer les coûts des compensations.

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnisations/compensations sur une analyse comparative entre les barèmes fixés par les textes nationaux, les résultats des enquêtes de prix auprès de différents acteurs du marché et de la Mairie de la zone du sous-projet.

▪ Évaluation des pertes de terre dans l'emprise du sous-projet (parcelle vide)

Toutes les terres perdues (parcelles vides) de manière permanente par des propriétaires coutumiers reconnus seront compensées en espèces. Cette compensation en espèce représentera le coût d'achat de la terre au prix du marché et au taux le plus avantageux pour les PAP. Pour l'évaluation des pertes de parcelles vides, le prix du marché a été utilisé au détriment du Décret N°2019-0138/P-RM du 04 mars 2019. En effet, l'enquête de prix menée auprès de quelques chefs de village, élus locaux et populations a donné une fourchette de 125 000 à 150 000 FCFA pour une parcelle de (15/20 m ou 20/20m). Sur la base de ces prix, le barème appliqué pour chaque PAP perdant des parcelles vides de (15/20 m ou 20/20m) est de **200 000 FCFA**.

▪ Pertes d'espèces floristiques dans l'emprise du sous-projet

Les arbres recensés dans l'emprise du site sont des espèces à valeur économique et espèces partiellement protégées. Pour la compensation des espèces floristiques, le barème utilisé fait référence à celui de l'Arrêté N° 2014-1979/MDR-SG 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national qui date de 10 ans. Un taux de 10% a été appliqué lors de l'évaluation afin de réajuster ces taux en 2024/2025.

▪ Pertes de bâtis dans l'emprise du sous-projet

Tous les bâtis de manière permanente par des propriétaires coutumiers reconnus seront compensées en espèces. Les taux appliqués prennent en compte le prix actuel du marché de l'inflation. Pour cela, un

taux de 10% a été appliqué sur le prix du marché actuel. Le tableau ci-dessous, présente la grille d'évaluation des bâtis dans l'emprise des travaux.

Type de biens	Unité/Superficie	Quantité	Coût unitaire/FCFA	Barème de compensation retenu avec le taux d'inflation de 10 %
Habitation en banco et en tôle	m²	63	30000	33 000
Poulayier en banco	m²	4	30000	33 000
Hangar en bois et en tôle	u	1	75000	82 500
Habitation en banco et en tôle	m²	56	30000	33 000
Latrine exterieur en dur	u	1	230000	253 000
Puit amélioré	u	1	185000	203 500
Puit amélioré	u	1	185000	203 500
Puit traditionnel	u	1	100000	110 000
Habitation en banco et en tôle	m²	152	30000	33 000
Latrine exterieur en dur	u	1	230000	253 000
Clôture en banco	ml	100	10000	11 000
Latrine exterieur en banco	u	1	120000	132 000

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre institutionnel, politique et légal au niveau national et international applicable au sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle. Il présente les politiques, les conventions et les lois applicables ainsi que les institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

3.1. Principales stratégies et politiques pertinentes pour le sous-projet

Pour ce sous-projet, il s'agit des politiques et stratégies ci-après :

- Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat du Mali (CSRE 2022-2031) ;
- Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD 2019-2023) ;
- Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) ;
- Politique Nationale de l'Assainissement (PNA) ;
- Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation de la Biodiversité ;
- Politique Nationale sur le Changement Climatique du Mali ;
- Politique Nationale de l'Eau ;
- Politiques du Système Educatifs du Mali applicables au sous-projet :
 - Programme Décennal de Développement de l'Education/ Politique éducative ;
 - Politique de Formation Continue des Enseignants ;
 - Politique Nationale de Scolarisation des Filles ;
 - Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire ;
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ;
- Politique Nationale de la Protection Sociale ;
- Politique Nationale Genre ;
- Politique Forestière Nationale
- Politique Nationale Des Zones Humides (PNZH)
- Politique culturelle du Mali

L'analyse de chacune de ces politiques et stratégies est donnée en *annexe 6*.

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Constitution du Mali

La Constitution a démontré au plan juridique la détermination du Mali d'assurer la protection de l'environnement et du cadre de vie. Elle a créé pour le citoyen un droit à un environnement sain. La Constitution a aussi fait de la protection de l'environnement un devoir pour tous les citoyens ainsi que pour l'État.

Ainsi, l'engagement politique du pays pour la protection de l'environnement a été inscrit dans la Constitution de 2023 en ses articles 22 et 25 qui dispose que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tout citoyen et pour l'État », (Article 25).

La politique nationale de protection de l'environnement s'appuie sur ce principe ainsi que sur celui de la décentralisation qui doit permettre de mieux responsabiliser les acteurs à la base. Le cadre juridique de protection de l'environnement est constitué de plusieurs instruments juridiques de nature

constitutionnelle, législative ou réglementaire et de conventions internationales auxquelles le Mali a adhéré.

3.2.2. Réglementation sur les études d'impacts environnemental et social au Mali

L'obligation de réaliser l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) est introduite par les dispositions du décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 afin d'assurer une insertion optimale du projet dans la durabilité.

Ce texte représente une avancée significative et constitue un instrument réglementaire important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités affectant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités routières, minières, agricoles, transport électrique, etc.

Le décret définit trois catégories de projet :

- projets de catégorie A : projets, pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédents, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- projets de catégorie B : projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A ;
- projets de catégorie C : projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser une EIES et sur le respect de la procédure pour tous les projets classés dans les **catégories A et B** de la liste des projets assujettis annexée au décret, qu'ils soient publics ou privés, et dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.

En outre, les dispositions d'application de la législation sur l'EIES s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'EIES sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier de l'EIES et en assure les coûts ;

Le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée de l'EIES, l'obligation de la procédure pour certains types de projet et le contenu du rapport.

Ce décret modifie le précédent. Cette modification porte surtout sur l'analyse et la prise en compte des considérations du Changement Climatique.

A côté de ces textes importants, il existe également le décret n°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'Audit Environnemental.

L'analyse des autres textes relatifs au cadre légal y compris le code de travail et de prévoyance sociale est donnée en *annexe 6*.

3.2.3. Conventions et Accords internationaux

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux.

Les textes internationaux auxquels le Mali a souscrit et qui pourraient avoir un lien avec le présent Sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle sont résumés ci-après : conventions (biodiversité, changement climatique, désertification) issues du sommet de la terre à Rio 1992 s'appliquent au présent sous-projet en ce sens que les ressources naturelles en l'occurrence l'eau déjà sous pression à cause des changements climatiques seront encore affectés ; Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), etc.

Le détail des conventions avec le lien pour ce sous-projet est donné en *annexe 6*.

3.3. Politiques Opérationnelles (PO) de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicable au présent sous-projet

❖ Aperçu des Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegardes environnementale et sociale applicables au sous-projet :

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet sont financées par la Banque mondiale et par conséquent, doivent satisfaire aux objectifs et exigences des Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de cette Institution. Elles sont au nombre de onze et concernent à la fois la gestion rationnelle des ressources naturelles, du cadre de vie et les considérations sociales et économiques. Elles ont été élaborées pour améliorer la durabilité des projets à travers la prévention des effets négatifs des projets de développement. L'évaluation environnementale et sociale du sous-projet concerne essentiellement les activités de construction des salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle dans la commune urbaine de Sikasso en vue que les populations aient accès à l'éducation.

❖ Analyse des conditions requises par les différentes politiques de la banque mondiale applicables au sous-projet :

Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, l'analyse des exigences et implications des Politiques de Sauvegardes pour la gestion environnementale et sociale montrent que trois (03) Politiques Opérationnelles de Sauvegardes Environnementales et Sociales sont applicables au projet Il s'agit de :

- PO 4.01 - Evaluation environnementale et sociale
- PO 4.11 - Ressources Culturelles Physiques
- PO/PB 4.12 - Réinstallation involontaire

Pour répondre aux exigences de ces trois (03) Politiques de Sauvegardes, les interventions du sous-projet ont fait l'objet d'EIES combiné d'un PSR en volumes séparés.

❖ ***PO/PB4.01 Évaluation environnementale***

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée car ce sous-projet de construction de salle de classe à Mamassoni Ouest premier cycle va entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence, notamment l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des travailleurs et des populations.

❖ **Principes**

La PO 4.01 est le point de départ du processus d'évaluation environnementale et sociale à la Banque. Elle permet de :

- procéder à un examen préalable pour chaque projet proposé pour définir la portée et le type d'Evaluation Environnementale (ÉE), de façon à ce que des études appropriées soient entreprises en proposition des risques potentiels et des impacts directs, indirects, cumulés et associés, selon qu'il convient.
- évaluer les impacts potentiels du projet sur les ressources physiques, biologiques, socio-économiques et culturelles et les impacts sur la santé et la sécurité des personnes.
- évaluer l'adéquation du cadre juridique et institutionnel applicable.
- prévoir l'évaluation d'alternatives possibles en matière d'investissements, de techniques et de sites, y compris une alternative de « non intervention ».
- prévenir ou au moins minimiser ou compenser les impacts adverses des projets et accroître leurs impacts positifs.
- associer toutes les parties prenantes aussitôt que possible.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce sous-projet qu'est élaborée la présente EIES spécifique pour évaluer les impacts du sous-projet.

Il faut noter que l'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (OP 17.50), le Rapport EIES sera diffusé au Mali et par le biais du site web de la Banque Mondiale. Le Gouvernement rend disponible le rapport EIES dans le pays à une place publique accessible aux groupes affectés par le sous-projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les rapports concernant la gestion environnementale et sociale du sous-projet seront diffusés dans le pays. Sur autorisation du Gouvernement, la Banque Mondiale diffusera les rapports appropriés par le biais du site web de la Banque Mondiale. La politique s'applique aussi à la réinstallation involontaire. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.

Le présent document est élaboré pour se conformer à ces exigences. Le projet MIQRA diffusera le présent Rapport partout où besoin sera.

❖ **PO/PB 4.11 – Ressources culturelles Physiques :**

Dans le cadre du projet, il est anticipé que des découvertes fortuites de vestiges archéologiques et culturels pourraient être faites lors des travaux. Cela comprend les monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie. Par conséquent, la PO 4.11 de la Banque mondiale est déclenchée.

Cette politique vise à assurer que les lois nationales gouvernant la protection des ressources culturelles sont appliquées, dans la mesure où il est confirmé que le pays emprunteur possède les dispositions institutionnelles et réglementaires pour rechercher, identifier, et systématiquement protéger ses ressources culturelles. Par Ressources Culturelles Physiques, on entend des objets meubles ou inamovibles, sites, structures ou groupes de structures ayant une signification archéologique, historique, architecturale, religieuse, sacrée ou possédant d'autres caractéristiques culturelles reconnues.

L'objectif de la PO4.11 est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux.

Les principes de la politique sont :

- si possible, éviter le financement des projets causant d'importants dégâts aux Ressources Culturelles et Matérielles (RCM).
- consulter les populations locales lors de la documentation de l'existence et de l'importance des RCM, en évaluant la nature et la portée des impacts potentiels sur ces ressources ainsi qu'en concevant et en mettant en œuvre des plans d'atténuation.
- prévoir l'application de procédures en cas de découvertes fortuites comportant une approche de gestion et de conservation approuvées préalablement pour les articles susceptibles d'être découverts au cours de la mise en œuvre du sous-projet.

Par contre, la réalisation des fouilles au droit des infrastructures scolaires pourrait ramener en surface des biens culturels enfouis dans le sol provoquant le déclenchement de cette politique. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; (ii) soit une exclusion du site ; (iii) soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

❖ **Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques**

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative.

Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers

ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement. Au regard de ce qui précède, Le sous-projet est en conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

❖ **PO4.12 Réinstallation involontaire**

Les activités du sous-projet sont à l'origine d'impacts sociaux négatifs en termes de déplacements économiques des populations. Ces impacts sociaux négatifs sont à relier principalement avec les pertes de biens et d'activités. Ceci justifie le déclenchement de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.

La PO 4.12 a pour objectifs d'/de :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et la perturbation ;
- offrir des procédures transparentes de compensation pour l'acquisition involontaire de terre.
- aider les personnes déplacées à améliorer leurs moyens d'existence et leurs conditions de vie en termes réels ou au moins à les rétablir aux niveaux d'avant le déplacement.
- assurer à ce que la mise en œuvre soit réalisée grâce à un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

La PO obéit à quelques principes qui sont :

- évaluer toutes les alternatives viables de concept de projet de façon à éviter, si possible, ou du moins à minimiser la réinstallation forcée ;
- utiliser les recensements et les études socioéconomiques de la population affectée pour identifier, évaluer et prendre en compte les impacts économiques et sociaux causés par le déplacement ;
- impliquer les populations affectées dans le processus de prise de décision. ;
- informer les personnes déplacées de leurs droits, les consulter sur les options et leur offrir des alternatives de réinstallation techniquement et économiquement réalisables ainsi que l'assistance nécessaire (indemnisation de la totalité des coûts de réinstallation, assistance en cours de la réinstallation, des logements équivalents, des sites agricoles à potentiel de production équivalent, facilités de crédit, mise à disposition d'infrastructures sociales).
- accorder une préférence aux stratégies de réinstallation fondées sur la terre pour les agriculteurs.
- pour les personnes ne jouissant d'aucuns droits fonciers ou ne pouvant se prévaloir desdits droits dans le cadre des lois nationales, apporter une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer ou au moins rétablir leurs moyens d'existence.

Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens ; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement.

Les cas de réinstallation involontaire de personnes sont avérés dans le cadre du sous-projet porté par le Projet MIQRA. Par conséquent un PSR a été préparé concomitamment avec la présente EIES.

❖ **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque Mondiale applicables au projet**

Les lignes directrices pour l'environnement, l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement (HSE) sont des documents de référence techniques qui complètent les normes de performance et qui présentent des exemples, généraux et spécifiques à une industrie, de bonnes pratiques internationales pour l'industrie (Good International Industry Practice - GIIP). Les directives HSE indiquent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérées comme réalisables pour de nouvelles installations, avec les technologies existantes et à un coût raisonnable.

Les directives HSE générales sont organisées de la façon suivante :

1 Environnement

- 1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ;
- 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau ;
- 1.5 Gestion des matières dangereuses ;
- 1.6 Gestion des déchets ;
- 1.7 Bruit ;

2 Hygiène et sécurité au travail

- 2.1 Conception et fonctionnement des installations ;
- 2.2 Communication et formation ;
- 2.3 Risques physiques ;
- 2.6 Risques radiologiques ;
- 2.7 Équipements de protection individuelle ;
- 2.8 Environnements dangereux ;
- 2.9 Suivi.

3 Santé et sécurité des communautés

- 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau ;
- 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets ;
- 3.3 Sécurité anti-incendie ;
- 3.4 Sécurité de la circulation ;
- 3.6 Prévention des maladies ;
- 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence.

4. Construction et déclassement

- 4.1 Environnement ;
- 4.2 Hygiène et sécurité au travail.

3.4. Cadre Institutionnel

3.4.1. Départements ministériels et structures impliquées dans la gestion de l'environnement

Au Mali la gestion des questions environnementales est l'ensemble des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur. Elle est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, de

l'Assainissement et du Développement Durable à travers la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN).

❖ Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)

Selon le Décret N°2023-0392/ PM-RM du 19 juillet 2023 portant attributions des Ministères, Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il est compétent pour :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

Pour mener à bien cette mission, le MEADD s'appuie sur un certain nombre de services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle dans la commune urbaine de Sikasso sont les suivants :

✓ Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)

La DNACPN est régie par l'ordonnance N° 98- 027/P- RM du 25 Août 1998 qui crée et fixe les missions de la DNACPN.

Elle est chargée de / d' :

- suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ;
- veiller au respect des décrets relatifs aux études d'impact environnemental et l'audit environnemental ; ceux fixant les modalités de gestion des déchets solides et des déchets

liquides ; fixant la liste des déchets dangereux.

- élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ;
- assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité et de pollutions et de nuisances ;
- assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.

✓ **Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)**

La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) a été créée par l'ordonnance^o 2013-006/PT-RM du 10/02/2023.

La Direction Générale des Eaux et Forêts a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurisation des airs classés et du domaine forestier protégé, de conservation des eaux, des sols, des forêts, des zones humides, de lutter contre la désertification, de gestion durable de la faune et des forêts, de préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvage, de valorisation et de promotion des produits de la forêt et de la faune et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

Dans le présent sous-projet, elle a le rôle de superviser les activités en cas de déboisement et reboisement compensatoire dans le cadre de la mise en œuvre du PGES et de participer au suivi environnemental en collaboration avec la DNACPN

3.4.2. Départements tutelles du sous-projet

❖ **Ministère de l'Education Nationale (MEN)**

Le Ministère de l'Education Nationale prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Education préscolaire et spéciale, de l'Education non formelle, de l'Enseignement fondamental, de l'Enseignement secondaire général, technique ou professionnel.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'éducation non-formelle, notamment de l'alphabétisation ;
- le développement de l'enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements de l'éducation préscolaire et spéciale et des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements publics d'enseignement normal ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'enseignement fondamental, et dans l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel ;
- la délivrance du Diplôme d'Etudes fondamentales (DEF), du Certificat d'Aptitude professionnelle (CAP), du Brevet de Technicien (BT), du Baccalauréat et des diplômes des instituts de formation de maîtres ;
- le développement de l'utilisation des langues nationales ;
- la promotion de l'excellence, de la citoyenneté et du patriotisme au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire

✓ **Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental (DNEF)**

La Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental (DNEF) a été créée **par la loi N° 2011-023/ du 13 juin 2011**. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'enseignement fondamental et assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour promouvoir l'accès à l'enseignement fondamental et la qualité de l'enseignement dispensé ;
- mettre en œuvre la politique de scolarisation des filles ;
- élaborer et mettre en œuvre, en rapport avec les structures compétentes, les programmes d'éducation physique et sportive ;
- promouvoir l'enseignement bilingue ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre du curriculum de l'enseignement fondamental ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de formation des maîtres

✓ **Direction des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère de l'Education Nationale**

Conformément à l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009, la Direction des Finances et du Matériel (DFM) a pour mission d'élaborer, au niveau du département ou du groupe de départements ministériels, les éléments de la politique nationale dans les domaines de la gestion des ressources financières et matérielles et de l'approvisionnement des services publics.

Elle a pour mission dans le sous projet d'assurer la gestion fiduciaire et assure le contrôle approprié des ressources financières déléguées aux maîtres d'ouvrage, les audits comptables et financiers et audits techniques du programme de construction des infrastructures.

✓ **Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Education**

Conformément au Décret N°08-224 /P-RM du 9 avril 2008, la Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Education (CAD/DE) a pour mission de promouvoir la politique de Décentralisation/ Déconcentration de l'Education.

Elle est responsable de la surveillance des infrastructures scolaires, du suivi et la supervision de la performance des maîtres d'ouvrage. Elle veille à l'efficacité et l'effectivité dans l'exécution du programme de construction par sa surveillance y compris la participation à la réception provisoire et définitive des travaux.

✓ **Académies d'Enseignement (AE)**

Créées par Décret N°00-527/P-RM du 26 octobre 2000, les d'Académies d'Enseignement sont chargées de coordonner au niveau régional les activités des services de l'éducation en collaboration avec les Collectivités Territoriales, d'apporter les appuis techniques nécessaires aux différents acteurs : structures déconcentrées, Collectivité Territoriale, communautés, promoteurs privés d'écoles, etc, et de superviser et contrôler les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Pour le présent sous-projet, l'Académie d'Enseignement de Sikasso assurera la coordination au début de l'exécution et le suivi des activités de construction au niveau régional. Elles veillent à ce que les différentes infrastructures scolaires soient implantées sur le site du sous-projet.

✓ Centres d'Animation Pédagogique (CAP)

Ils sont régis par le Décret N°00-528/P-RM du 26 octobre 2000 portant création des Centres d'Animation Pédagogique (CAP). Le Centre d'Animation Pédagogique (CAP) concerné par le sous-projet a pour missions de veiller à ce que les différentes infrastructures scolaires soient implantées sur le site du sous-projet et que les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux soient convenablement appliquées.

En définitive, les Académies d'Enseignement et les Centres d'Animation Pédagogique sont les structures du Ministère de l'Education Nationale les plus proches de la zone d'intervention du sous-projet. Les deux entités doivent rendre périodiquement compte au niveau supérieur proche sur l'état d'exécution du sous-projet de construction.

✓ Comité de Gestion Scolaire

Le Comité de Gestion Scolaire (CGS) dans le cadre du présent sous-projet sera impliqué de près dans le suivi de l'état d'avancement des constructions, la réception provisoire et définitive des bâtiments et équipements, l'entretien des infrastructures et le suivi des mesures pour réduire les impacts environnementaux et sociaux pendant la phase de construction.

3.4.3. Autres départements gouvernementaux intervenant dans le sous-projet :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, d'autres départements gouvernementaux interviennent, il s'agit entre autres du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la population, le Ministère de la Santé et du Développement social, et, le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, etc.

Ils sont impliqués dans la gestion des questions environnementales pour leurs domaines de compétences respectifs.

Le détail descriptif desdits départements est donné dans *l'annexe 6* de ce rapport.

3.4.4. Les Elus locaux

❖ Les collectivités Territoriales

Le Code sur les Collectivités Territoriales découlant de la Loi N°2023-004 du 13 Mars 2023 définit la répartition géographique et la hiérarchie administrative au Mali. Ainsi les différentes unités administratives sont (par ordre décroissant) :

- La Région, qui est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est composée de plusieurs cercles ;
- La Commune qui est composée de plusieurs villages ;
- Le Village ;
- Le hameau est sous l'autorité du chef de village le plus proche.

Chaque collectivité territoriale a pour fonction la mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire, dans les limites de sa circonscription.

❖ **La Société civile, les ONG nationales et internationales**

La société civile, représentée par les individus et les associations (organisations paysannes, organisations socioprofessionnelles, GIE, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces acteurs, qui utilisent et/ou protègent les ressources de l'environnement, développent des stratégies individuelles ou collectives qui obéissent à des logiques familiales, villageoises ou collectives. Celles-ci doivent être menées dans le respect de l'intérêt général et en conformité avec la Politique nationale de protection de l'environnement, les lois et la réglementation en vigueur.

Depuis certaines années, le pays a vu s'accroître de façon significative le nombre d'ONG. Celles-ci jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes environnementaux appuyés par les bailleurs de fonds, grâce à la participation de plus en plus grande de la société civile. Elles ont en effet pour vocation de participer à l'appui du monde rural et urbain.

❖ **Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

La plupart des partenaires au développement interviennent dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au Mali, à travers des projets environnementaux exclusifs ou alors des programmes avec des composantes environnementales et sociales spécifiques. Tous reconnaissent l'importance des enjeux liés à la préservation de ses ressources et de l'environnement lors de la réalisation de programmes sectoriels. Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de protection et gestion de l'environnement, et du fait de la faiblesse des capacités financières au niveau national (État, Collectivités décentralisées, populations, ONG nationales, etc.). Les PTF bi- ou multilatéraux, ONG internationales, etc...) continueront à être fortement sollicités.

4. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

4.1. Localisation du sous-projet

Le site du projet est localisé dans le quartier de Mamassoni, Commune de Sikasso sur une superficie de 0,53 hectares.



Figure 5 : Présentation du site de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle, Commune urbaine de Sikasso.

Source : Travaux de terrain, GERS Sarl, Juin 2024

Les coordonnées de ce site se présente comme suit :

Tableau 13 : Coordonnées géographiques du site de Mamassoni

N°	Latitude	Longitude
A	11°20'56.89"N	5°39'47.01"W
B	11°20'56.77"N	5°39'44.26"W
C	11°20'58.66"N	5°39'43.95"W
D	11°20'59.05"N	5°39'46.60"W

4.2. Consistance des travaux du sous-projet

Le sous-projet consistera en la construction d'infrastructures scolaires sur le site de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle dans la Commune urbaine de Sikasso. Les infrastructures projetées sont :

- Un (01) bureau magasin ;
- Trois (03) salles de classe ;
- Deux (02) blocs de (03) latrines séparées (F/G).

5. ANALYSE DES OPTIONS

Après une visite de terrain et une série de consultations auprès des acteurs concernés pour explorer les différentes options possibles, une analyse de différentes options a été faite ainsi qu'il suit : l'option « sans projet » ; et l'option « avec projet ». Les deux options ont été évaluées en considérant leurs effets sur l'environnement biophysique et humain.

5.1. Option « Sans projet »

❖ Impacts sur le plan environnemental de l'option « sans projet »

La végétation naturelle et la faune sont presque inexistantes sur le site du sous-projet en raison de l'impact humain sur l'environnement. Cela dit, on observe 11 pieds d'espèces floristiques dont 5 manguiers, 3 Bananiers, 1 orangier, 1 papayer et 1 citronnier sur le site mais aussi des Habitations sur le site. L'option « sans projet » équivaut à laisser la situation telle qu'elle, ce qui éviterait d'impacter négativement l'environnement dans son état actuel et sur les activités des occupants. Aussi, l'on évitera des nuisances et des gênes diverses qu'engendrerait le déroulement des travaux de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle. En somme, l'alternative « Sans projet » préserve certes la tranquillité des riverains contre les nuisances et les gênes, mais n'est pas conforme au Projet MIQRA, aux souhaits de la Mairie de la commune urbaine de Sikasso qui accueille les infrastructures scolaires au lycée public et qui réclame avec les villages qui seront desservis de manière globale d'une amélioration d'enseignement de qualité et d'un rendement meilleur du taux d'apprentissage.

❖ Impacts sur le plan socioéconomique de l'option « sans projet »

La situation sans projet sous-entend la non construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle et par la poursuite de manque d'infrastructures scolaires adéquates et de la réduction de la capacité d'accueil des écoles dans la zone du sous-projet. Cette option amène à renoncer au renforcement de la qualité du système éducatif à l'atteinte des ODD et la qualité de l'enseignement ; à l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants ; à l'amélioration de la sécurité dans les écoles, à l'embellissement et à la valorisation du site d'implantation des infrastructures scolaires dans la zone du projet. Cette situation représente un manque à gagner dans l'amélioration du taux d'apprentissage dans la commune urbaine de Sikasso, ce qui priverait la scolarisation de plusieurs centaines d'élèves et rendrait difficile les conditions de vie de la population locale et aussi les femmes. Celles-ci n'auront plus l'opportunité d'entreprendre d'autres activités génératrices des revenus. L'option sans projet aura donc un impact sur les dépenses des ménages qui continueront à payer chers des écoles privées ou des transports chers pour leurs enfants qui vont à l'école.

Bien que l'option « sans-projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs (pas de perturbation du cadre de vie et de pertes de revenus etc.) associés au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentielles du sous-projet n'existent pas alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle freine les efforts de développement économique local des petites et moyennes entreprises.

En effet, cette option fera également perdre le bénéfice des impacts positifs dont l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants, l'augmentation de la capacité d'accueil des écoles, l'amélioration de la qualité du secteur de l'éducation à travers le sous-projet de construction de salles

de classe à Mamassoni Ouest premier cycle, les emplois créés sur le chantier de construction du lycée public, l'amélioration du taux d'apprentissage.

De ce qui précède, l'on ne peut rester sans rien faire pour ce secteur vital (l'éducation) pour la population locale. Ce n'est donc pas l'option souhaitée.

5.2. Option « Avec Projet »

❖ Impacts sur le plan environnemental de l'option « avec projet »

La réalisation du projet aura des impacts sur l'environnement biophysique. Au nombre de ceux-ci, il y aura la modification de la structure du sol, les risques d'inondation en saison pluvieuse, les nuisances sonores et l'altération de la qualité de l'air. Ces impacts négatifs identifiés ne devraient pas compromettre la réalisation du sous-projet au risque de limiter les populations d'accéder facilement à la scolarisation des enfants et à une éducation de qualité et surtout que des mesures d'atténuation adéquates et des bonnes pratiques en la matière seront proposées dans le PGES.

❖ Impacts sur le plan socio-économique de l'option « avec projet »

Malgré que la réalisation du projet impacte la perte 11 pieds d'espèces floristiques ainsi que des habitations, sur le plan social, la réalisation du présent sous-projet facilitera l'accès à la scolarisation des enfants à moindre coût à travers la construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle. Le sous-projet va donc contribuer le projet contribuera à l'augmentation de la capacité d'accueil des écoles, l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants, l'amélioration du rendement scolaire du fait d'accès amélioré aux services de base de qualité, au renforcement de sentiment d'inclusion sociale à travers la réalisation de ce projet de construction d'infrastructures scolaires dans la zone d'étude.

Sur le plan économique, il participe d'une part à l'intensification des activités commerciales et génératrices de revenus et d'autre part à la réduction des dépenses des ménages. La réalisation des travaux va aussi générer des emplois qualifiés et non qualifiés au profit des ouvriers et le recrutement d'enseignant permanent sur le site du lycée public. La phase d'exploitation du sous-projet va non seulement créer des emplois mais aussi améliorer les revenus des entreprises sous-traitantes chargées de l'entretien des infrastructures scolaires notamment les GIE.

5.3. Conclusion de l'analyse des options

L'analyse des impacts des deux (02) options (sans projet et avec projet) tant sur le milieu biophysique que socioéconomique met en évidence la nécessité de réaliser le sous-projet pour le bien-être des populations conformément aux politiques de développement économique et social du pays notamment dans le secteur de l'éducation (PRODEC du pays) et les Objectifs de Développement Durable (ODD) surtout que les impacts résiduels sont d'importance d'ordre mineur à négligeable.

En conséquence l'option projet est alors à envisager compte tenu de ses avantages sur le secteur de l'éducation et de ses bénéfices pour la communauté locale de la commune de Sikasso et ses environs.

6. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

La zone de l'étude est communément appelée zone d'influence du projet. Elle est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu pouvant être touchés de près ou de loin par la réalisation des travaux de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle.

Pour cela, elle peut être décomposée en deux zones : une zone d'influence directe et une zone d'influence indirecte ou élargie. Ce chapitre porte sur l'analyse de l'état initial de l'environnement biophysique, humain et socioéconomique dans les zones d'influences.

6.1. Description de l'état initial de l'environnement de la zone d'influence directe

6.1.1. Définition de la Zone d'influence Direct (ZID)

La Zone d'Influence Direct du sous-projet (ZID) prend en compte l'environnement du site (0,53 ha) d'implantation des infrastructures scolaires à Mamassoni Ouest premier cycle. C'est cette zone qui sera impactée directement par les activités du sous-projet.

6.1.2. Milieu biophysique

Pour les aspects biophysiques, quelques dégradations (émanation de poussière, les nuisances du chantier) pourraient être observées au niveau de la flore, de la faune locale, du sol, de l'air, ressource en eau et de l'ambiance sonore lors de la réalisation des travaux du sous-projet. Les récepteurs sensibles qui seront impactés dans cette zone d'influence directe sont notamment : 11 pieds dont 5 manguiers, 3 Bananiers, 1 orangier, 1 papayer et 1 citronnier, identifiées dans l'emprise du site. Des investigations sur les milieux récepteurs du site d'accueil des infrastructures scolaires montrent qu'aucune zone protégée/forêt classée n'a été identifiée dans la zone d'influence directe du sous-projet.

6.1.3. Milieu humain et socioéconomique

Relativement aux aspects sociaux, les récepteurs sensibles qui pourraient être impactés dans cette zone d'influence directe sont notamment : Les riverains de la zone d'étude. Les riverains subiront les impacts des activités de construction tels que les gênes de circulation, les bruits de chantier. En tout état de cause, les riverains seront informés et sensibilisés sur les mesures de protection, ce qui améliorerait leur cadre sanitaire. Le site retenu pour implanter les infrastructures scolaires a été choisi de commun accord avec les autorités administratives locales et coutumières notamment le chef de village et les autorités coutumières. Cette approche explique l'avis très favorable exprimé dans tous les entretiens réalisés. Aussi, il a été identifié lors des entretiens avec les autorités coutumières et municipales, dix (10) PAPs (propriétaires des Habitations et d'autres biens à l'intérieur des concessions). Les PAPs concernées seront indemnisées conformément aux exigences nationales et aux procédures de la Banque mondiale.

6.1.4. Patrimoine Culturel

Des entretiens réalisés avec les riverains, le chef de quartier et conseillers et de nos propres investigations sur le terrain, nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas d'objets archéologiques ni de sites à caractères culturels dans l'emprise du site des infrastructures scolaires.

Cependant en cas de découvertes fortuites pendant les activités des travaux de construction, notamment lors des fouilles, les mesures idoines seront prises en compte (Cf. Clauses environnementales et sociales (*annexe 13*))

6.1.5. Récapitulatif de la description de l'environnement de la zone d'influence directe

Tableau 14 : Récapitulatif de la description de l'environnement de la zone d'influence directe du site

Commune	Village/ site	Coordonnées	Description du site	Images illustrative
Sikasso	Mamassoni		Le site du projet est situé à l'Ouest dans le quartier de Mamassoni. Les quatre côtés du site sont constitués d'habitations. Le sol est latéritique de couleur rougeâtre La réalisation du projet impactera sur des Habitations avec 11 pieds d'arbres dont 5 manguiers, 3 Bananiers, 1 orangier, 1 papayer et 1 citronnier.	

6.2. Description de l'état initial du milieu récepteur

6.2.1. Situation géographique

Située dans la 3^{ème} région administrative du Mali (Sikasso), la commune de Sikasso est limitée :

- au Nord par les communes de Pimpèrna et de Diomaténé ;
- au Sud par la commune de Kaboïla ;
- à l'Est par les communes de Natien et de Missirikoro ;
- à l'Ouest par les communes de Danderesso et de Finkolo.

6.2.2. Les traits physiques

La commune a un relief relativement plat. On rencontre quelques élévations dans les villages de Yérélonziera, entre les villages de Diakorola-diassa et Zamblara, entre Bougoula hameau et Sabalibougou. De vastes plaines inondées s'étendent dans différentes parties de la commune et sont propices à la culture du riz, du maïs, de la patate, de la pomme de terre et des produits maraîchers.

Le climat

La position Sud de la Région de Sikasso confère à la commune un climat plus humide par rapport au reste du pays. L'isotherme oscille autour de 28°C. Les moyennes annuelles de température minimales et maximales sont respectivement 19°C et 38°C. Le climat est caractérisé par une saison pluvieuse (mai à octobre) et une saison sèche (novembre à avril). La pluviométrie atteint une moyenne de 1.300 mm en année normale. Cependant, depuis quelques années, les moyennes annuelles de précipitations varient entre 800mm et 1.000mm suite à une sécheresse persistante qui sévit dans les pays du Sahel depuis plus d'une décennie. Les vents dominants sont la mousson, l'alizé et l'harmattan. Tous ces paramètres sont affectés par les changements climatiques qui apportent des éléments de variabilité dont les activités de production et de planification doivent tenir compte.

Les sols et végétation

Les sols sableux-argileux sont bien riches et favorables à une agriculture intensive. Les terres dans la commune urbaine de Sikasso sont mises en valeur pour les cultures de rente (coton, pomme de terre et arachide...) et les cultures céréalières (mil, sorgho, maïs, riz etc.). L'accès aux terres se fait essentiellement sous forme d'emprunt auprès des chefs coutumiers dans les villages. Cependant, les nouvelles politiques agricoles et foncières de l'Etat poussent vers de nouvelles formes d'appropriation et de gestion des terres.

Le site du projet présente un type de sol latérique rougeâtre.

Quant à la végétation, elle est composée de savanes boisées avec de grands arbres et de hautes herbes. On y rencontre des essences dites de valeur, clairsemées comme le *Vilelariaparadoxa* (Karité), *Parkiabiglobosa* (néré), *Tamarindusindica* (tamarinier), *Adansoniadigitata* (baobab) et *Khayasenegalensis* (caïlcédrot) auxquelles s'ajoutent les *Ficus sp*, *Lanneasp*, les Combretacés, *Bombax costatum* et *Sterculiasetigera*.

La réalisation du projet impactera 11 pieds d'arbres dans les habitations dont 5 manguiers, 3 Bananiers, 1 orangier, 1 papayer et 1 citronnier.

Occupation du sol

D'une manière générale, l'occupation du sol de l'emprise du sous-projet se caractérise par des parcelles à usages d'habitation avec quelques pieds d'espèces floristiques dans des concessions. Au total, il a été recensé dans l'emprise du sous-projet :

- Dix (10) parcelles à usage d'habitation ;
- Onze (11) 11 pieds d'arbres dans les habitations dont 5 manguiers, 3 Bananiers, 1 orangier, 1 papayer et 1 citronnier.

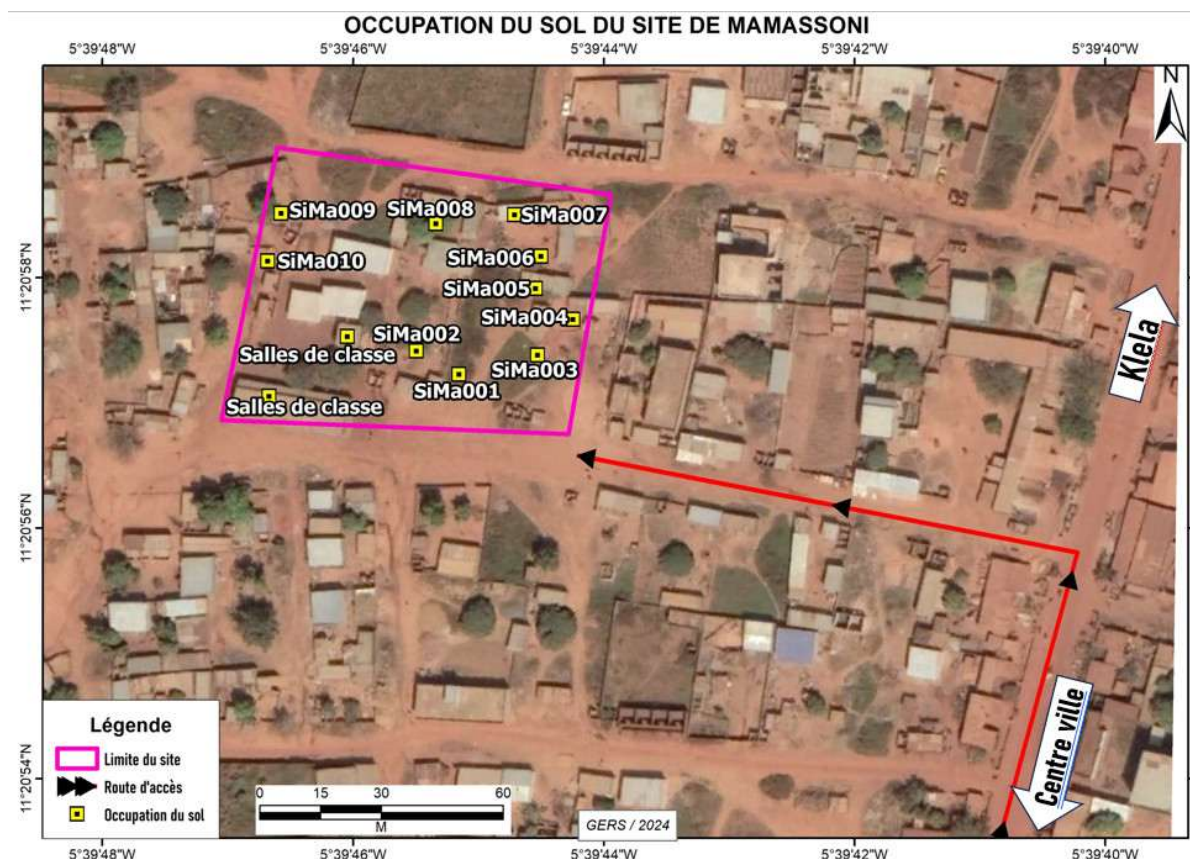


Figure 6: Carte occupation du sol

✓ L'hydrographie

La commune est traversée par 2 grands cours d'eau non permanents dont le Lotio et le Kotoroni. D'autres cours d'eau non moins importants favorisent l'exploitation de plaines.

Il n'existe pas de cours d'eaux dans la zone intervention directe du projet.

6.2.3. Population

Selon l'estimation de la population du Mali par région, Cercle et commune de la Direction Nationale de la Population (DNP) en octobre 2023, la projection de la commune urbaine de Sikasso est estimée à 347 732 habitants dont 175 189 hommes et 172 543 femmes. La position carrefour et les conditions climatiques favorables à l'agriculture font de Sikasso une ville cosmopolite où cohabitent harmonieusement les populations autochtones : Sénoufos, Miniakas, Bobos, Dioulas, Peuhls, Dogons, Sonrhaï, Samokos, Soninkés, Bambaras, Malinké, d'autres groupes ethniques et d'autres nationalités. Les tableaux ci-dessous présentent la situation de la population par village, par sexe et par tranche d'âge.

- Situation des violences basées sur le genre abus et exploitation sexuelle/harcèlement sexuel (VBG, AES/HS)

Le projet est la construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle plus précisément dans la commune urbaine de Sikasso. Durant la période de construction des travailleurs étrangers estimés à une centaine de personnes (personnel d'encadrement, conducteurs d'engins, ouvriers qualifiés)

séjourneront dans le village, la main d'œuvre locale sera recrutée pour les postes de gardiennage des installations, de manœuvres et d'ouvriers spécialisés si les localités en disposent.

Étant donné que les activités d'installation de la base de vie, de nettoyage du site de projet et de la construction peuvent amener temporairement des travailleurs extérieurs aux communautés, les risques de VBG / EAS et de HS peuvent être exacerbés en raison des déséquilibres de pouvoir inhérents aux interactions entre la population locale avec des hommes travailleurs non supervisés et mobiles qui sont déconnectés de leurs réseaux sociaux et qui peuvent avoir plus d'argent que la population locale.

Pour gérer correctement les risques d'EAS/HS pouvant être exacerbées par les activités du projet MIQRA, il est nécessaire de disposer d'un plan de gestion des risques d'EAS/HS pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS qui détaille de manière précise :

- La manière dont le projet mettra en place les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques de violence sexiste ; et
- Le MGP des cas d'EAS/HS éventuels.

Un plan d'action pour la prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) est proposé pour l'atténuation et la réponse au risque EAS/HS identifié dans l'exécution du projet. Il est assorti d'un budget estimatif et d'un cadre de suivi.. Il va sans dire que les éléments du d'action pour la prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) doivent être adaptés à chaque projet, à la législation du travail et aux conventions collectives locales. . Les mesures d'atténuation proposées sont les suivantes :

- Instaurer un code de bonne conduite qui sera signé par tous les travailleurs et intervenants du projet ;
- Formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ;
- Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ;
- Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ;
- Mettre en place un dispositif de référencement (protocole confidentiel) pour renforcer la prise en charge des survivant(e)s à travers un système de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire) avec l'appui des structures étatiques, communautaires et autres ;
- Faire le suivi permanent des actions de prévention et de gestion des risques et impacts des EAS/HS sur le terrain ;
- Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge pour les communautés et les travailleurs.

Pendant la phase d'entretien et de la consultation publique dans la zone d'influence du projet il a été révélé qu'il existe des aspects de VBG tels que : la violence physique, le harcèlement sexuel, le mariage des enfants, mariage forcé, la violence psychologique et émotionnelle, le mariage précoce, la violence économique, l'exploitation et l'abus sexuel, le travail des enfants. Les aspects de VBG dans la zone d'influence du projet, les structures intervenantes là-dessus et les modes de prise en charge sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Les aspects de VBG dans la zone d'influence du projet

Structures	Aspects de VBG/Nombre	Prise en charge
Focus group/Femme	Violence physique; harcèlement sexuel ;	Règlement à l'amiable au niveau de la famille ou autorités coutumières. Implication d'autres structures ou même la justice est le dernier recours. En cas de blessure l'accusée soigne la victime. Il faudra noter que ce type de résolution ne sera jamais retenu par le projet.
Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille/Sikasso	En 2023 il a été enregistré 308 cas identifiés et gérés. 87 cas de violence physique ; 51 cas d'abus sexuels ; 46 cas de harcèlement sexuel ; 36 cas de violence psychologique ; 59 cas de violence économique et 29 cas de mariage précoce et forcé	-Existence d'un mécanisme de référencement bien défini compose des leaders communautaires (groupement de femme, de jeunes, de recotrad, de chefferie traditionnelle et de religieux) ; -les CSCOM Sont formés à la prise en charge et sur les mécanismes de référencement, -Les services étatiques comme la Gendarmerie, la police, la Justice, le développement social orientent les victimes vers la PFEF et On Stop Center pour les prises en charge médicale, Juridique, psychologique et Sécuritaire.
Save the children/On stop Center	-violence physique ; -harcèlement sexuel ; -mariage des enfants, -mariage forcé, -violence psychologique et émotionnelle, -mariage précoce, -violence économique, -exploitation et l'abus sexuel, -travail des enfants	Existence d'un cadre interaction de protection pour les cas de prise en charge (services techniques, ONG et associations) et des comités locaux de protection qui accueillent les victimes et les orientent. Tous les acteurs sont impliqués dans la prise en charge et nous prenons les frais en termes de

	En 2023 nous avons recensé 15 cas de violence physique, 07 cas de violence morale, 29 cas d'exploitation et d'abus sexuels, 02 cas de harcèlement sexuel, 06 cas de mariage précoce et force.	soin, de nourriture, matériels vives et non vives.
--	---	--

Quel que soit le nombre de cas, MIQRA et l'entreprise des travaux devront veiller sur le comportement des employés afin qu'ils ne soient pas l'auteur de VBG. Ainsi, l'instauration d'un code de bonne conduite qui sera signé par tous les travailleurs et intervenants du projet ; la formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; la sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; la diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; la mise en place un dispositif de référencement (protocole confidentiel) pour renforcer la prise en charge des survivant(e)s à travers un système de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire) avec l'appui des structures étatiques, communautaires et autres ; le suivi permanent des actions de prévention et de gestion des risques et impacts des EAS/HS sur le terrain ; la mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge pour les communautés et les travailleurs sont nécessaires. Cette disposition sera contenue dans les clauses environnementales et sociales. Cette disposition sera contenue dans les clauses environnementales et sociales. Au cas où survienait un cas de VBG, les recours devront être clairement expliqués aux populations riveraines.

Les structures de réponses pour les survivantes de VBG sont : i) la gendarmerie (besoin de plainte et enquête) ; ii) l'Association des Juristes Maliens (AJM) (appui physiologique et judiciaire) ; iii) le CSCOM pour les agressions physiques. Une cartographie et une diffusion doivent être faites avant le début de la réinstallation par la cellule de sauvegardes de MIQRA

6.2.4. Activités économiques

L'économie de la commune urbaine de Sikasso est essentiellement basée sur l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'artisanat et le transport. Les activités économiques sont soutenues par l'existence d'unités de transformation de produits agricoles dont les usines CMDT (Compagnie Malienne de Développement des Textiles), les micros-industries d'huileries, d'unités de conditionnement et de conservation de mangues, de pomme de terre, etc. L'essentiel des transactions se font dans les foires hebdomadaires et les marchés sectoriels saisonniers.

✓ Agriculture

Elle est l'activité principale des Sikassois de par le volume globale de production des céréales (mil, maïs, sorgho, riz etc...) et des tubercules (ignames, patates, pommes de terre, etc.). Zone agricole par excellence Sikasso reste aussi une zone agricole propice aux cultures industrielles comme le coton avec la CMDT, le thé avec l'opération Farako et le pois sucrés. En plus de ces productions, Sikasso est une ville de production par excellence de fruits tels que la mangue, la banane, et les oranges.

Les cultures dominantes sont : le sorgho, le mil, le maïs, le riz, le coton, l'arachide, le woandzou, le niébé, le soja, l'oseille de guinée, le pois sucré, le sésame, le fonio, le gingembre, la patate douce, l'igname. Les tableaux ci-dessous présentent la situation de l'agriculture dans la commune.

Tableau 16 : production de l'agriculture

Auto consommation	Sup. exploité /ha	Rdt /ha	Production en tonnes				Produits chimiques utilisés	Sources de ravitaillement
			Totale	Auto consommation	Vente	Part de la femme		
Sorgho	19820	948	18781	4695,25	14085,75	93,905	Fongicide	MPC, la CMDT et divers autres firmes de production d'herbicide et de produits phytosanitaires
Mil	23693	891	21100	21100	2110	105,5	Fongicide	
Maïs	126555	2474,3	313128,8	250503,04	313128	1565,644	Herbicide	
Riz	38706	1652,6	63963,8	6396,38	51171,04	319,819	Herbicide	
Coton	96430	1071	103104,364	0	103104,36	0	Herbicide Insecticide	
Arachide	25265	759	19168	3833,6	15334,4	95,84	Herbicide	
Voandzou	860	569	490	0	490	0	Herbicide	
Niébé	17380	282	4897,65	489,7	4407,885	24,48825	Herbicide Insecticide	
Soja	2165	526	1140	0	1140	0	Herbicide	
Oseille de guinée	220	395	87	0	87	0	0	
Pois sucré	2485	2456	6104	610,4	5493,6	30,52	0	
Sésame	585	231	135	0	135	0	0	
Fonio	359	581	208,6	20,8	187,74	1,043	0	
Gingembre	2052	9611	19721	0	19721	0	0	
Patate douce	17050	14264	243198	24319,8	218878,2	1215,99	Insecticide	
Igname	1415	16756	23710	2371	21339	118,55	0	

Source : PDESC Commune de Sikasso (2019-2023)

Aux éléments de la production de l'agriculture, il faut ajouter la production des fruits et légumes comme : la mangue, l'orange, le citron, la goyave, la papaye, la tomate, l'aubergine, le gombo. Le tableau ci-après présente la situation.

Tableau 17 : production des fruits et légumes

Types de fruits et légumes	Sup. exploitée	Rendement /ha	Production		Produit chimique utilisés	Source de ravitaillement
			Totale	Part de la femme		
Mangue	2120	15000	31800	0	Pheromone tmail	MPC opérateurs privés
Orange	620	16200	10044	0	Insecticide	
Citron	104	6298	655	0	0	

Goyave	28	10000	280	0	0
Papaye	310	2580	799,8	0	0
Tomate	1852	15000	27357	0	Insecticide
Aubergine	1355	14500	19648	0	Insecticide
Gombo	1620	16000	9403	0	Insecticide

Source : PDESC Commune de Sikasso (2019-2023)

✓ Elevage :

Les conditions climatiques par rapport au reste du pays ont fait de Sikasso une zone de convoitise pour les éleveurs des autres régions. De nos jours l'élevage joue un rôle incontournable dans l'économie du Mali. Pour redynamiser ce secteur les autorités plus les acteurs, ne commencent à s'engager pour la réalisation des pistes pastorales. Elle est essentiellement basée sur l'élevage des Bovins, de Caprins, et Ovins. L'aviculture occupe aussi une place de choix dans l'économie de Sikasso. La pisciculture s'installe très progressivement.

L'élevage représente aujourd'hui un sous-secteur important grâce à son intégration dans le système de production agricole. La situation du cheptel de la commune est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Caractéristiques de l'élevage

Cheptel	Effectif	Mode d'élevage
Bovins	8 860	Sédentaire
Ovins	10 870	Sédentaire
Caprins	6 320	Sédentaire
Asins	1 275	Sédentaire
Camelins	-	Sédentaire
Porcins	5 345	Sédentaire
Volaille	609 985	Sédentaire
Equins	60	Sédentaire

Source : PDESC Commune de Sikasso (2019-2023)

Commerce et transport :

Ville carrefour, ville frontalière, Sikasso est un important centre d'échange portant sur les produits agricoles et industriels. La ville de Sikasso dispose de deux grands marchés aménagés qui favorise le développement rapide du commerce. Le secteur informel occupe la majeure partie du commerce. A côté de ces activités, se dresse le transport qui constitue un secteur économique considérable. Il est basé sur le transport inter urbain. La ville dispose d'une gare routière bien aménagée et rentable.

6.2.5. Secteur des Ressources humaines

Education

Tableau 19 : Les caractéristiques de l'éducation

N°	Types d'école	Nombre	Effectifs des élèves
1	1ers cycles publiques	61	36 639
2	2èmes cycles publiques	36	15 484
3	1ers cycles privés	81	15 545
4	2èmes cycles privés	54	5 278
5	Ecole Communautaire (ECOM)	2	27
6	JE communautaires	6	751
7	JE privés	50	3 215
8	Medersas 1er cycle	56	11 552
9	Medersa 2ème cycle	15	2 582
10	Education spéciale	2	17
Total		363	91 090

Source : PDESC Commune de Sikasso (2019-2023)

Santé

Tableau 20 : situation des infrastructures de santé dans la commune

N °	Noms de l'infrastructure	Année de création	Zones couvertes
1	CSCOM / ASACOSA II Sanoubougou II	2001	Sanoubougou II, Bankoni, Sirakoro, Mamabougou, Tabakoro
2	CSCOM / ASACOSA Sanoubougou I	2003	Sanoubougou I, Sabalibougou, Zignasso
3	CSCOM / ASACOWA II Wayerma II	2001	Diakorola-Diassa, Wayerma II, Zantou, Ziasso, Diassabléni
4	CSCOM / ASACOWAKA I Wayerma I et Kaboila I	2011	Wayerma I, Kaboila I, quartier administratif
5	CSCOM / ASACOB Bougoula Hameau	2013	Bougoula-hameau, Kafela, Socourani-Bougoula, Karamogobougou, Dembelele
6	CSCOM / ASACOKEMAC	2011	Mancourani I, Mancourani II, Kozanso-dioula, Lafiabougou, Zandiougoula
7	CSCOM / ASACOME Médine	2001	Médine, Kamalé-Sirakoro
8	CSCOM / ASACOA Hamdallaye	1997	Hamdallaye, Lamine-Bambala
9	CSCOM / ASACOMO Momo	2011	Bougoula ville, Fama, Kaboila II
10	CSCOM / ASACOBANAN	2013	Badabala, Banankoni, Flazambougou,

N °	Noms de l'infrastructure	Année de création	Zones couvertes
			Niaganssoni, Niporodioula, Nankoun-Diassa, Yerelombougou, Yèrèlonziéra, N'tobougou, Sirakoro-Tiemokola
11	CSCOM / ASACOMAM	2018	Mamassoni, Kouloussandougou, longorola, N'Golo-Diassa, Nianon-Diassa, Sékou-Diassa, Zanadougou, Mekan-Diassa

Source : PDESC Commune de Sikasso (2019-2023)

6.3. Profil socio-économique des PAP

Les études socio-économiques ont pour objet de :

- recenser la population affectée ;
- analyser le profil sociodémographique et économique des PAP et de leur ménage tout en étudiant les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées et ;
- identifier les groupes vulnérables et formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit.

6.3.1. Recensement de la population affectée

Au total, Dix (10) PAPs ont été recensées dans le site du projet. Les résultats de l'enquête socio-économique montrent que toutes les PAPs recensées sont des hommes et ils sont tous situés géographiquement dans le quartier de Mamassoni, Commune urbaine de Sikasso.

6.3.1.1. Analyse du profil sociodémographique et économique des PAP

Cette section décrit les caractéristiques sociales, démographiques et économiques des PAP qui sont pertinentes à l'élaboration du PSR. Toutes les PAP dans l'emprise du projet ont été identifiées et enquêtées. Les données et l'analyse qui suivent concernent toutes les PAP. Il n'y a pas de PAP inconnues.

✓ Analyse du profil sociodémographique

Répartition géographique des PAP

Au total, l'ensemble des PAPs sont dans le village de Mamassoni.

Répartition des PAP par classe d'âge

Les résultats de l'enquête socioéconomique révèlent que 40% des PAP ont l'âge compris entre 50 et 64 ans tandis que 30% ont plus de 65 ans, 20% ont l'âge compris entre 0-34 ans et enfin 10% ont l'âge compris entre 35-49 ans.

Tableau 21 : Répartition des PAP par groupes d'âge

Groupe d'âge PAP	(eff)	(%)
0-34 ans	2	20
35-49 ans	1	10

50-64 ans	4	40
65 ans & plus	3	30
Total	10	100

Source : enquête GERS, 2024

Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Le taux de Non scolarisation est élevé dans la zone du projet, 90% des PAP n'ont reçu aucune formation. 10% ont le niveau secondaire.

Tableau 22 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau de fréquence	Effectif	Pourcentage
Medersa	0	0
Non Scolarisé	9	90
Primaire	0	0
Sécondaire	1	10
Total	10	100

Source : enquête GERS, 2024

Répartition des PAP selon le type de handicap

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis de relever une (02) PAPs considérée comme vulnérable, ce qui représente 20% de l'ensemble. Ces PAPs vulnérable, sont âgées de plus de 70 ans. 80% des PAPs ne représentent aucun critère de vulnérabilité.

Tableau 23 : Effectif des PAP souffrant d'un handicap

Type de vulnérabilité	Nombre de PAP	%
Personne à mobilité réduite	0	0
Personne âgée de 70 ans et plus	2	20
Non vulnérable	8	80
Total	10	100

Source : enquête GERS, 2024

Répartition des PAP selon le statut matrimonial

Les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent que l'ensemble des personnes affectées par le projet sont mariées.

Répartition des PAP selon la taille du ménage

Les enquêtes montrent que toutes les PAP ont une taille de ménage comprise entre 4-6 membres dont 100%.

6.3.1.2. Caractéristiques économiques des PAP

Les PAP dans la zone du Projet exercent une multitude d'activités. Ces activités sont souvent saisonnières et/ou permanentes. Elles permettent aux PAP de pouvoir faire face aux dépenses quotidiennes de leurs ménages.

Revenus mensuels des PAP et de leur ménage

Les résultats des enquêtes démontrent l'existence de revenu mensuel presque fixe pour les PAP et leur ménage. Le constat est que 50% ont un revenu mensuel inférieur à 40.000 FCFA (*SMIG au Mali*) et 50% qui ont déclaré un revenu mensuel de 40 000-75 000 FCFA.

Tableau 24 : Répartition des PAP selon le revenu du ménage

Revenu de ménage	Total	
	(eff)	(%)
De 100 000 - 150 000 FCFA	0	0
De 75 000 - 100 000 FCFA	0	0
De 40 000 - 75 000 FCFA	5	50
Moins de 40 000 FCFA	5	50
Total	100	100

Source : enquête CEDA/GERS, 2024

Activités économiques de la population affectée selon le genre

Les personnes affectées par le projet mènent diverses activités économiques et ont divers biens comme l'indique le tableau ci-dessous. De façon générale et majoritaire les PAPs recensées sont les commerçants avec 40%, suivi d'agriculteurs avec 30%. Ensuite, l'infirmier, soudeur et chauffeur ont respectivement chacun 10%.

Tableau 25 : Activités économiques de la population affectée selon le genre

Catégorie d'activités	(eff)	(%)
Agriculteur	3	30
Commerçant	4	40
soudeur	1	10
infirmier	1	10
Chauffeur	1	10
TOTAL	8	100

Source : enquête GERS, 2024

6.3.1.3. Analyse de la vulnérabilité des PAP et de leur ménage

Approche méthodologique

L'approche méthodologique utilisée pour étudier la nature de la vulnérabilité des PAP est décrite dans le tableau ci-dessous afin de définir les mesures d'accompagnement sociales adéquates à mettre en œuvre pour atténuer les impacts négatifs du projet.

Afin d'identifier les PAP vulnérables, les critères socio-économiques utilisés sont :

- Femme chef de ménage;
- Homme de 65 ans et plus;
- Veuve ;
- Enfants devenus chef de famille ;
- Avoir un handicap (moteur, visuel ou auditif) ou être atteint d'une maladie chronique.

Liste des cas de vulnérabilité

En se référant aux critères de vulnérabilité ci-dessus définis, les résultats des enquêtes socioéconomiques nous ressortent un total de 02 cas de vulnérabilité qui sont des hommes de 70 et plus avec un revenu mensuel de 40 000 f.

7. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

7.1. Méthodologie et planning des consultations

Un plan de consultation pour le mandat d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été élaboré et validé sur la base d'une approche participative ; cela conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Les consultations ont permis de présenter le projet de construction du lycée public aux différentes parties prenantes en leur donnant le maximum d'informations afin de les impliquer activement à toutes ses phases. Aussi il a consisté à recueillir les avis, préoccupations et les suggestions ou recommandations de toutes les parties prenantes concernées afin de les prendre en compte pendant toute la durée de vie du projet.

Ces consultations ont concerné l'administration locale (Sous-préfecture, autorités municipales et Services techniques), autorités coutumières, populations riveraines particulièrement les femmes, les jeunes et les personnes potentiellement affectées.

7.2.Consultations et rencontres réalisées avec les parties prenantes

La consultation des parties prenantes s'est réalisée de trois (03) manières différentes :

- Entretiens (individuels et semi structurés) ;
- Focus group ;
- Consultation Publique.

Les résultats des consultations réalisées et citées ci-dessus sont décrits dans la section suivante

Tableau 26 : Planning et types des entretiens réalisés

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Zone de consultations	Sujets abordés	Date
Entretien Individuel	DRACPN/Sikasso	Sikasso	- Présentation du projet : Impacts positifs et négatifs ; - Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	10-11/06/2024
	Préfet/Sikasso			
	Promotion de la femme, de l'enfant et de la famille de Sikasso			
	DAE/Sikasso			
	Save the children/Sikasso			
	DCAP/Sikasso			
	DRDC/Sikasso			
	DRUH/Sikasso			
	DREF/Sikasso			
	DRPC/Sikasso			
Entretien semi-structuré	Autorités coutumières de Mamassoni	Sikasso/Mamassoni	- Présentation du projet : Impacts positifs et négatifs ; - Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	09/06/2024
	Autorités communales de Sikasso			10/06/2024
Consultation Publique	Parties prenantes	Sikasso/Mamassoni	- Présentation du projet : Impacts positifs et négatifs ; - Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des	10/06/2024

			parties prenantes.	
Focus group Femme	Femmes/Mamassoni	Mamassoni	Cas de VBG dans la Zone	10/06/2024
Focus group/PAP	PAP		Présentation du projet : Impacts positifs et négatifs ; -Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	10/06/2024

7.3.Résultat des rencontres et consultations réalisées

Ces entretiens avaient pour objectifs d'informer et de prendre les avis des différents conseils municipaux et de quartiers et de certains services techniques avant la tenue des assemblées générales. Ainsi, les autorités municipales et les autorités coutumières de la commune concernée ainsi que les services techniques et les représentants des associations féminines et jeunes ont été consultés.

Les entretiens et consultations publiques se sont déroulées du 09/10/11 Juin 2024. La consultation publique s'est tenue le 10 juin 2024 principalement au de Mamassoni Ouest premier cycle.

Au total vingt-sept (27) personnes ont participé à la consultation les représentants de services techniques, autorités communales et coutumières, représentante des femmes, représentant de jeunes, représentant du comité de gestion scolaire. Cette participation a enregistré la présence de 4 femmes dont 15% et 23 hommes avec 85%.

Cette consultation publique a consisté essentiellement à la présentation du projet dans son ensemble et de ses impacts avec les mesures proposées pour chaque impact. Pendant la consultation publique les avis des populations concernées, des services techniques, des autorités administratives et locales ont été recueillis. Ci-après la synthèse du résultat des consultations :

Tableau 27 : Synthèse des consultations réalisées

Type de consultation	Autorité	Avis sur le projet	Préoccupation/Recommandations
Entretiens			
Entretiens individuels	DRACPN/Sikasso Préfet/Sikasso Promotion de la femme, de l'enfant et de la famille de Sikasso DAE/Sikasso Save the children/Sikasso DCAP/Sikasso DRDC/Sikasso DRUH/Sikasso DREF/Sikasso DRPC/Sikasso	Favorables	Indemniser les PAP ; Préserver la sécurité des employés lors des travaux ; Exiger le port des EPI lors des travaux ; Arroser régulièrement les voies d'accès ; Trouver un accord par rapport à l'installation de la base de vie ; Gere les déchets générés dans la base de vie et sur le chantier ; Prévoir des plantations à l'intérieur de la cour de l'école ; Accélérer le processus de construction dans un bref délais ; Chercher un titre foncier au site ; Immatriculer le site afin d'avoir un titre de propriété ; Prévoir la construction d'une école de formation professionnelle ; Procéder à l'obtention d'autorisation de construction avant les travaux ; Libérer le site enfin de réaliser les travaux ; Diligenter les travaux avant l'ouverture prochaine.
Entretiens semi-structurés	Autorités coutumières de Mamassoni; Autorités communales de Sikasso	Favorables	Accélérer les processus Solliciter l'indemnisation des habitants sur le site
Focus group/Femme	Groupement de femme de Kignan	Favorables	Mener des campagnes de sensibilisation afin que la population puisse comprendre la question de VBG
Focus group/PAP	PAP		Compenser toutes les pertes de biens
Consultation publique			
Consultation publique	Paries prenantes	Favorables	Indemniser toutes les PAP

7.4. Analyse du Consultant

Lors de cette consultation, il est à noter que toutes les cibles convoquées ont manifestées leur adhésion au projet car elles sont conscientes de l'importance de ce projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle. Ils mettent l'accent sur la compensation des biens de toutes les personnes affectées par le projet.

Enfin pour maintenir ce climat de concorde autour de ce projet aussi déterminant pour l'éducation des enfants dans la région de Sikasso, il est recommandé d'associer les parties prenantes notamment les populations locales, les autorités coutumières et communales, les services techniques à toutes les futures étapes du projet. Ci-après quelques images de la consultation



Consultation publique de la Commune de Sikasso



Focus group/PAP

8. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET VBG

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la gestion des plaintes durant les travaux et pendant la phase d'exploitation de l'école va s'adosser sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant au niveau du projet MIQRA (validé par la Banque) et annexé à ce rapport (*annexe 4*). Ce MGP est en cours de déploiement. Ce MGP traite du mode de gestion des cas de VBG-EAS-HS.

Aussi, l'entreprise devra mettre à son sein un MGP pour les employés qui comportera un code de conduite qui sera signé par l'ensemble du personnel d'une part et d'autre un système de collecte et de traitement des plaintes à l'amiable.

9. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle pourrait avoir une empreinte écologique significative surtout dans un contexte de changement climatique. Pour cela, il est fait une analyse des enjeux en vue de faire des propositions d'adaptation et d'atténuation.

9.1. Principaux Enjeux

Les enjeux climatiques liés à ce sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle sont principalement : (i) les manifestations de vents violents et d'inondations qui peuvent constituer des risques d'effondrement des bâtiments ou de chutes d'arbres ou de branches situés aux abords de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle pouvant occasionner des dégâts sur les infrastructures scolaires ; (ii) l'irrégularité de la température qui peut causer les fissures sur les murs et (iii) les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de machines, des équipements de construction et des véhicules de construction utilisés pour l'excavation et le terrassement du site ainsi que pour les diverses activités liées à la construction des infrastructures scolaires du lycée. Les principaux gaz à effet de serre (GES) produits par ce sous-projet sont le dioxyde de carbone (CO₂), le protoxyde d'azote (N₂O) et le méthane (CH₄).

En ce qui concerne les vents, la zone du sous-projet n'est pas une zone à risque pour la survenance de vents susceptibles de provoquer une chute de bâtiments et d'arbres.

La situation de l'inondation fait suite au risque d'extrême quantité de pluie dans des zones inondables surtout. Cette situation pourrait provoquer des effondrements de support de bâtiments et d'arbres si les mesures nécessaires ne sont pas prises pour faire des fondations adaptées dans les zones inondables.

Quant à l'émission de gaz à effet de serre, ces incidences seront localisées compte tenu du nombre d'engins qui seront impliqués et de la durée des travaux.

9.2. Adaptation

Les normes de construction des fondations, les dimensions des fouilles, l'usage de béton armé pour combler les fouilles sont des dispositions techniques qui rassurent quant à l'incapacité des vents à les faire effondrer.

Les supports renforcés doivent être placés dans les zones inondables en vue d'éviter les situations d'effondrement des bâtiments.

Aussi, le niveau du plancher des salles de classe et des latrines doit être élevé par rapport à la surface afin d'éviter d'éventuelles submersion de plancher pendant la saison des pluies. Il faut également élever la hauteur sous plafond afin d'éviter la chaleur radiante et les bruits de la pluie provenant de la couverture métallique.

9.3. Atténuation

S'agissant de l'émission de gaz à effet de serre et de particules solides fines, il est à noter qu'elle proviendra principalement de l'utilisation des engins, des véhicules de chantier et des activités de fouille. Elle demeurera globalement limitée si les mesures suivantes sont appliquées :

- L'application des bonnes pratiques en matière de consommation d'énergie efficiente ((ravitaillement en carburant respectant les normes ; arrêt des moteurs ; entretien régulier de la

mécanique mobilisée ; extinction des appareils en période de non utilisation, ...), l'humidification du sol lors des fouilles. Pour cela, l'entreprise animera des séances de sensibilisations auprès de ses employés sur les règles de sécurité, les bonnes pratiques en matière de consommation durable d'énergie et l'importance de rabattre les émissions de particules fines ;

- La nappe phréatique pourrait être facilement contaminée par une mauvaise gestion des déchets de chantier. Ainsi, certaines mesures comme la gestion adéquate des déchets, l'exécution des travaux en saison sèche (qui correspond à l'abaissement du niveau de la nappe) et le suivi régulier de la qualité des ressources en eau souterraine permettront d'éviter toute pollution
- Enfin, les plantations de compensation au moyen d'espèces ligneuses arborescentes autour du site permettront à la réduction de l'empreinte écologique du projet par la séquestration de CO₂.

En conclusion, le sous-projet doit appliquer les mesures d'adaptation et les mesures d'atténuation par l'adoption de bonne pratique et des plantations de compensation.

10.IDENTIFICATION ET ANALYSE DES D'IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

10.1. Activités sources d'impacts

Dans le cadre de la construction des salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle, deux principales phases composées de plusieurs activités sont prévues.

- **Phase de préparation/ construction**

Les activités sources d'impacts pendant cette phase sont :

- La libération de l'emprise du site et l'indemnisation des PAP ;
- Le recrutement et la formation des employés ;
- La préparation du site et installation du chantier (travaux d'excavation, de terrassement et le stockage des matériels et matériaux) Le transport et l'entreposage des matériaux ;
- La construction des infrastructures (bâtiments, magasin, toilettes, loge gardien, bloc administrative, laboratoire etc.) ;
- La production/gestion des déchets.

- **Phase d'exploitation**

Les activités sources d'impacts pendant la phase d'exploitation seront :

- La présence de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle ;
- La présence des employés ;
- Le fonctionnement et l'entretien des équipements ;
- La collecte des déchets ;
- Les activités de l'établissement (formation et apprentissage des élèves).

10.2. Matrice d'identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les activités sources d'impacts, des deux principales phases (Pré construction/construction et exploitation) avec les composantes des milieux récepteurs biophysiques et humains.

A ce stade, les principales sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs sont résumés par une matrice dans le tableau suivant :

Tableau 28 : Matrice d'identification entre les activités sources d'impacts et les éléments de l'environnement affecté

Composante du milieu	Milieu Biologique		Milieu physique							Milieu humain				
	Flor e	Fau ne	Ai r	So l	Ambian ce sonore	Eaux de surfa ce	Eaux souterrai nes	Paysa ge	Occupati on du sol/ Aspect foncier	Santé, sécurité et circulati on routière	Emploi et écono mie locale	Accès aux servic es de bases	Patrimoi ne culturel/ Us et Coutum e	Conditio ns de vie des femmes
Activités source d'impact														
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION/CONSTRUCTION														
Libération de l'emprise du site et l'indemnisation des PAP									X					
Recrutement et la formation des employés										X	O			O
L'aménagement du site (nettoyage ; installation de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement, de crépissage, de peinture)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Transport et entreposage des matériaux		X	X	X	X					X				
La construction des infrastructures (bâtiments, magasin, toilettes, loge	X	X	X	X	X	X	X			O	O	O		X

Composante du milieu	Milieu Biologique		Milieu physique							Milieu humain				
Activités source d'impact	Flor e	Fau ne	Ai r	So l	Ambian ce sonore	Eaux de surfa ce	Eaux souterrai nes	Paysa ge	Occupati on du sol/ Aspect foncier	Santé, sécurité et circulati on routière	Emploi et écono mie locale	Accès aux servic es de bases	Patrimoi ne culturel/ Us et Coutum e	Conditio ns de vie des femmes
gardiennage, bloc administratif, laboratoire etc.)														
Production des déchets	X		X	X		X	X			X				
PHASE D'EXPLOITATION														
La présence des établissements scolaires		X	X					X		X				
Présence des employés	X	X	X	X	X	X	X	X		X			X	X
Fonctionnement et entretien des équipements		X	X	X		X	X			X				
Collecte des déchets			X		X					X				
Les activités de l'établissement (formation et apprentissage des élèves)	X	X			X	X	X			X			X	X

NB : X : impacts négatifs ; O : impacts positifs.

10.3. Evaluation des Impacts potentiels du sous-projet

10.3.1. Impacts potentiels sur le milieu biologique

- Flore /Faune

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire les dégradations de la flore.

Fiche d'impact : Flore/Faune/ Phase de préparation/construction, d'exploitation

Milieu: Biologique				
Élément: Flore/faune				
Description de l'impact :				
Les activités de préparation et de construction du présent projet telles que l'aménagement du site (travaux de déboisement et le nettoyage de la zone du chantier, etc...) provoqueront la destruction de 5 manguiers, 3 Bananiers, 1 orangier, 1 papayer et 1 citronnier lors des travaux de construction du sous- projet sur le site de Mamassoni Ouest premier cycle. En tout état de cause, il sera procédé à leur reboisement compensatoire.				
Le débroussaillage et l'installation de la base de vie entraineront la destruction de l'habitat de certaines espèces de petite faune notamment les oiseaux, les rongeurs et les reptiles à travers leurs nids et terriers. Par ailleurs, les bruits engendrés par le transport des équipements, la construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle pourront favoriser une perte de repères écologiques. Ainsi, les animaux seront dispersés loin des sources d'alimentation d'où la perturbation de leur régime alimentaire ce qui va influencer sur leur reproduction. Aussi, les bruits occasionnés par le fonctionnement des engins de transport perturberont la quiétude de la faune dans les environs de la zone du sous-projet (rongeurs, reptiles, etc.) en général et des oiseaux en particulier. Ceci entrainera souvent le déplacement de la faune locale vers des habitats lointains.				
Les activités de restauration du site s'inscriront dans un cadre de reconstruction de l'habitat écologique de départ par le reboisement principalement.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	3	5	48 (mineure)

Mesures d'atténuations :

- Collaborer avec la DREF de Sikasso à travers le Cantonnement des Eaux et Forêts (obtention d'une autorisation), les collectivités locales et autres partenaires lors du déboisement pour une meilleure préservation des ressources floristiques ;
- Réaliser des plantations d'alignements de 40 pieds autour du site ;
- Privilégier les espèces à valeurs économiques et/ou écologiques lors du reboisement compensatoire ;
- Suivi rigoureux des plantations et du site de la faune pour une durée de 5 ans. ;
- Reconstituer approximativement le site en essences locales.
- Éviter toute émission de bruit non indispensable ;
- Identifier et délimiter les habitats et la mise en œuvre des activités d'aménagements des sites des habitats de la faune ;
- Diriger les sources de lumière vers le bas pour ne pas désorienter les oiseaux et d'autres animaux nocturnes ;
- Reconstituer approximativement le milieu initial en général pour préserver les habitats, niches écologiques particuliers (nids et les terriers découverts lors des travaux).

Evaluation de l'impact après atténuation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	2	4	24 (Négligeable)

10.3.2. Impacts potentiels sur le milieu physique

- **Air**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire et/ou proscrire la dégradation de la qualité de l'air.

Fiche d'impact : Air / Phase de préparation/construction, d'exploitation**Milieu : Physique****Elément : Air****Description de l'impact :**

Pendant la phase préparation/construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle, les contaminations de la qualité de l'air les plus significatives demeureront, la mise en suspension de poussières et de gaz lors des différentes activités susmentionnées. Les poussières émises lors de ces activités seront répandues notamment au niveau du site et ses environs immédiats.

En phase d'exploitation la présence des infrastructures scolaires n'auront pas d'impacts particuliers sur la qualité de l'air, néanmoins l'on pourrait assister à de faible émanation de poussière lors des activités d'entretien régulier infrastructures et de l'emprise du site .

Evaluation de l'impact :

Nature : Négatif

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
5	4	3	4	55 (mineure)

Mesures d'atténuation :

- Arroser régulièrement les lieux des zones poussiéreuses ;
- Entretenir régulièrement les véhicules et engins de construction ;
- Interrompre les travaux pendant les périodes des vents forts ;
- Couvrir de bâche tous les engins transportant des matériaux friables ;
- Porter des masques anti-poussières par les travailleurs ;
- Se ravitailler en carburant de meilleure qualité chez les fournisseurs agréés ;
- Éviter de servir du carburant dans le bidon de barrique non étanche ;
- Mettre en place un programme de surveillance de la qualité de l'air.

Evaluation de l'impact après atténuation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	3	3	3	27 (négligeable)

• **Sol**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire les impacts des travaux sur le sol.

Fiche d'impact : Sol / Phase de préparation/construction, d'exploitation et de fermeture

Milieu: Physique
Elément : Sol
Description de l'impact :

Les travaux d'aménagement du site (fouilles, déboisement, nettoyage ; installation des équipements et de la base vie, travaux d'excavation, de terrassement), du transport et de l'entreposage des matériaux ainsi que les mouvements des engins de construction mettront à nu le sol et l'exposeront aux phénomènes d'érosion (destruction du sol du fait du changement du profil initial). La pollution du sol suite à des fuites d'hydrocarbures est également à craindre.

Pendant la phase d'exploitation, les sols pourront être exposés aux mêmes impacts et risques suite à des travaux d'entretien périodique.

Evaluation de l'impact :

Nature : Négatif

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	3	4	44 (mineure)

Mesures d'atténuation :

- Remettre en état les sols perturbés lors des travaux ;
- Établir un plan de gestion des déchets pour gérer d'éventuelles pollutions ;
- Eviter d'utiliser les engins lourds sur des sols humides ;
- Reboiser sur les sols remaniés lors des travaux en vue de leur stabilisation afin de limiter l'érosion ;
- Recueillir les huiles usagées dans des fûts apprêtés à cet effet et veiller à leur enlèvement ;
- Mettre en place des formations de sensibilisation aux risques de contamination du milieu naturel et au respect des bonnes pratiques d'hygiène et d'environnement, auprès des employés de chantier ;
- Respecter les textes réglementaires législatifs et normatifs en matière d'hygiène et d'assainissement en vigueur ;
- Nouer un partenariat avec les GIE ;
- Incorporer des clauses environnementales et sociales dans le cahier des charges des entreprises ;
- Prendre les mesures requises pour le recyclage des déchets.

Evaluation de l'impact après atténuation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	3	3	4	30 (négligeable)

- **Ambiance sonore**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire proscrire les nuisances sonores.

Fiche d'impact : Ambiance sonore / Toutes les Phases

Milieu : Physique				
Elément : Ambiance sonore				
Description de l'impact : Un chantier de construction d'établissement scolaire entraîne dans toutes ses phases (installation et exploitation) des nuisances sonores. En phase travaux, les nuisances sont dues aux bruits des engins de transport des matériaux, des engins de décapage, des machines de production (ronflement de moteurs mal entretenus, utilisation répétée de klaxons,) etc. avec des risques de dépassement des normes sonores admises. Le bruit émis par les chocs entre les instruments de travail constitue aussi une source d'impact sonore. Ces bruits peuvent constituer des gênes aussi bien pour les travailleurs que pour les riverains. Aussi, les employés logés dans la commune pourront faire des tapages nocturnes, ce qui impactera sur la tranquillité des populations locales. En phase d'exploitation, les animations inhérentes (présence des élèves, des enseignants et des vendeuses de goûtes) au fonctionnement d'une telle infrastructure seront sources de bruits.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	3	5	44 (mineure)
Mesures d'atténuation : - Organiser les travaux trop bruyants suivant un planning respectant la tranquillité des riverains, notamment le soir et très tôt le matin ; - Utiliser des engins respectant la réglementation sur les émissions sonores ; - Porter l'EPI auditifs pour les travaux bruyants ;				
Evaluation de l'impact après atténuation				

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
2	3	3	5	22 (négligeable)

● **Eaux souterraines**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire les dégradations de la qualité des eaux souterraines.

Fiche d'impact : Eaux souterraines / Toutes les Phases

Milieu : Physique				
Elément : Eaux souterraines				
Description de l'impact : L'infiltration des eaux pourrait être perturbée par le déboisement de l'emprise du site ainsi que les activités d'installation. De même, certains travaux tels que le transport des matériaux de construction modifieront la structure et la texture du sol ralentissant ainsi la quantité d'eau infiltrée vers les nappes profondes. Aussi, l'on pourrait assister à une détérioration de la qualité des eaux souterraines par infiltration des déchets et des huiles non recyclés. Par ailleurs, une pression supplémentaire sera exercée sur les eaux souterraines pour satisfaire les besoins en eau potable pour le personnel de l'entreprise. En phase exploitation, le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur les eaux souterraines en termes de pollution car les fosses septiques seront aménagées dans le respect des normes de construction des sanitaires.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	3	4	40(mineure)
Mesures d'atténuation : - Mettre en place un Plan de gestion des déchets liquides ; - Réparer les systèmes hydrauliques et pompes d'eau défaillants des engins ;				

- Veiller à la propreté du chantier et des installations ; - Respecter les normes de rejet des eaux usées dans les eaux de surface ; - Prendre de mesures appropriées pour empêcher le drainage des matériaux non consolidés déposés provoquant l'entraînement de particules solides vers les cours d'eau environnants ; - Remettre en état les zones dégradées susceptibles de provoquer des cas d'inondation.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	3	3	24 (négligeable)

- **Paysage**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de réduire voire compenser et/ou proscrire la transformation du paysage local.

Fiche d'impact : Paysage / Toutes les Phases

Milieu : Physique				
Elément : Paysage				
Description de l'impact : En phase travaux, le sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle affectera le paysage local. En effet, nous assisterons à un déboisement et une dégradation de la qualité du sol dans l'emprise du projet pendant la phase d'implantation du projet. L'installation du lycée modifiera sans doute le panorama de la zone. En phase d'exploitation, la présence des bâtiments flambants neufs améliorera l'esthétique de la zone du sous-projet.				
Evaluation de l'impact :				
Nature : Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	3	5	44 (mineure)

Mesures d'atténuation :				
Ces mesures permettront une meilleure intégration au paysage :				
- Limiter le déboisement à l'emprise des travaux et éviter autant que possible l'abattage d'arbres hors emprise ; - Veiller au nettoyage et remise en état des sites de travaux à la fin du chantier ; - Réaliser des plantations dans et autour de l'établissement scolaire.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	3	5	30 (négligeable)

10.3.3. Impacts potentiels sur le milieu humain et socioéconomique

L'essentiel des impacts directs du sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle sur le milieu humain (socio-économique) sera engendré par les travaux de phase de construction et d'exploitation du site. Ces impacts sont les suivants :

Occupation du sol/Aspects fonciers

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines d'atténuer voire proscrire les activités susceptibles d'atteinte à l'occupation du sol/Aspects fonciers.

Fiche d'impact : Occupation du sol/Aspects fonciers / Phase de pré-construction/construction et d'exploitation

Milieu : Environnement humain
Elément : Occupation du sol/Aspects fonciers
Description de l'impact : La libération de l'emprise implique la perte des biens (espaces agricoles) se trouvant dans l'emprise directe du site du sous-projet et leur indemnisation. Cette indemnisation peut entraîner quelques litiges et entraver l'exécution du sous-projet si cela n'est pas dans les règles de l'art. Il faudra surtout prendre en compte les recommandations ci-dessous et tenir compte de la législation en vigueur.
Evaluation de l'impact :
Nature : Négatif

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	5	3	48 (mineure)

Mesures d'atténuation :

Pour minimiser et/ou atténuer les impacts négatifs, les mesures suivantes devront être prises :

- Collaborer avec les autorités locales pour la sensibilisation des PAP ;
- Créer un cadre de concertation entre PAP et autorités locales ;
- Consulter toutes les personnes affectées par le sous-projet avec une stratégie spécifique pour les personnes vulnérables afin de prendre en compte leur particularité et leurs besoins ;
- Mettre en œuvre les dispositions du plan succinct de réinstallation contenu dans le présent rapport ;
- Tenir compte des droits d'utilisation lors du processus de compensation.

Evaluation de l'impact après atténuation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	3	5	30 (négligeable)

● **Santé / Sécurité et circulation routière**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant d'atténuer voire proscrire les activités susceptibles d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes et des biens...

Fiche d'impact : Santé, sécurité et circulation routière / toutes les phases du sous-projet

Composantes du milieu : Environnement humain
Elément : Santé, sécurité et circulation routière
Description de l'impact Lors de la phase de construction du sous-projet toutes les activités susmentionnées constituent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. Parmi les facteurs de risque, on peut citer : - Les maladies telles que : les Infections Respiratoires Aigües, les allergies, les affections oculaires, les affections dermatologiques, etc. chez les travailleurs et les populations riveraines. Ces maladies sont provoquées par les poussières et les gaz émanant des travaux de construction et

d'exploitation ; - Les nuisances olfactives dues aux hydrocarbures ou autres produits odorants ainsi que la mauvaise gestion des déchets ménagers susceptible d'être source et/ou vecteur de maladies pour les travailleurs et les populations riveraines ; - Les nuisances chez les riverains par le bruit des engins dû aux travaux de construction et d'exploitation ; - Les risques d'accidents de la circulation (usagers d'engins motorisés et piétons) dus aux mouvements de certains engins dans l'enceinte du lycée peuvent être source d'accidents ; - les risques de chutes pendant les travaux en hauteur (élévation et pose des toitures). Par ailleurs, le fonctionnement du lycée induira l'arrivée des personnes venant de divers horizons qui cohabiteront avec la population locale. Cette cohabitation peut favoriser des actes de vandalisme, vol, d'incivisme.				
Evaluation de l'impact				
Nature : Indirect/ Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	4	3	44 (mineure)
Mesures d'atténuation				
Pour minimiser et/ou atténuer les impacts négatifs, les mesures suivantes devront être prises : - Sensibiliser la population locale avant le démarrage des travaux ; - Impliquer les autorités municipales et coutumières à toutes les étapes du processus de réalisation du projet ; - Recruter un responsable HSE qui collaborera avec l'ensemble des services techniques ; - Faire la visite médicale d'embauche et périodique ; - Aménager un point de rassemblement pour les cas d'incidents, et renseigner les employés sur sa position dans le site ; - Aménager une voie engin pour le passage des secours ; - Mettre en œuvre les mesures d'atténuation de la pollution de l'air : port d'EPI adaptés, réduction de la vitesse des véhicules et des engins à 30 km/h sur le site...) ; - Sensibiliser les employés sur l'application des consignes de sécurité et les risques liés à leur non-respect ; - Mettre en place les équipements de protection collective (EPC) et doter la main d'œuvre en équipements de protection individuelle adaptés (chaussures de sécurité, masques anti-poussière et casques antibruit, gants de protection, etc.) avec port obligatoire ; - Mettre à une boîte de premiers soins et de secours au niveau du chantier ;				

- Assurer la prise en charge médicale de tout cas d'accident de travail ;
- Mettre à la disposition du personnel la notice de sécurité incendie ;
- Mettre en place un plan d'évacuation en cas d'urgence ;
- Initier les personnels et élèves à la manipulation des produits et équipements de sécurité et de lutte contre les incendies et explosions ;
- Installer des panneaux de signalisation sur la voie d'accès du site ;
- Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les dangers liés aux IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les conditions de chargement ;
- Interdire la consommation de l'alcool ou autres stupéfiants au volant ;
- Signaler aux autorités compétentes et au service de la protection civile tous cas d'accidents ou incidents graves qui surviendraient et les réponses apportées à ces incidents ;
- Disposer d'un registre de sécurité ;
- Mettre en place un dispositif de sauvetage et d'évacuation en cas de sinistre ;
- Réaliser des toilettes avec des box hommes/femmes bien distincts au niveau du site du chantier.

Evaluation de l'impact après atténuation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	3	4	27 (mineure)

• Emplois et Economie Locale

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de bonifier les impacts des différentes phases de réalisation du sous-projet sur l'emploi et l'économie locale.

. Fiche d'impact : Emplois et revenus /toutes les phases du sous- projet

Milieu : Environnement humain
Elément : Emplois et économie locale
Description de l'impact : L'implantation des infrastructures scolaires à Mamassoni Ouest premier cycle se traduira par de multiples effets d'entraînement sur le développement des activités économiques et sociales de la commune urbaine de Sikasso et environnants. La réalisation du sous-projet aura des retombées économiques certaines sur les ménages et partant, sur les revenus, contribuera à l'augmentation des revenus des employés et de la population locale à travers la création des Activités Génératrices de Revenu (AGR) comme le petit commerce. Cela a l'avantage de renforcer les capacités de main-d'œuvre locale sur le plan technique.

De même, on assistera à la création d'opportunités (notamment les GIE) pendant la phase d'exploitation. Ce qui contribuera à l'accroissement de l'économie locale.

Evaluation de l'impact

Nature : Positive

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	5	3	48 (mineure)

Mesures de bonification et de compensation :

Ces mesures sont les suivantes :

- A compétence égale pour les travaux qualifiés, privilégier le recrutement du candidat local dans la commune urbaine de Sikasso, pour les emplois non qualifiés, la main d'œuvre locale est toujours exigée lors du recrutement à chaque phase de réalisation du sous-projet ;
- Collaborer avec les collectivités locales et les comités de développement de la commune lors des recrutements ;
- Inscrire les employés à l'INPS dès leur prise de service et assurer leur couverture sociale ;
- Soumettre les travailleurs à la formation continue pour leur permettre d'acquérir des compétences spécifiques ;
- Le projet « **MIQRA** » travaillera en étroite collaboration avec la Mairie de la commune urbaine de Sikasso et les autorités locales de la zone du sous-projet, ses actions s'inscrivent dans le cadre du développement de la commune.
- De même, les entreprises et les fournisseurs locaux seront choisis pour les petits travaux et d'autres matériaux comme la latérite, le sable, le gravier etc. ;
- Dynamiser les structures d'appui technique et d'encadrement des populations locales dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat, de l'élevage, du maraîchage...

Evaluation de l'impact après bonification et compensation

Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
5	5	5	5	75 (modérée)

- **Accès aux services sociaux de base**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant d'atténuer ou de bonifier les impacts potentiels du sous-projet dans le domaine du transport et de la circulation routière.

Fiche d'impact : Accès aux services sociaux de base

Milieu : Environnement humain				
Elément : Accès aux services de base				
Description de l'impact : L'implantation des infrastructures scolaires dans le lycée public ainsi que la présence des employés (l'accroissement démographique dû à l'afflux des chercheurs d'emploi) influenceront sur les infrastructures sociales de base.				
Evaluation de l'impact				
Nature : Positif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	3	4	40 (mineure)
Mesures de bonification Pour le développement des infrastructures de base des zones d'étude, le projet « MIQRA » dans le cadre de sa Responsabilité Sociale s'impliquera pour l'amélioration des conditions d'accès aux services sociaux de base (Education.), cela constitue un impact positif du projet.				
Evaluation de l'impact après bonification				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
5	5	5	5	75 (modérée)

- **Patrimoine culturel/Us et Coutumes**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant d'atténuer les impacts voire éviter les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le patrimoine culturel, les us et les coutumes.

Fiche d'impact : Patrimoine Culturel/Us et Coutumes / Toutes les phases

Composantes du milieu : Environnement humain				
Elément : Patrimoine culturel/Us et Coutumes				
Description de l'impact Etant donné qu'il n'y a pas de sites culturels traditionnels encore détectés, nous allons considérer les impacts du sous-projet sur le patrimoine culturel et archéologique mineurs et ne nécessitant pas de mesures conservatoires particulières. Par ailleurs, la mise en œuvre du sous-projet entraînera l'arrivée de personnes à moralité douteuse dans la zone. Celles-ci pourraient s'adonner à des actes tels que la dépravation de mœurs (prostitution, augmentation des relations extra conjugales, le phénomène des filles mères, les relations précoces). L'effet de contagion pourra gangrener les réalités sociales de la zone du sous-projet perturbant ainsi les mœurs. Le sentiment à tort des communautés locales d'être laissées sur le plan de l'emploi, de l'occupation des emplois qui devraient leur être dévolus par les nouveaux arrivants peut créer des antipathies entre les deux communautés.				
Evaluation de l'impact				
Nature : Indirect/ Négatif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	4	3	40 (mineure)
Mesures d'atténuation En cas de découverte d'objet d'intérêts archéologiques, le projet « MIQRA » devra prendre les mesures suivantes : - Arrêter des travaux et circonscrire la zone concernée ; - Saisir les chefs coutumiers locaux et le Ministère chargé de la culture à travers ses représentants locaux, pour les dispositions à suivre ; - L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. ; - Sensibiliser les travailleurs à l'importance des ressources culturelles et au respect des mœurs et coutumes locaux.				

Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
3	2	3	5	30 (négligeable)

- **Conditions de vie des femmes**

La fiche ci- après présentée permet de caractériser, d'évaluer et de définir les mesures idoines permettant de bonifier les impacts positifs notamment sur les conditions de vie des femmes.

Fiche d'impact : Conditions de vie des femmes / Toutes les phases

Composantes du milieu : Environnement humain				
Elément : Conditions de vie des femmes				
Description de l'impact				
Le recrutement des locaux concerne aussi bien les hommes et les femmes. La présence des travailleurs lors de la phase de construction favorisera l'accroissement des revenus des femmes et des groupes vulnérables à travers les Activités Génératrices de Revenus (le petit commerce collecte des déchets). Ce sous-projet, dans toutes ses phases constitue une opportunité d'affaires beaucoup plus rentables pour les femmes notamment l'écoulement des produits locaux (agricole, maraîchers, élevage...) et le petit commerce. Le paiement des taxes et des impôts permettra à la commune d'améliorer les conditions de vie des femmes en leur accordant des microcrédits.				
Evaluation de l'impact				
Nature : direct/ Positif				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	3	3	4	40 (mineure)
Mesures de bonification				
Pour bonifier les impacts positifs de ce projet, les mesures suivantes sont proposées				

- Promouvoir et systématiser l'approche genre (femmes) dans le recrutement ; - Appuyer les structures de base comme la santé ; - Appuyer financièrement les AGR de la population locale à travers les structures formelles et informelles des femmes ; - Promouvoir l'esprit de solidarité et d'entraide communautaire ; - Améliorer les capacités des femmes et veiller à leurs aptitudes à accéder aux services sociaux essentiels, notamment en matière de santé et d'éducation ; - Renforcer leur capacité économique et leur implication dans le suivi des actions socioéconomiques et des programmes de protection de l'environnement ; - Initier et consolider les activités génératrices de revenus au profit des femmes ; - Créer et consolider un mécanisme de concertation, de formation, de sensibilisation et d'information, à l'endroit des couches les plus vulnérables.				
Evaluation de l'impact après atténuation				
Probabilité	Conséquence			Importance
	Gravité	Etendue	Durée	
4	4	5	4	52 (mineure)

10.4. Impacts cumulatifs du sous-projet

Les impacts cumulatifs font référence à des conséquences ou des risques qui, isolément, pourraient sembler peu significatifs, mais qui, lorsqu'ils se combinent avec d'autres impacts provenant d'autres sources ou sphères d'influence, pourraient avoir des répercussions potentiellement importantes. Dans cette étude, l'évaluation des impacts cumulatifs du sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle a impliqué l'identification et l'évaluation des effets conjugués avec d'autres interventions menées dans ladite commune.

Lors des investigations sur le terrain, comprenant des visites et des discussions avec les autorités locales, aucune intervention d'envergure en cours ou prévue n'a été identifiée.

11. GESTION DES RISQUES DU SOUS-PROJET

Pour prévenir et gérer convenablement les situations d'accidents pouvant subvenir de la mise en œuvre de ce projet, il est développé dans ce chapitre une analyse et une hiérarchisation des risques ainsi que la proposition des mesures idoines notamment les mesures de prévention et de gestion.

11.1. Analyse des risques/dangers

11.1.1. Identification des risques/dangers

L'évaluation des risques est une opération préliminaire indispensable qui concerne principalement la prévention. Un risque d'accident doit être connu avant de prendre des mesures pour prévenir sa survenance. Qu'une tâche accomplie sur le lieu de travail puisse donner lieu à un accident, cela n'apparaît pas toujours clairement. C'est pourquoi on procède à une évaluation des risques. L'évaluation des risques utilise souvent les termes danger et risque, de sorte qu'il convient d'en préciser la signification : un danger désigne toute situation susceptible de causer un dommage, un risque désigne la probabilité que le danger se réalise, provoquant un dommage réel.

Une fois défini, le travail à accomplir c'est à dire l'évaluation des risques donne une vision plus claire des défauts éventuels et de la gravité potentielle d'un accident. Elle implique de suivre un modèle donné qui permet d'évaluer le risque. Le pivot de toute évaluation des risques est l'application de principes fondamentaux de santé et de sécurité.

☐ Risques/Dangers naturels

Les dangers naturels qui pourraient représenter une réelle menace à prendre en compte seraient les fortes pluies occasionnant des inondations au moment des travaux. A cela ajoutons le risque de voir les fouilles pour la fondation remplies par les eaux de ruissellement occasionnant ainsi des accidents graves. Nous sommes en début d'hivernage, il serait nécessaire d'en tenir compte lors de la réalisation des travaux.

☐ Risques de santé sécurité

Les risques identifiés susceptibles d'atteindre les travailleurs et les populations vivant dans la zone du projet sont :

- risques d'accident de travail invalidant ou mortel lié à la manutention ou la manipulation de matériel de travail notamment le chargement, le transport et le déchargement des équipements de construction,;
- risque d'accident de circulation ;
- risque de chute en hauteur ;
- risque de noyade d'enfant au droit des fouilles en cas de pluie ;
- risque de maladie sexuellement transmissible ;
- risque de maladie respiratoire et hydrique ;
- risque d'explosion lors des situations de dépotages ;
- risque biologique (morsure de serpent, pique d'abeille et de guêpe...)

☐ Risques de VBG / EAS et de HS

Durant la période des travaux, des travailleurs étrangers estimés à des centaines de personnes (personnel d'encadrement, conducteurs d'engins, ouvriers qualifiés) séjourneront dans le village, la main d'œuvre locale sera recrutée pour les postes de gardiennage des installations, de manœuvres et d'ouvriers spécialisés si les localités en disposent.

Étant donné que les activités de construction peuvent amener temporairement des travailleurs extérieurs aux communautés, les risques de VBG / EAS et de HS peuvent être exacerbés en raison des déséquilibres de pouvoir inhérents aux interactions entre la population locale avec des hommes

travailleurs non supervisés et mobiles qui sont déconnectés de leurs réseaux sociaux et qui peuvent avoir plus d'argent que la population locale , et utiliser ce déséquilibre de pouvoir a leur avantage en échangeant des avantages financiers/pécuniers contre des faveurs sexuelles. Ce type d'exploitation sexuelle peut toucher les hommes, garçons, femmes et filles mais touche en majorité les femmes, adolescentes et filles.

Les cas d'harcèlement sexuel peuvent également être perpétrés envers les communautés mais peuvent aussi toucher les travailleurs/employés et travailleuses/employées du projet.

11.1.2. Evaluation des Risques (selon la méthode de Fine et Kinney)

Le risque est la possibilité de survenue d'un événement indésirable, la probabilité d'occurrence d'un péril probable ou d'un aléa. L'évaluation du risque est un processus général d'estimation de l'ampleur du risque afin de prendre des décisions concernant son acceptabilité, et mettre en œuvre des mesures correctives.

❖ Méthode utilisée

C'est une méthode simple et utile pour quantifier et justifier, elle permet de déterminer les actions prioritaires.

Il s'agit d'une matrice qui permet de classer les événements à risques/dangereux en fonction de trois critères :

- la probabilité qu'un risque survienne (P) ;
- la fréquence d'exposition au risque c'est-à-dire (E) ;
- l'ampleur ou gravité des dommages si le risque se réalise (G)

❖ Probabilité du risque

Le critère P indique la probabilité qu'un incident se produise. La notation du critère P varie de 0,1 à 10 (voir tableau ci-dessous)

Tableau 29: Probabilité du risque

NIVEAU DE PROBABILITE	PROBABILITE D'UN ACCIDENT OU INCIDENT
0,1	Presque inconcevable, pratiquement impossible
0,2	Presque impossible
0,5	Concevable, mais très peu probable
1	Peu probable, mais possible dans certains cas
3	Peu fréquent, mais possible
6	Très possible
10	Attendu, presque certain

❖ Exposition au risque

Le critère E traduit la durée d'exposition au risque. La notation du critère E varie de 0,5 à 10. Le tableau ci-après donne l'exposition au risque.

Tableau 30: Exposition au risque

Durée d'exposition	Fréquence d'exposition
0,5	Très rare
1	Rare (<1 % de la durée de l'évènement)
2	Peu fréquente (>1 %, <10 % de la durée de l'évènement)
3	Occasionnelle (>10 %, <50 % de la durée de l'évènement)
6	Régulière, fréquente (>50 %, <90 % de la durée de l'évènement)
10	Constante (>90 % de la durée de l'évènement)

❖ Gravité du risque

Le critère de gravité G ou effet exprime l'ampleur des dommages et conséquences possibles lorsque le risque survient. La notation du critère G varie de 1 à 100. Le tableau ci-après donne la gravité du risque

Tableau 31: Gravité du risque

Niveau de gravité	Gravité du risque
1	Lésion sans conséquence, premiers soins éventuellement nécessaires
3	Lésion avec conséquences (plus d'1 jour d'incapacité de travail)
7	Lésion grave avec invalidité permanente
15	1 décès
40	Quelques décès
100	Nombreux décès

❖ Indice du risque

L'indice du risque ou sa criticité traduit le niveau de maîtrise du risque c'est-à-dire s'il existe ou non des mesures de prévention, d'atténuation, de suppression, de contrôle, de compensation ou de valorisation du risque).

L'indice du risque est obtenu par l'agrégation et la multiplication des paramètres ci-dessus :

$$I = P \times E \times G$$

À partir de l'indice de risque, le risque peut être classé dans l'une des cinq catégories de risque ci-dessous. Le tableau ci-dessous présente les indices du risque.

Tableau 32: Indice du risque

CATEGORIE	INDICE DU RISQUE	MESURES PREVENTIVES
-----------	------------------	---------------------

1	$I \leq 20$	Risque très limité (acceptable)
2	$20 < I \leq 70$	Attention requise
3	$70 < I \leq 160$	Mesures requises
4	$200 < I \leq 320$	Amélioration directe requise
5	$I > 320$	Suspendre l'action (événement)

❖ Estimation des risques

La grille utilisée nous permet de faire une estimation des risques environnementaux et de sécurité liée au projet, de pouvoir les prioriser et de définir des mesures correctives y afférentes. Seuls les risques (catégorie 2,3 ainsi que 4 et 5) majeurs feront l'objet de proposition de mesures correctives.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats de l'évaluation de l'ensemble des risques identifiés.

Tableau 33: Synthèse de l'Evaluation des risques et accidents

Activités	Risques Identifiés	Probabilité	Exposition	Gravité	Indice	Catégorie
Coupe des arbres	Risque d'accident	1	2	15	30	2
Ouvertures des fouilles pour la fondation	Risque d'accident de circulation	3	2	15	90	3
	Risque de noyade d'enfant lié à la stagnation des eaux de pluie dans les fouilles au droit des villages	1	3	15	45	2
Installation des chantiers et base vie	Risques d'accident de travail	1	2	7	14	1
Pertes de biens et équipements	Risques de conflits sociaux	1	3	7	21	2
Recrutement de la main d'œuvre locale	Risques de conflits sociaux	1	3	3	9	1
Transport de la main-d'œuvre, de matériels & équipements et matériaux.	Risque d'accident de circulation	1	6	40	240	4
Recrutement des employés pour les activités de construction du lycée	Risque VBG EAS/HS	6	3	3	54	2
Construction des bâtiments	Risque de chute	1	6	10	60	2

11.1.3. Proposition de mesures de prévention

Au terme du processus d'identification, d'évaluation et classification des risques, nous proposons les mesures préventives suivantes :

Tableau 34: Proposition de mesures de prévention

Activités	Risques Identifiés	Catégorie	Mesures de prévention
Coupe des arbres	Risque d'accident	2	Elaborer une procédure spécifique et assurer la formation et la sensibilisation du personnel des entreprises en charge des opérations de coupe d'arbre ; Mettre en place un mécanisme de gestion des produits ligneux issus des coupes sous la responsabilité du service des eaux et forêts Déterminer et matérialiser un rayon d'action ; Veillez à ce que les pilotes d'abattage d'arbre soient équipés en EPI anti-coupure notamment casque, gant, tenue adaptée ainsi que la chaussure de sécurité.
Gestion des produits ligneux issus de la coupe des arbres			Eriger un périmètre de sécurité autour des zones d'activités du projet ; Sensibiliser les riverains sur les risques liés à l'activité de l'entreprise ainsi que sur la mesure de sécurité spécifique qui sera en vigueur
Ouvertures des fouilles pour la fondation	Risque d'accident de circulation	3	Installer des panneaux de signalisation de travaux et autres Recruter du personnel pour la gestion de circulation au droit du village
	Risque de chutes accidentelles dans les fouilles	2	Mettre des barricades pour que les enfants n'aient pas accès aux fouilles ; Mettre en place un système de gardiennage sur le chantier. Sensibiliser les populations sur le risque de chute dans les fouilles le démarrage des travaux
Installation des chantiers et base vie	Risques d'accident de travail/Maladie	1	Tous les employés doivent passer la visite médicale d'embauche et une programmation pour la visite périodique faite en fonction des postes ;

Activités	Risques Identifiés	Catégorie	Mesures de prévention
	professionnelle		Dotation des travailleurs en EPI et exiger leur port ; Installer des panneaux de signalisation ; Matérialisation des chantiers. Mettre en place un système permettant de prévenir les départs de feu et former le personnel sur l'utilisation des équipements
Pertes de biens et équipements	Risques de conflits sociaux	2	Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs ; Veillez à la mise en œuvre du PAR avec l'implication des autorités communales et coutumières avant le démarrage des travaux
Recrutement de la main d'œuvre locale	Risques de conflits sociaux	1	Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale notamment celle non qualifiée en collaboration avec les mairies locales
Recrutement des employés pour les activités de construction du lycée	Risque VBG EAS/HS	3	Identification et recensement des organisations concernées par la prévention et la prise en charge des VBG dans la zone d'intervention du MIQRA. Élaboration d'un manuel de procédures pour le référencement et la prise en charge des victimes de VBG, EAS-HS. Développement d'une approche stratégique en matière de prévention et prise en charge des survivantes de VBG, EAS-HS (cela inclura entre autres et de manière non exhaustive les activités suivantes : (i) développement et mise en place de campagnes de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS pour les communautés et travailleurs, messages clairs affichés dans les base de vie et lieux clés pour les communautés sur l'interdiction des EASHS et les sanctions et mesures qui seront prises par le projet; (ii) signature , formation et suivi de l'application d'un Code de Conduite à destination des personnels de chantier ; (iii) mise en place de procédures de signalement d'incidents de VBG, EAS et HS sûres, confidentielles et éthiques et centrées sur les survivants de VBG ; (iv) autres mesures telles qu'identifiées par le/la Spécialiste VBG. Coordination des référencements et prises en

Activités	Risques Identifiés	Catégorie	Mesures de prévention
			charge avec les prestataires de services préalablement identifiés et évalués. Soutien financier à envisager pour combler les lacunes des services en place à destination des survivantes de VBG, EAS/HS.
Transport de la main-d'œuvre, de matériels et matériaux.	Risque d'accident de circulation	4	Limitation de la vitesse à 70 km en dehors des agglomérations, 50 km dans les agglomérations et 30 km dans les bases ; Respect du code de la route ainsi que le port des mesures d'immobilisation (ceinture de sécurité,); Utilisation des bâches lors du transport des matériaux friables ; Ne pas transporté les matériaux et les employés ensemble. Interdire l'utilisation des engins de transport de matériaux pour transporter le personnel Sensibilisation des travailleurs, les conducteurs le personnel et des populations riveraines sur ce risque
Construction des bâtiments	Risque de chute	2	Tous les employés pour ce poste doivent avoir l'autorisation du médecin de travail pour cette activité ; Veiller au port des EPI (harnais, Casque, chaussure de sécurité, Gant et tenue adapté) avant d'entamer cette activité.

11.1.4. Impacts et mesures d'atténuation à appliquer pendant la phase de construction :

En plus des mesures spécifiques à appliquer pendant la phase de construction, les lignes directrices pour l'environnement, l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement (HSE) (source : Directives générales environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, 2007) sont des documents de référence techniques qui doivent être appliquées. Ces directives HSE indiquent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérées comme réalisables pour de nouvelles installations, avec les technologies existantes et à un coût raisonnable.

Hygiène et Sécurité au Travail (HST)I

- Aspects généraux de la construction et de l'exploitation des installations

Intégrité des structures sur les lieux de travail :

Les lieux de travail permanents et récurrents doivent être conçus et équipés pour la protection de la santé et la sécurité sur le lieu de travail (OHS) :

Les surfaces, structures et installations doivent être faciles à nettoyer et à entretenir, et ne pas permettre l'accumulation de composés dangereux.

Les bâtiments doivent être structurellement sans danger, offrir une protection appropriée contre le climat, et présenter des caractéristiques acceptables sur le plan de la lumière et du bruit.

Dans la mesure du possible, on doit utiliser des matériaux ignifuges et insonorisant pour le bardage de plafonds et parois.

Les planchers doivent être horizontaux, réguliers et antidérapants.

Les équipements oscillants, rotatifs ou alternatifs lourds doivent être placés dans des bâtiments ou des aires structurellement isolées.

Intempéries et fermeture des lieux de travail

Les structures du lieu de travail doivent être conçues et construites de façon à résister à des conditions climatiques imprévues dans la région, et disposer de locaux où le personnel pourra s'abriter en toute sécurité, le cas échéant. L'entreprise doit élaborer des Procédures Opératoires Standards pour l'arrêt du projet et du procédé, y compris un plan d'évacuation. En outre, l'entreprise procèdera tous les ans à des séances d'entraînement pour la procédure et le plan.

Lieux de travail et sorties

L'espace prévu pour chaque travailleur, et l'intégralité des locaux, doivent être adéquats pour l'exécution de toutes les activités, y compris le transport et le stockage provisoire de tous les matériaux et produits.

Les voies de passage menant aux issues de secours doivent être dégagées en permanence. Les issues de secours doivent être clairement indiquées, et être bien visibles, même dans l'obscurité la plus totale. Le nombre et la capacité des issues de secours doivent être suffisants pour permettre l'évacuation ordonnée et sans danger des effectifs maximum à tout moment ; en outre, l'entreprise doit prévoir un minimum de deux issues pour chaque zone de travail.

L'entreprise doit créer et construire des installations en fonction des exigences du personnel handicapé.

Installations d'accueil (Toilettes et douches, aire de repas...) :

L'entreprise doit prévoir un nombre de toilettes (WC et zones de lavage) suffisant pour le nombre de personnes travaillant dans l'installation, ainsi que la séparation hommes / femmes et des indicateurs « libre / occupé ». En outre, elle doit prévoir, pour les toilettes, un débit d'eau chaude et froide suffisant, du savon et des sèche-mains.

Lorsque le personnel est susceptible d'avoir été exposé à des substances toxiques par ingestion et contamination par la peau, elle doit prévoir des douches et des vestiaires.

Approvisionnement en eau potable :

L'entreprise doit prévoir une fourniture d'eau potable à volume approprié, assurée par une fontaine à jet vertical ou tout autre dispositif sanitaire de collecte de l'eau pour boire.

La fourniture d'eau dans des locaux de préparation des mets, pour l'hygiène personnelle (lavage ou bains) doit être conforme aux normes de qualité de l'eau potable.

Éclairage

Dans la mesure du possible, les lieux de travail doivent être éclairés avec une lumière naturelle, complétée par un éclairage artificiel pour encourager la santé et la sécurité du personnel, et permettre l'utilisation sans danger des équipements. En outre, un éclairage spécifique pour la tâche pourra être requis dans des applications stipulant une acuité visuelle spécifique.

Un éclairage de secours, d'intensité appropriée, devra être installé et se déclencher automatiquement en cas de défaillance de la source d'éclairage artificiel principale, afin d'assurer le déroulement sans danger de l'arrêt / la fermeture, de l'évacuation etc.

Accès sans danger

L'entreprise doit prévoir des voies de passage séparées pour piétons et véhicules, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, ainsi qu'un accès sûr et sans danger approprié.

L'entreprise doit prévoir l'accès libre et sans entrave aux équipements et installations devant être entretenus, inspectés et/ou nettoyés.

L'entreprise doit installer des mains-courantes et rambardes dans les cages d'escalier, ainsi que sur les échelles, plates-formes, ouvertures fixes et provisoires dans les planchers, aires de chargement, rampes et passerelles etc.

Les ouvertures doivent être fermées par des portes ou des chaînes amovibles.

Elle doit, si possible, installer des couvercles pour assurer la protection contre les chutes d'objets.

Aussi, elle doit mettre en place des mesures empêchant l'accès non autorisé aux zones dangereuses.

- Communication et formation

Formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST)

L'entreprise doit prendre des dispositions pour assurer une formation d'orientation en santé et la sécurité sur le lieu de travail pour tous les membres nouveaux du personnel, afin de s'assurer qu'ils possèdent une connaissance de base de la réglementation du travail dans l'établissement, pour leur protection personnelle et pour la prévention d'accidents affectant leurs collègues.

Cette formation comportera une connaissance des risques de base, des risques spécifiques à l'établissement, des méthodes de travail sans danger et des procédures de secours en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophes naturelles, selon les exigences. Elle doit procéder à un examen approfondi des risques spécifiques à l'établissement et du codage couleur dans le cadre de la formation d'orientation.

Information pour les visiteurs

Si les personnes visitant l'établissement ont accès à des zones qui pourraient présenter des risques ou des substances dangereuses, il est nécessaire de mettre en place un programme d'orientation et de contrôle afin d'assurer que les visiteurs ne puissent se rendre dans des zones dangereuses sans escorte.

Formation des employés affectés à de nouvelles tâches et des sous-traitants

L'employeur doit s'assurer qu'avant d'entamer des fonctions nouvelles, son personnel et ses fournisseurs / sous-traitants aient reçu une formation et des informations qui leur permettront de comprendre les risques inhérents à leurs fonctions et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux qui pourraient être présents.

Cette formation doit fournir des connaissances adéquates des domaines suivants :

- connaissance des matériaux, équipements et outils

- risques propres aux opérations / activités menées et mesures de mitigation
- risques potentiels pour la santé
- précautions pour la prévention de l'exposition
- exigences d'hygiène
- port et utilisation d'équipements et tenues de protection
- réponse appropriée aux extrêmes dans l'exploitation, ainsi qu'aux incidents et accidents
- Mesures relatives au harcèlement sexuel dans le milieu du travail.

Formation de base en HST

L'entreprise doit prévoir, en fonction des exigences, la prestation d'un programme de formation de base au travail, et de cours de spécialisation, afin que les membres du personnel soient conscients des risques spécifiques à leurs tâches. Cette formation sera généralement fournie aux membres de la direction, aux cadres et aux travailleurs, ainsi qu'aux visiteurs qui se rendent dans des zones présentant des risques.

Les membres exerçant des fonctions de secourisme doivent recevoir une formation spécialisée de façon à ne pas risquer d'aggraver les risques d'exposition, et pour la santé pour eux-mêmes et leurs collègues. Cette formation portera, entre autres, sur les risques d'infection par des agents pathogènes transmis par le sang à travers le contact avec des fluides et des tissus corporels.

Par le biais de spécifications contractuelles et de contrôles appropriés, l'employeur doit vérifier que les prestataires de services, ainsi que le personnel de fournisseurs et sous-traitants, ont reçu une formation adéquate avant le commencement de leurs fonctions.

11.2. Plan de mesures d'urgence en cas d'accident

Ce sous-chapitre est fait pour maîtriser les dangers ci-haut, mais aussi les autres types de dangers. Il se veut alors un cadre de gestion pour la maîtrise des situations d'urgence qui peuvent survenir lors de ce projet.

Pour ce faire, il faudrait suivre les étapes suivantes :

- identifier les intervenants en matière de secours et définir leurs rôles, leurs ressources et leurs préoccupations ;
 - faire une liste des intervenants potentiels (Responsable qualité, hygiène et sécurité et environnement, police, sapeurs-pompiers, services de santé,...) ;
 - rechercher des exemplaires des plans d'urgence existants pour identifier d'autres intervenants ;
 - préparer une description écrite, concise de tous les intervenants, de leurs rôles et des ressources dont ils disposent ;
 - évaluer les risques et les dangers qui peuvent provoquer une situation d'urgence dans la localité ;
 - sensibiliser le public et lui permettre de répondre aux situations d'urgence.
- **Coordonnées de services à contacter en cas d'urgence**

Une liste des coordonnées (numéros de téléphones, situations géographiques, adresses) des autorités administratives et des services de sécurité pouvant être contactés en cas d'urgence sera établie et accessible à tous. Elle sera affichée près des téléphones et dans les endroits stratégiques de la base chantier, base vie (zone de stockage des hydrocarbures, locaux administratifs, atelier de maintenance, guérites, etc.).

Tableau 31: Coordonnées de services à contacter en cas d'urgence

NUMEROS D'URGENCE	
<u>Internes</u> Chargé de projet	N° de tel :
<u>Externes</u> Sapeurs-pompiers	N° de tel :
<u>Externes</u> Commissariats	N° de tel:
<u>Externes</u> Gendarmeries	N° de tel :

• Déclenchement de la situation d'urgence

Dans le cas où un incendie ou une explosion ou même un déversement important pouvant affecter la santé ou l'environnement se produit sur le site, le premier employé (témoin) remarquant un tel événement doit avertir le Responsable HSE ou son suppléant par un des moyens suivants :

- communication verbale ;
- cellulaire ;
- radio interne.

Ce dernier mobilise l'équipe d'intervention interne. Cette équipe interviendra immédiatement sur les lieux en attendant l'arrivée de l'équipe d'intervention externe.

• Équipements d'urgence

L'entreprise devra être dotée d'équipements d'urgence destinés au contrôle/ maîtrise des incendies, des explosions, accidents, etc. La liste d'équipements disponibles, la description détaillée ainsi que le nombre de ces équipements, de même qu'un tableau indiquant leur localisation sur le site du projet devra être élaboré et connu ainsi que validé par le service de risque de l'INPS et par les protections civiles. Ces équipements sont entre autres :

- panneaux signalétiques ;
- système d'alarme ;
- système détection de la fumée ;
- équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, Robinets Incendie Armé (RIA), etc.) ;
- trousse de premiers soins : elles sont conçues et équipées de manière à pouvoir traiter les accidents industriels mineurs (blessures, coupures et éraflures, etc.).

Ces équipements de sécurité seront répartis sur l'ensemble du site du projet et dans les véhicules de transport.

• Accessibilité et état des équipements d'urgences

Le matériel de secours (trousse de premiers soins, armoires, etc.) et les équipements de lutte contre les incendies devront :

- être accessible en tout temps ;
- être en bon état de conservation ;
- pouvoir être utilisé immédiatement ;
- être vérifié régulièrement.

Pour cela, la mission de contrôle veillera à ce que l'entreprise tienne régulièrement (soit six mois) des simulations avec l'autorité compétente.

• Schéma de gestion d'une situation d'urgence

En cas d'une situation d'urgence, le personnel (1er témoin sur les lieux) devrait être capable de déclencher l'action curative à savoir déclencher l'alarme et d'utiliser les moyens de sécurité (Robinet Incendie Armé, extincteurs, etc.) et d'informer les secours spécialisés les plus proches par le biais du coordonnateur principal/ responsable HSE.

Le schéma ci-après illustre le mode de gestion d'une situation d'urgence.

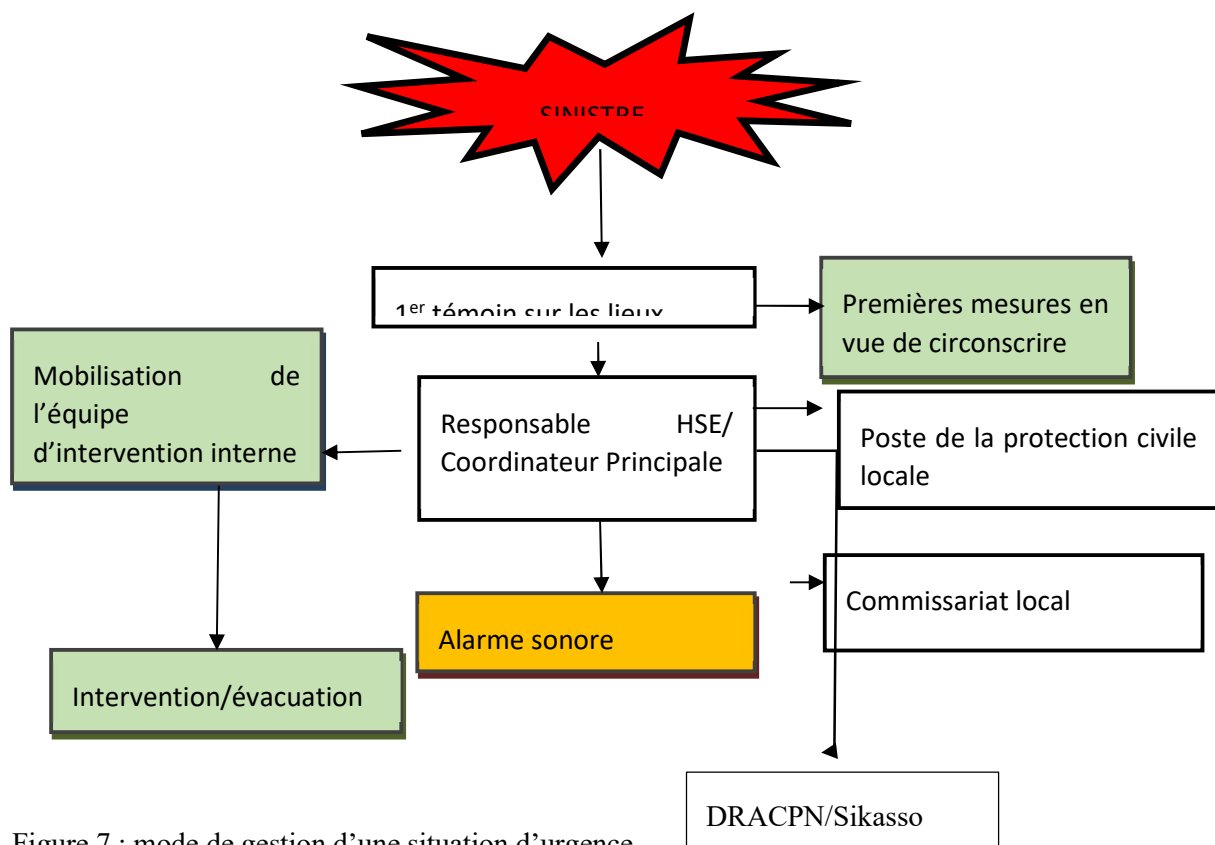


Figure 7 : mode de gestion d'une situation d'urgence.

Plan d'Opération Interne (POI)

Ce POI porte essentiellement sur la détermination des risques, ainsi que les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Ainsi les procédures pour les plans d'opération interne consisteront au développement des activités ci-après :

• Exécution de travaux en hauteur :

Le meilleur moyen de ne pas tomber, c'est de ne pas monter !

Cependant, cette étape est la plus importante parce qu'elle permet de réduire le plus possible la durée du travail en hauteur. Par le fait même, on réduit les risques de chute. Ainsi, il est recommandé de réduire le temps de travail en hauteur en faisant l'assemblage au sol.

Pour le travail sur les bâtiments :

Ainsi, il sera utilisé une nacelle et plateforme élévatrice suivant les dispositions ci-après :

- la formation de l'utilisateur ;
- l'utilisation d'un harnais fixé au point d'ancrage de l'équipement ;
- le port d'un casque de sécurité s'il y a un risque de heurter des éléments de la structure.

Avant l'utilisation d'une nacelle ou d'une plateforme élévatrice, une inspection des lieux de travail est nécessaire. En début de journée une vérification visuelle et opérationnelle de l'équipement est nécessaire pour identifier tout dommage ou défectuosité. Lorsque l'équipement est non utilisé, la clef doit être retirée de l'ignition pour éviter toute utilisation non autorisée (consignation).

Les dispositions pour les situations de chute :

Tout travail effectué dans la zone contrôlée soit à moins de 2 mètres de la bordure non protégée d'une élévation de 3 mètres ou plus doit prévoir un dispositif de protection contre les chutes. Ce dispositif est conçu des 3 composantes suivantes : i) d'un harnais de sécurité conforme ; ii) d'un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute de plus de 1,2 mètre ; iii) d'un absorbeur d'énergie.

D'autres dispositifs peuvent substituer le cordon d'assujettissement et l'absorbeur d'énergie. Une ligne de vie verticale ou une corde d'assurance munie d'un descendeur et d'une corde d'assurance peut être utilisée. Ce dispositif permet à partir d'un point d'ancrage de modifier le point d'attache tout en montant ou descendant d'une échelle ou d'un échafaud. L'utilisateur de ces équipements doit avoir reçu la formation sur l'inspection, l'ajustement et l'installation du point d'ancrage. Le harnais doit être de taille adéquate pour l'utilisateur.

- **Circulation et / ou déplacement du personnel et de la machinerie sur les chantiers :**

Base chantier :

La circulation au sein de la base vie doit être matérialisée pour les piétons et les engins.

Amenée des matériaux et matériels :

Avant de transporter le matériel, le coordinateur de sécurité choisira la route la plus sûre. Si c'est nécessaire et en fonction de la taille de l'équipement de transport (pelle ...), une voiture escorte ouvrira la voie à l'élévateur avec suffisamment de signes d'avertissement pour informer les conducteurs venant en sens inverse.

Circulation riveraine

La circulation des usagers sur les voiries avoisinantes aux chantiers sera toujours prioritaire. L'Entreprise mettra en place les signalisations de police demandées par les autorités administratives pour protéger les sorties de chantier.

Limitation de vitesse

La limite de vitesse dans la base chantier sera de 20 km/h. Concernant les travaux à proximité de la route, une limite de vitesse sera mise en place sur les routes le long du chantier de construction.

Les limitations de vitesse sont applicables pendant les périodes d'activité du chantier, en principe donc les jours ouvrables du matin au soir. Elles ne sont par contre pas obligatoires pendant les périodes de repos du chantier la nuit et les jours fériés. En tout état de cause, le code de la route sera respecté.

Des limitations de vitesse inférieures peuvent être prévue dans certaines zones particulières (ex. une sortie d'école).

Signalisation

- **Concepts de base**

La signalisation proposée consistera :

- ADAPTÉE aux types de voies (chaussées étroites, routes à deux voies), à la géométrie de la voie (voie en sens unique ou pas), à la visibilité (conditions climatiques, dos d'âne, stationnement à proximité), à l'importance du trafic (nombre de véhicules/jour, variation du trafic dans le temps), type d'usagers (poids lourds, deux-roues, piétons) et à l'importance de l'empiétement du chantier sur la chaussée...
- COHÉRENTE La signalisation temporaire ne doit pas entrer en conflit avec la signalisation permanente verticale et horizontale. Afin d'éviter des indications contradictoires, la signalisation permanente sera éventuellement masquée.
- CRÉDIBLE La signalisation temporaire informe l'utilisateur que son parcours va être perturbé par un chantier. Le comportement de l'utilisateur dépendra donc de la pertinence de la signalisation mise en place
- LISIBLE Pour rester lisibles, les panneaux doivent être judicieusement implantés (pas trop près du sol et non masqués par des plantations), en nombre limité (pas plus de deux panneaux groupés), propres, en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Panneaux d'information

Le chantier mobile fait l'objet d'une signalisation de protection. Il est entouré d'une clôture mobile et est gardienné.

Deux (02) panneaux d'information sont placés à l'entrée du chantier :

- Un panneau de chantier mobile réglementaire ;
- Un panneau plus « pratique », orienté communication et information pour les riverains du chantier sur la nature du Projet, sur ses objectifs, sur les sujétions entraînées par sa réalisation et sur sa date de mise en service.

Matériel de protection individuelle et collective :

Le tableau ci-après détaille la situation des EPI/EPC en fonction des postes.

Tableau 35: Les équipements ci-après devront être portés obligatoires pendant les activités citées.

Activité	Aménagement du site	Travaux de construction	Déplacement des matériaux et matériels	Abattage des arbres
EPI/EPC				
Casque auditif/bouchon d'oreille		X		X
Gant	X	X		X

Tenue	X	X		X
Chaussure de sécurité	X	X	X	X
Extincteur				
Lunette				X
Harnais		X		
Casque de sécurité				X
Ceinture de sécurité et accessoire		X	X	
Ruban de délimitation	X			X
Jeux de panneau routier	X	X		X

- **Consignes particulières relatives au stockage des hydrocarbures :**

Le stockage des hydrocarbures doit se faire dans une zone étanche et aménagée. Le contenant de l'hydrocarbure doit être dans un bassin de rétention qui fait 110% du contenant de l'hydrocarbure.

Une procédure de dépotage élaborée et maîtrisée par le personnel dans la zone de stockage doit être affichée. Un extincteur ABC et un RIA doivent être dans la zone de stockage.

Une affiche montrant les consignes à respecter doit être affichée notamment (interdiction de fumée, ...).

- **Gestion des incendies dus au stockage des hydrocarbures :**

L'hydrocarbure rencontré dans ce type de projet est le Gas-oil. Ainsi, le tableau ci-après donne l'analyse sécuritaire sur les hydrocarbures de façon générale et le gasoil de façon spécifique.

Tableau 36: Gestion des incidents

Désignation du produit	Pictogrammes de danger (source : SGH)	Phrases de Risques	Phrases de sécurité	Conditions de stockage
	  	R40 : effet cancérogène peu probable ; R65 nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion ; R66 : l'exposition répétée peut provoquer des séchement de la	S-36/37: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. S-61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité. S-62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter	-Prévenir toute accumulation d'électricité statique ; -Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol ; -Stocker dans des endroits bien ventilés ;

GASOIL		peau ; R51/53: toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette	-Stocker à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur -Le stockage soumis aux intempéries est à éviter.
--------	---	---	---	---

Les mesures de sécurité (prévention/protection) :

- isolement par vannes manuelles et/ou à sécurité positive suivant la réglementation
- présence pour les bacs d'alarmes de niveau très bas et de niveau très haut
- clapet anti-retour sur les lignes de réception et de livraison
- dimensionnement des événements en tenant compte de la possibilité d'un transfert accidentel
- frangibilité des réservoirs (uniquement ceux dont le diamètre est supérieur à 16 m).
- couronnes d'arrosages (eau ou/et mousse).
- protection foudre (tresse de masse)
- réservoirs sur rétention étanche
- suivi régulier de tous les équipements
- suivi-monitoring du sol et du sol au niveau de la cuve
- formation du personnel intervenant et instructions de maintenance.
- mise en place d'indicateur de niveau du combustible sur les cuves de Gasoil
- moyens de lutte contre l'incendie prévus en quantité suffisante (Bac à sable, extincteurs sur roues, ...)

De cette analyse, il ressort que les activités du projet présentent des risques notamment des risques d'atteinte à la santé et sécurité des travailleurs et des populations. Pour cela, les mesures de prévention et de gestion ainsi que les plans de mesures d'urgence doivent être rigoureusement appliquées.

12. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

12.1. Objectifs du PGES

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification prévues dans le cadre des activités de construction et d'exploitation du sous-projet. Cette partie de l'étude est un élément essentiel du rapport de l'étude d'impact environnemental et social qui : (a) détermine les conditions requises pour que, l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le sous-projet, soit apportées en temps voulu et de manière efficace ; (b) décrit les moyens nécessaires pour satisfaire ces conditions.

12.2. Bilan des impacts potentiels du sous-projet

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation des impacts du sous-projet. L'évaluation s'est faite en deux phases :

- l'évaluation de l'impact avant l'application des mesures d'atténuation ou de bonification ;
- l'évaluation de l'impact résiduel (après l'application des mesures).

Tableau 37 : Bilan des impacts potentiels du sous-projet

Composantes affectées	Impacts	Nature	Importance avant atténuation	Importance après atténuation
MILIEU BIOPHYSIQUE				
Flore/faune	Pertes 5 manguiers, 3 Bananiers, 1 orangier, 1 papayer et 1 citronnier. Risque de destruction et de perturbation des habitats de la faune locale	Négative	48 (mineure)	24 (négligeable)
Air	Risque de dégradation de la qualité de l'air	Négative	55 (mineure)	27 (négligeable)
Sol	Risque de dégradation de la qualité du sol	Négative	44 (modérée)	30 (négligeable)
Ambiance sonore	Détérioration de la qualité de l'ambiance sonore	Négative	44 (mineure)	22 (négligeable)
Eaux de surface	Risque de dégradation des eaux de surface	Négative	40 (mineure)	27 (négligeable)
Eaux souterraines	Risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines	Négative	40 (mineure)	24 (négligeable)
Paysage	Modification du paysage	Négative	44 (mineure)	30 (négligeable)
MILIEU HUMAIN				
Occupation du sol/Aspect foncier	Perte de parcelle agricoles	Négative	48 (mineure)	30 (négligeable)

Santé et sécurité	- Risque d'accidents ; -Risque d'apparition et de prolifération de maladies respiratoire ; -Risque de chute.	Négative	44 (mineure)	27 (négligeable)
Emplois et économie locale	Opportunité de création d'emplois ; Création de retombées économiques liées à la construction et à l'exploitation du projet.	Positive	48 (mineure)	75 (modérée)
Accès aux services de base	Amélioration des conditions d'accès de la population locale aux services de base	Positive	40 (mineure)	75 (modérée)
Patrimoine culturel / Us et coutumes	-Risques d'atteinte aux mœurs locales	Négative	40 (mineure)	30 (négligeable)
Condition de vie des femmes et des groupes vulnérables	Création des Activités Génératrices de Revenus des femmes ; Amélioration des conditions de vie des femmes et des groupes vulnérables par l'accroissement de leur revenu.	Positive	40 (mineure)	52 (mineure)

12.3. Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES intègre outre la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts identifiés ci-dessus mais aussi le plan de surveillance et de suivi environnemental et social.

Les mesures d'atténuation : Elles visent à prévenir un impact négatif potentiel sur l'environnement ou à minimiser son importance. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels.

Compte tenu de la nature des activités du sous-projet de construction des salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle, quelques mesures de mitigation permettront d'éviter ou d'atténuer tous les impacts potentiels susmentionnés.

Dans le cadre du présent sous-projet, il est composé de trois (03) principaux domaines thématiques : le milieu biologique, le milieu physique et le milieu humain.

Le Programme de surveillance et de suivi environnemental et social donne les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les activités prévues, la période de mise en œuvre, les acteurs concernés, les indicateurs de suivi, les moyens de vérification de ces indicateurs et l'ordre de priorité.

Cette surveillance et suivi visent à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation sont mises en œuvre et qu'elles génèrent les résultats escomptés ; et quelles sont soit modifiées soit annulées si elles ne donnent pas des résultats probants.

12.4. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

12.4.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale consiste à s'assurer que les lois et règlements en matière d'Étude d'Impacts Environnemental et Social et les engagements pris par le promoteur incluant les mesures d'atténuation et/ou de compensation sont respectées lors des phases de construction et d'exploitation du lycée public. En effet, la surveillance des travaux de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle permettra de contrôler la bonne exécution des actions d'ordre environnemental et portera essentiellement sur les aspects suivants :

- La mise en place des mesures environnementales et sociales prévues : Il s'agit de vérifier si les mesures environnementales et sociales identifiées lors de l'implantation sont appliquées ;
- Le respect des engagements de l'Entreprise chargé de la construction, basé sur la vérification des clauses environnementales et sociales du projet de construction des salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle ;
- Le respect des législations et réglementations nationales et internationales en vigueur applicables au projet sont mises en œuvre comme prévu ; ce, à travers l'élaboration et l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

La surveillance environnementale et sociale est assurée périodiquement par la mission de contre, l'UF2P « **MIQRA** » avec le reste des membres du comité de suivi.

12.4.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une activité d'observations et de mesures à court, moyen et long terme qui vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du projet comparativement aux pronostics d'impacts réalisés lors de l'étude d'impact afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées.

En phase des travaux de construction et d'exploitation, il s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains récepteurs d'impacts affectés par le sous-projet. Il s'agira entre autres de :

- La qualité de l'air ;
- Le niveau sonore ;
- La dégradation et la contamination des sols ;
- La qualité des ressources en eau ;
- La dégradation/restauration de la flore (reboisement compensatoire en cas d'abattage des arbres qui sont dans l'emprise du site) ;
- La perturbation de la faune ;
- La santé et la sécurité des employés et des populations riveraines ;
- Emploi local.

En termes de modalités, le suivi interne sera assuré par l'Unité de Facilitation de Projet/Programme « **MIQRA** » à travers ses spécialistes sauvegardes environnementale et sociale. Il mettra en œuvre les dispositions du PGES et s'assurera de l'effectivité de l'application des mesures préconisées par toute la direction de la société.

Le suivi externe sera assuré par la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances de la Région de Sikasso. Il s'agira pour eux de s'assurer que l'Entreprise

de construction exécute les travaux en garantissant la mise en œuvre des mesures préconisées au titre du PGES. Des visites de terrain périodiques sont prévues une fois par mois pendant toute la durée de construction.

Aussi, l'Entreprise communiquera son plan de travail pour la construction aux parties prenantes. Le document portera entre autres sur les informations clés ci-après :

- Les phases des travaux avec le détail des activités ;
- Les dates d'intervention pour le démarrage des travaux.

En cas de modification de certaines données, en particulier celles relatives au planning détaillé des travaux de construction du lycée, l'entreprise devra tenir immédiatement informer l'UF2P « **MIQRA** » et la DRACPN/Sikasso.

Le tableau ci-dessous présente de façon détaillée, les éléments de surveillance et du suivi environnemental et social

Tableau 38 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
Flore/ Faune	Faire des plantations d'alignement de 40 pieds d'arbres autour du site	Remplacement des arbres déboisés à cause des travaux de construction	Aménager des espaces verts dans l'enceinte de lycée et entretenir les pieds boisés.	Annuelle/au cours des travaux	Nombre de pieds d'arbres et superficie reboisés	DRACPN/Sikasso ; -Mairie de la commune urbaine de Sikasso ; -Comité de suivi.	Fiche de plantation Rapport de fin de construction ;	Action indispensable	400 000
	Limiter les perturbations de la faune	Préservation de la quiétude de la faune locale	Sensibiliser les employés contre les émissions de bruit non indispensable	Quotidiennement / Construction et exploitation	Repeuplement de la faune		- Enquêtes auprès des riverains du chantier.		
	Réhabiliter et Protéger l'habitat de la faune ;	Les habitats fauniques riverains sont préservés	Eviter les bruits indispensables; Maintenir les nids découverts jusqu'à l'éclosion avant destruction des nids	Début des travaux/	Nombre de nids préservés ;		-Rapports trimestriel des activités ;		
Air	Réduire les émissions de poussières	Préserver la qualité de l'air dans la	- Maintenir les moteurs des engins et d'autres	Quotidienne/Construction et exploitation	Qualité de l'air ;	DRACPN/Sikasso	Rapport de contrôle	Action conseillée	1 000 000

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
		zone des travaux	équipements en bon état -Arroser régulièrement les zones susceptibles d'être sources d'émission de poussières sur le site ; -Mettre en place le système de contrôle des poussières.		Présence de l'eau sur les voies d'accès.	DREF/Sikas so ; -Mairie de la commune urbaine de Sikasso ; -Comité de suivi.			
	Eviter l'inhalation des poussières	Protéger les travailleurs et les riverains du site	Disposer et exiger le port des EPI à tous les employés ;	Quotidienne	L'effectivité du port des EPI ;		Rapport de contrôle	Action conseillée	
	Limiter l'impact des travaux sur	Réduction de la	Mener une campagne de sensibilisation au	Mensuellement/ construction et l'exploitation	Niveau de réduction de la		Rapport de contrôle	Action conseillée	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
	le changement climatique	consommation d'énergie	sein des employés du projet en ce qui concerne la conservation de l'énergie		consommation électrique				
Sol	Eviter la pollution des sols par les fuites éventuelles d'hydrocarbures et les débris de terre détachés	Préserver les sols contre diverses pollutions	Collecter les résidus de procédés et les déchets solides pour un traitement approprié.	Quotidienne/construction et exploitation	Qualité des sols	DRACPN/Sikasso DREF/Sikasso ; -Mairie de la commune urbaine de Sikasso ; -Comité de suivi.	Rapport de contrôle	Action nécessaire	2 000 000
	Valoriser les terres arables décapées	Les terres décapées lors des travaux sont réutilisées dans la réhabilitation	Utiliser des terres arables dans la réhabilitation des dépôts de stérile	Mensuelle/ Pendant la construction	Volume de terre arable stocké et utilisé				

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
	Préserver le sol contre la dégradation	Sol en bon état	Limiter les travaux à l'emprise et lutter contre l'érosion	Quotidienne/Construction et exploitation	Absence de signe de dégradation				
Ambiance Sonore	Effectuer les travaux en respectant les heures de repos des populations locales	Meilleure qualité de vie des riverains	Etablir un planning pour les travaux bruyants	Quotidienne/Construction et exploitation	Nombre de jours en travail bruyant en temps normal	DRACPN/Sikasso ; DREF/Sikasso ;	Rapport d'activité du Département Environnement de MIQRA	Action nécessaire	PM
	Eviter de rendre le niveau sonore de la zone excessive	Maintenir les normes des émissions sonores	Choisir les équipements moins bruyants ; Entretien régulièrement les machines ; Isoler les sources de bruit.	Quotidienne/Construction et exploitation	Nombre d'équipements performants sur le plan sonore Nombre de sources isolées	-Mairie de la commune urbaine de Sikasso ; -Comité de suivi.	Rapport d'inspection du matériel	Action nécessaire	
Ressources en eau	Minimiser la perturbation du régime	Maintenir le profil hydrologique local	Préserver le cours d'eau local	Annuelle/exploitation	100% des résultats d'analyses d'eau sont	DRACPN/Sikasso ; DREF/Sikasso ;	Rapports du comité de suivi et de la MDC ;	Action indispensable	500 000

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
	hydrologique locale				conformes aux normes admises	-Mairie de la commune urbaine de Sikasso; -Comité de suivi.	-Rapport d'analyse des paramètres physico-chimiques et bactériologiques des eaux usées. -Visite de site.		
	Préserver la qualité des eaux (résultat des analyses physico chimiques et bactériologique)	Maintenir la bonne qualité des eaux superficielles et souterraines	-Réparer les systèmes hydrauliques défectueux et élaborer un plan de gestion adéquat des déchets solides et liquides ; -Mettre en place de monitoring de la qualité des ressources en eau	Mensuelle/construction et exploitation	Qualité des eaux Présence des bassins de lagunage				
Paysage	Éviter une modification significative du paysage	Paysage en harmonie avec les installations	Prendre des mesures lors de l'exécution des chantiers ou autres activités pour être dans la	Quotidienne/construction et exploitation	Etat du paysage	DRACPN/Sikasso DREF/Sikasso ; -Mairie de la commune	Rapport de contrôle	Action recommandée	PM

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
			mesure du possible en harmonie avec des zones réceptrices			urbaine de Sikasso; -Comité de suivi.			
Santé/ Sécurité et Circulation routière	Assurer une meilleure protection des travailleurs	Mise en œuvre correcte des mesures de santé et sécurité	Créer un poste HSE qui mettra en œuvre les mesures de SST	Quotidienne/construction	Nombre de campagnes de sensibilisation organisées	DRACPN/Sikasso ; -Mairie de la commune urbaine de Sikasso; -Comité de suivi.	Rapport d'activité du Responsable de MIQRA	Action conseillée	3 500 000
		Formation des travailleurs sur les questions de santé et de	Former tous les travailleurs sur la santé et la sécurité au travail	Trimestrielle/construction et exploitation	Nombre d'attestation de formation par an		Rapport de formation	Action nécessaire	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
		sécurité au travail							
	Protéger les travailleurs contre les IST et VIH et autres épidémies ainsi que le covid19	Information des travailleurs sur les maladies transmissibles	Effectuer des campagnes d'IEC sur les IST et VIH SIDA et d'autres maladies Mettre à la disposition des travailleurs des préservatifs et des masques Mettre des dispositifs de lavage des mains Faire la visite médicale régulière	Annuelle /cycle du sous-projet	Taux d'IST et de VIH SIDA dans la localité Nombre de préservatifs distribués		Rapport d'enquête	Action conseillée	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
	Protéger les travailleurs contre les risques accidents, les pollutions et nuisances Eviter l'inhalation des poussières et des gaz et fumées	Mise à disposition des travailleurs en EPI	Doter les travailleurs en EPI adéquats (tenue complète, protège nez, chaussure de sécurité...)	Au besoin/construction et exploitation	Nombre d'EPI mis à la disposition des travailleurs		100% des employés portent des EPI adaptés ; 0 accidents signalés sur le site	Action indispensable	
	Maitrise des situations de risques & dangers et d'urgence	Prise en compte des initiatives complémentaires s'y rapportant	Gestion des déchets Gestion des risques Gestion des urgences	Quotidienne/construction et exploitation	- Attestation de la conformité des dispositifs de sécurité du site délivrée par la DRPC/ Sikasso ; Nombre de plaques de sécurité sur le chantier		Rapports de la MDC et du comité de suivi ; -Attestation de formation des travailleurs ; -Enquêtes auprès des	Action indispensable	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
							populations riveraines et des centres de santé ; -Visite de site.		
Emploi, revenu, commerce et économie locale	Atténuer les impacts du projet sur les populations locales	Réduction du chômage dans la commune urbaine de Sikasso/ Région de Sikasso	Privilégier les emplois locaux et l'augmentation du revenu local ; Respecter le code du travail en vigueur au Mali.	Quotidienne/cons truction et exploitation	Taux d'emplois locaux créés	DRACPN/Si kasso DREF/Sikas so ; -Mairie de la commune urbaine de Sikasso; -Comité de suivi.	Nombre de Contrats locaux ; Taux de couverture sociale ; Résultats des enquêtes socio-économiques	Action obligatoire	PM
	Faire du sous-projet un facteur de développement dans la zone	Renforcement des capacités du personnel du lycée dans	Organiser des formations continues pour les personnels	Annuelle/cycle du sous-projet	Nombre de travailleurs ayant suivi des formations		Attestation de formation	Action conseillée	

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
		différents domaines							
		Contribution du projet au développement socio-économique local	Choisir les produits, biens et services locaux	Quotidienne/cycle de sous-projet	Niveau de revenu des populations locales		Copie des factures	Action conseillée	
Accès aux services sociaux de base	Promouvoir l'appui aux services sociaux de base	Appui au développement local de la commune	Appuyer la commune dans le renforcement des capacités des services sociaux de base (santé, eau potable, route etc.)	Une fois/an	Nombre d'infrastructures sociales de base réalisées	DRACPN/Sikasso ; DREF/Sikasso ; -Mairie de la commune urbaine de Sikasso; -Comité de suivi.	Rapport d'appui au développement local	Action conseillée	PM

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
Condition de vie des femmes et des groupes vulnérables	Promouvoir et systématiser l'approche genre dans le recrutement	Amélioration des conditions de vie des femmes et des groupes vulnérables	Recruter les femmes et les personnes pendant les travaux	Semestrielle /cycle de projet	Nombre de femmes recrutés	DRACPN/Sikasso DREF/Sikasso ; -Mairie de la commune urbaine de Sikasso; -Comité de suivi	Rapports périodiques ; -Enquêtes auprès des femmes - Rapport d'activités	Action recommandée	PM
	Former et doter les associations de femmes et des groupes vulnérables dans le développement d'AGR et la consolidation de l'activité agricole		Mener des actions dans le micro-crédit et octroyer des kits de maraîchage, de machines multifonctionnelles, de matériels agricoles etc.		Nombre de kits de maraîchage, de machines multifonctionnelles, de matériels agricoles etc				

Milieux	Objectifs spécifiques	Résultats Attendus	Activités	Fréquence/ Période	Surveillance/Suivi environnemental et social				
					Indicateurs de suivi	Acteurs de mise en œuvre et de suivi	Moyens de vérification	Ordre de priorité	Coût de mise en œuvre
Patrimoine culturels/ Us et coutumes	Préserver le patrimoine culturel et les Us et coutumes locaux	Préservation du patrimoine culturel et des Us et coutumes locaux	Arrêter les travaux et signaler toute découverte archéologique -Sensibilisation des travailleurs aux respects des US et coutume	Quotidiennement	Nombre de site découvert	DRACPN/Sikasso DREF/Sikasso ; -Mairie de la commune urbaine de Sikasso -Comité de suivi. DRC et mission culturelle/ Sikasso	Rapport d'activité	Action recommandée	PM
TOTAL									7 400 000

Le montant pour les mesures d'accompagnement et de suivi n'est pas inclus dans ce tableau.

12.5. Synthèse des coûts des mesures environnementales

Tableau 39 : Synthèse des coûts des mesures environnementales

N°	Mesures préconisées	Quantité	Coûts de mise en œuvre du PGES (FCFA)	Financement
1	Mesure de compensation et atténuation			
1.1	Montant annuel relatif à la protection de la faune.	U	PM	Entreprise chargée de la construction
1.2	Mesures de protection et de préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore (Achat de filtres, arrosage régulier des zones poussiéreuses et entretien régulier des véhicules et engins)	Forfait	1 000 000	Entreprise chargée de la construction
1.3	Mesures relatives à la protection du sol (dispositifs de collecte et élimination des déchets, système de drainage et de stockage des eaux pluviales, etc.)	Forfait	2 000 000	Entreprise chargée de la construction
1.4	Analyse des paramètres de potabilité de l'eau de forage/puits (paramètres biophysiques et bactériologiques)	2fois (Au début et à la réception provisoire des travaux)	500 000	Entreprise chargée de la construction
1.5	Mise en œuvre des mesures de Santé-Sécurité (Formation et sensibilisation des employés sur l'usage des équipements de sécurité ; Achat d'Equipements de Protection Individuelle, les extincteurs, les plaques signalétiques, détecteurs de gaz)	Forfait	1 000 000	Entreprise chargée de la construction

1.6	Sensibilisation des travailleurs des employés sur la préservation de l'environnement (petite faune/flore), le port des EPI, les soins de premiers secours, le VIH SIDA, le covid19) /ainsi que des distributions de préservatif et des masques)	Forfait	2 500 000	Entreprise chargée de la construction
Sous-total 1			7 000 000	
2	Mesures de bonification			
2.1	Plantation d'alignement de 40 pieds en collaboration avec la mairie et le service local des Eaux et Forêt à raison de 10 000 FCFA par pieds	40 pieds	400 000	Entreprise chargée de la construction
Sous-total 2			400 000	
3	Fonctionnement du comité de suivi			
3.1	Frais de fonctionnement annuel du comité de suivi (reproduction et saisie des documents, études, prise en charge des déplacements, etc.) pendant la construction Soit 375 000/trimestre pendant deux (02) ans (montant par visite du comité y compris production du rapport)	8 missions	3 000 000	MIQRA
Sous-total 3			3 000 000	
Sous-total général (1+2+3)			10 400 000	

Le montant total de ce PGES est estimé à la somme de « *dix millions quatre cent mille Francs CFA (10 400 000 FCFA)* »

Il intègre spécifiquement le coût des mesures d'atténuation de la qualité de l'air, des ressources en eau, etc. ; de bonification pour la réalisation d'activités de plantation d'alignement autour du site y compris des mesures d'information, de sensibilisation et de formation, de suivi environnemental et social, et

d'appui institutionnel destinés aux acteurs de mise en œuvre pendant les phases de préparation, construction et exploitation. Ce coût n'implique pas le budget du PSR. Au terme de cette étude, il est recommandé la mise en œuvre de ce sous-projet compte tenu de sa faisabilité environnementale et sociale.

12.6. Cahier des Spécifications Environnementales et Sociales (CSES)

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales sociales sont les suivantes :

Maître d'Ouvrage : MIQRA

MIQRA est le Maître d'Ouvrage de ce sous-projet. A ce titre, il est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales décrites dans le présent rapport, en veillant à l'intégration des clauses E&S dans le DAO et les mesures E&S dans le contrat de marché de travaux de l'Entreprise de construction de la ligne. In fine, MIQRA à travers ses spécialistes en sauvegardes veillera à ce que l'entreprise élabore le PGES chantier suivant le canevas de la BM pour validation de la MdC, de MIQRA. Aussi, MIQRA veillera à ce que l'entreprise recrute un HSE pour la mise en œuvre du PGES chantier.

Aussi, il veillera à ce que la DRACPN et le comité régional de suivi fassent trimestriellement le suivi.

Mission de control

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de Contrôle, recruté par le Maître d'Ouvrage sera chargé de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Il est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet.

Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entrepreneur et du Bureau de Contrôle.

Pour mener à bien cette activité de surveillance environnementale, le Bureau de contrôle aura en son sein un « Expert environnementaliste avec des connaissances en VBG et santé sécurité au travail ». Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise œuvre effective du PGES et ce, en concertation avec les services techniques dont le comité Ad Hoc, les ONG et les Collectivités locales.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de Contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

La Mission de Contrôle fournira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental et social survenu durant la période de surveillance.

Il est à noter que le canevas de ce rapport sera partagé avec les parties intéressées pour approbation avant le début des travaux.

Plan de gestion environnementale et sociale du chantier

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan de gestion environnementale et sociale pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, et d'un Chargé de gestion sociale, présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun.
- les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.).
- un plan de formation.

13. PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION (PSR)

Le présent Plan Succinct de Réinstallation s'inscrit dans le but de minimiser les impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie.

Les résultats de l'enquête socio-économique montrent que 10 personnes (tous des hommes) seront affectées par les travaux. Il ressort de l'analyse que 40% des PAP ont l'âge compris entre 50 et 64 ans tandis que 30% ont plus de 65 ans, 20% ont l'âge compris entre 0-34 ans et enfin 10% ont l'âge compris entre 35-49 ans. Le taux de Non scolarisation est élevé dans la zone du projet, 90% des PAP n'ont reçu aucune formation. 10% ont le niveau secondaire.

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis de relever une (02) PAPs considérée comme vulnérable, ce qui représente 20% de l'ensemble. Ces PAPs vulnérable, sont âgées de plus de 70 ans. 80% des PAPs ne représentent aucun critère de vulnérabilité.

Il ressort des résultats de l'enquête socioéconomique que 57,82% des PAP sont pour la majorité non scolarisées a. En revanche 2,18% des PAPs ont un niveau universitaire, 3,27% des PAP ont un niveau professionnel, 12% des PAP ont un niveau secondaire et 17,09% des PAP pour le niveau primaire.

Au total, 44 biens appartenant à 10 personnes sont affectés par le sous-projet (certains PAP ont plus de deux biens impactés). Ces biens sont répartis comme suit : 30 bâtis appartenant à 07 PAP, 03 parcelles de 15/20m² appartenant à 03 PAP et 11 pieds d'espèces floristiques appartenant à 05 PAP, 13.1. Objectif du Plan Succinct de Réinstallation (PSR) et méthodologie adoptée

Ce PSR constitue le document de référence qui guidera la mise en œuvre ainsi que le suivi de toutes les opérations de libération de l'emprise du site du sous-projet. À ce titre, les informations présentement fournies dans ce document sont objectives, exhaustives, pertinentes et exactes.

Etant donné que les déplacements physiques et économiques ne peuvent être totalement évités dans le cadre du Projet MIQRA, le présent PSR s'inspire des principes définis dans la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale et la réglementation nationale du Mali en matière d'expropriation afin de recenser les pertes, évaluer les indemnisations et proposer des mesures d'accompagnement qui permettent de favoriser la restauration des moyens de production, la réhabilitation économique et le renforcement des capacités des personnes affectées. L'objectif principal de ce plan est d'éviter de porter préjudice aux populations. Le raisonnement est simple : un sous-projet qui porte préjudice à une partie de la population peut entraîner son appauvrissement. Pour ce faire, il doit être appliqué avant l'occupation des zones affectées par le sous-projet.

L'élaboration de ce plan se base sur une connaissance du milieu (physique et humain), acquise en effectuant des inventaires et des enquêtes de terrain.

De plus, cette étape de reconnaissance du milieu s'est caractérisée par l'organisation des séances de consultations publiques des personnes affectées par le sous-projet et auprès des diverses parties prenantes de la zone du sous-Projet.

Pour l'évaluation des biens des PAPs, la méthodologie suivante a été adoptée :

- ☐ **Visite de reconnaissance sur le site du sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle**

Les visites de terrain sur les emprises de la zone du sous-projet ont permis de faire la connaissance du milieu récepteur du sous-projet afin d'apprécier les enjeux environnementaux et socioéconomiques.

☐ **Revue documentaire**

Les documents collectés se rapportant au sous-projet, aux aspects socio-économiques et au plan d'indemnisation et de réinstallation ont été analysés.

☐ **Informations et consultations publiques**

Pour une participation effective de la population à ce sous-projet, une consultation publique a été organisée sein de l'école de Mamassoni Ouest premier cycle (localité d'accueil du sous-projet). Outre la population locale, étaient présents : l'administration locale, les autorités coutumières (Chef du village et ses conseillers) les services techniques régionaux de Sikasso.

Lors de ces consultations publiques, entretiens individuels, semi structurés et focus group réalisés avec les autorités locales, les services techniques les échanges ont porté sur la description du sous-projet, les impacts potentiels du sous-projet, les différentes occupations de l'emprise du site du sous-projet, le recensement des biens dans l'emprise, les modalités de compensation et d'autres spécificités locales qui ont été prises en compte dans cette étude.

☐ **Collecte de données de terrain**

Les données de base des investigations de terrain utilisées pour élaborer l'Étude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) du présent sous-projet ont permis d'estimer le nombre de PAP, d'identifier et quantifier les différents types de biens réellement affectés dans l'emprise du site du sous-projet, de définir les mesures de compensation et d'élaborer le présent PSR. Le recensement des biens socio-économiques affectés a été faite sur l'ensemble de la zone du sous-Projet. Ce recensement a été faite sur la base d'une fiche d'occupation du sol

13.2. Éligibilité et droits à l'indemnisation

Pour être en droit de bénéficier d'une indemnisation, les Personnes Affectées par le sous-Projet sont tenues de répondre à un certain nombre de critères. Cette partie précise les conditions et critères qui doivent être remplis par une PAP pour qu'elle soit éligible à la perception d'une indemnisation ou fondée à en réclamer.

13.2.1. Critères d'éligibilité à la compensation/ réinstallation

Ils sont de deux ordres :

☐ **Critères d'éligibilité selon le cadre légal et réglementaire du Mali**

Selon la loi malienne, pour l'éligibilité à l'indemnisation, il faut être :

- Propriétaire de droits fonciers formels ou coutumiers bien établis en conformité avec les dispositions du Code Domanial et Foncier ;
- Détenteur d'un droit réel régulièrement acquis (appelé occupant notoire).

☐ **Critères d'éligibilité selon la PO 4.12 de la BM**

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées dans l'emprise du site du sous-projet et dont les biens ou les revenus seront partiellement ou totalement impactés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique.

Les quatre (04) catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- e. les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- f. les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- g. les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Mais qui ont des droits de reconnaissance coutumières ou du fait de la reconnaissance de fait par les autorités et tierces de leur communauté.
- h. les personnes ou groupes dont les boutiques/structures physiques de ventes d'articles divers seront affectées par le sous-projet.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres (portions de terre agricoles ou parcelles à usage d'habitation ou industrielle) qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres de la zone du sous-projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur (l'Etat malien) et acceptable par le bailleur de fonds.

Toutes les personnes affectées par le présent sous-projet se trouvent dans la catégorie c) précédemment mentionnées.

13.2.2. Date limite d'éligibilité

En général, la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de recensement du sous projet.

Dans le cadre du présent PSR, le recensement s'est déroulé le 10 Juin 2024. De ce fait, la date butoir d'éligibilité correspond au dernier jour du recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous- projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Le Projet MIQRA n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les occupants opportunistes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité susmentionnée. Les autorités administratives, les autorités locales et les populations ont été informés du début du recensement. Des communiqués ont été affichés dans les collectivités locales (mairie de Sikasso, *Cf annexe 10*) de façon à informer une importante proportion des parties prenantes.

13.2.3. Catégories de personnes affectées

Les personnes éligibles dans le cadre du sous-projet sont entièrement constituées de personnes physiques : individus, ménages et communautés.

- **Individu affecté** : un propriétaire ou exploitant d'une terre à usage agricole, d'une plantation d'arbres et d'une structure commerciale sur l'emprise qui seront contraintes de laisser en raison de la réalisation du sous-projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le sous-projet.
- **Ménage affecté** : un dommage causé à un membre d'une famille par le sous-projet peut porter préjudice à tout le ménage. Par exemple un chef de ménage qui subvient aux besoins alimentaires de sa famille grâce à l'exploitation des arbres fruitiers ou d'un champ de culture éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce sous-projet.
- **Communautés affectées** : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte de ressources forestières du fait des abattages d'arbres sont aussi considérées comme une catégorie de Personnes Affectées par le sous-Projet (PAP) éligibles à la compensation (exemple des exploitants des produits forestiers).

13.3. Approche d'indemnisation

Ce sous-chapitre présente tout d'abord les principes, les formes et la matrice d'indemnisation pour compenser les personnes affectées par le sous projet qui sont éligibles à une compensation.

13.3.1. Principe d'indemnisation

Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations.

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en tirer des bénéfices ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le sous-projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement à neuf des biens perdus sans dépréciation, avant leur déplacement effectif, au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du sous-projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- Les compensations peuvent être remises en espèces et/ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnisations en nature, surtout pour ce qui est des terres ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le sous-projet.

13.3.2. Forme de compensation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature ou selon une combinaison espèces/nature comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 40 : Formes de compensations possibles

Paielements en espèces	La compensation sera calculée et payée au coût de remplacement intégral du bien perdu dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le montant d'indemnisation pour l'inflation, si la phase de construction du sous-projet débute plus d'un an après le recensement.
Indemnisation en nature	Les indemnités en nature peuvent inclure des éléments tels que des parcelles agricoles, des parcelles résidentielles, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.

Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- Les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- Les moyens d'existence dépendent des terres, mais ces dernières expropriées par le sous-projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- Il n'existe pas de marchés actifs pour les terres permettant de compenser les pertes en nature.

Les enquêtes socio-économiques ont révélé que la totalité des PAP opte pour une indemnisation en espèces.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour l'affectation potentielle des structures physiques. Il est reconnu que le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnisations à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

13.3.3. Matrice de la compensation

L'estimation des compensations repose sur les bonnes pratiques maliennes tout en prenant en compte les recommandations de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Une matrice de compensation a été établie en fonction des résultats des consultations, du recensement et de l'enquête socio-économique. Cette matrice, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des pertes recensées dans l'emprise du sous-projet et elle présente de manière synthétisée les règles de compensation proposées pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensée. Le tableau ci-dessous présente la matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP.

Tableau 41 : Matrice de compensation des pertes recensées selon le type de PAP

Impact généré par le projet	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP affectées par type	Compensation	Commentaires
Perte de parcelle vide	Parcelle agricole pour la construction du sous-projet	Permanente	Propriétaire des parcelles agricole	03	Pour l'évaluation des pertes de parcelles vides, le prix du marché a été utilisé au détriment du Décret N°2019-0138/P-RM du 04 mars 2019. En effet, l'enquête de prix menée auprès de quelques chefs de village, élus locaux et populations a donné une fourchette de 125 000 à 150 000 FCFA pour une parcelle de (15/20 m ou 20/20m). Sur la base de ces prix, le barème appliqué pour chaque PAP perdant des parcelles vides de (15/20 m ou 20/20m) est de 200 000 FCFA.	L'application du prix du marché
Pertes des bâtis (aménagements des aonnexes des habitations), maisons d'habitation,	Perte de bâtis pour la construction du sous-projet	Permanente	Propriétaire des bâtis	08	Pour les bâtis, l'évaluation a été faite suivant le prix actuel du marché en tenant compte de l'application d'un taux de 10%.	L'application du prix du marché
Perte d'arbres	Pertes d'espèces floristiques	Permanente	Propriétaire de l'arbre	05	Valeur de la perte suivant l'arrêté 2014 – 1979/ MDR – SG fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux, plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national, le prix sur le marché. Sur la base des enquêtes auprès des commerçants et des producteurs locaux le prix actuel du marché est 2 fois plus élevé que celui contenu dans l'arrêté. Tenant compte de l'inflation (10%), les prix unitaires suivants ont été pris en compte dans notre évaluation :	Le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits, le bois et autres.

13.4. Indemnisation des pertes

13.4.1. Résultats de l'évaluation des coûts des indemnisations

☐ Coût des parcelles Vides

L'indemnisation des parcelles est évaluée sur la base du coût unitaire en fonction de la surface affectée au mètre carré. En ce sens le montant total des compensations a été évalué à la somme de **600 000 F CFA**.

Tableau 42 : Coût des parcelles vides

Code PAP	Coordonnée GPS_latitude	Coordonnée GPS_longitude	Type de biens	Unité/Superficie	Quantité	Coût unitaire/FCFA	Total compensation
SiMa006	11,349466	-5,6623547	Parcelle vide	u	1	200000	200000
SiMa008	11,349518	-5,6624145	Parcelle vide	u	1	200000	200000
SiMa010	11,349495	-5,6629898	Parcelle vide	u	1	200000	200000
Total							600 000

❑ **Coût des arbres affectés**

Le coût total des indemnisations pour la perte des arbres identifiés dans l’emprise du site du sous-projet est de 539 616 FCFA.

Tableau 43 : Coût des arbres affectés

Code PAP	Coordonnée GPS_latitude	Coordonnée GPS_longitude	Type de biens	Unité/Superficie	Quantité	Coût unitaire/FCFA selon l’arrêté	Barème de compensation retenu avec le taux d’inflation de 10 %	Total compensation
SiMa001	11,349302	-5,6626219	Manguier ordinaire	u	3	43800	48 180	144 540
			Orangier	u	1	87600	96 360	96 360
SiMa003	11,349273	-5,6623691	Bananier	u	1	43800	48 180	48 180
SiMa005	11,349397	-5,6623069	Bananier	u	2	43800	48 180	96 360
			Papayer	u	1	26280	28 908	28 908
			Citronier	u	1	26280	28 908	28 908
SiMa007	11,349493	-5,66237	Manguier ordinaire	u	1	43800	48 180	48 180
SiMa009	11,349531	-5,6629933	Manguier ordinaire	u	1	43800	48 180	48 180
Total								539 616

❑ Coût des Bâti

La perte économique des bâti est évaluée selon le décret de compensation. En ce sens le montant total des compensations a été évalué à la somme de « vingt-neuf million neuf cent vingt-cinq mille cinq cent **29 925 500 FCFA** ».

Tableau 44 : Coût des Bâti

Code PAP	Village/quartier	Coordonnée GPS_latitud e	Coordonnée GPS_longitu de	Types de biens	Unité/Superficie	Quantité	Barème de compensation retenue avec le taux d'inflation de 10 %t unitaire/FCFA	Montant bâti et structure physique
SiMa001	Mamassoni	11,349302	-5,6626219	Clôture en banco	ml	50	11000	550000
				Habitation en banco et en tôle	m²	63	33000	2079000
				Poulayier en banco	m²	4	33000	132000
				Hangar en bois et en tôle	u	1	82500	82500
				Latrine exterieur en banco	u	1	132000	132000
SiMa002	Mamassoni	11,349306	-5,6625663	Clôture en banco	ml	50	11000	550000
				Habitation en banco et en tôle	m²	56	33000	1848000
				Latrine	u	1	253000	253000

				exterieur en dur				
				Puit amélioré	u	1	203500	203500
SiMa003	Mamassoni	11,349273	-5,6623691	Habitation en banco et en tôle	m²	132	33000	4356000
				Clôture en banco	ml	45	11000	495000
				Poulayier en banco	m²	8	33000	264000
				Hangar en bois et en tôle	m²	4	82500	330000
				Puit amélioré	u	1	203500	203500
SiMa004	Mamassoni	11,349385	-5,6622768	Habitation en banco et en tôle	m²	42	33000	1386000
				Clôture en banco	ml	37	11000	407000
SiMa005	Mamassoni	11,349397	-5,6623069	Clôture en banco	ml	45	11000	495000
				Habitation en banco et en tôle	m²	128	33000	4224000
				Hangar en bois et en tôle	u	6	82500	495000
				Poulayier en banco	m²	16	33000	528000
				Puit traditionnel	u	1	110000	110000
				Latrine	u	1	253000	253000

				exterieur en dur				
SiMa007	Mamassoni	11,349493	-5,66237	Clôture en banco	ml	80	11000	880000
				Habitation en banco et en tôle	m²	152	33000	5016000
				Latrine exterieur en dur	u	1	253000	253000
				Poulayier en banco	m²	6	33000	198000
SiMa009	Mamassoni	11,349531	-5,6629933	Clôture en banco	ml	100	11000	1100000
				Habitation en banco et en tôle	m²	84	33000	2772000
				Latrine exterieur en banco	u	1	132000	132000
				Poulayier en banco	m²	6	33000	198000
TOTAL								29 925 500

☐ **Coût global d'indemnisation des biens affectés par les sous- projet**

Le Coût d'indemnisation des biens affectés dans l'emprise du site du sous- projet s'élève à la somme de **31 065 116** FCFA répartie comme suit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 45 : Récapitulatif du coût d'indemnisation des biens affectés par les sous-projet

Types de biens	Coût d'indemnisation en FCFA
Parcelles vides	600 000
Bâtis	29 925 500
Pieds d'arbres affectés	539 616
Total	31 065 116

13.4.2. Modalités de paiement

Le mode de paiement sera au gré de chaque PAP. Les possibilités de paiement suivantes seront proposées :

- Le virement bancaire pour les PAP titulaires d'un compte ;
- Le paiement par chèque ;
- La mise à disposition pour les PAP qui ne disposent pas de compte bancaire.

Pour éviter aux PAP de faire de longues distances pour recevoir leurs compensations, le MIQRA signera une convention avec une banque qui sera choisie sur la base des critères suivants :

- la proximité avec les PAP, cela pour éviter aux PAP de faire de longues distances pour retirer leur compensation ;
- La crédibilité de la structure pour éviter toute déconvenue lors des opérations de paiement ;
- L'expérience dans le paiement des compensations aux populations expropriées.

Après la signature de cet accord, le Projet MIQRA versera la totalité des compensations prévues à la banque retenue qui se chargera de payer directement les PAP sur la base des listes que lui fera parvenir le Projet MIQRA. Il est à noter que le projet se chargera de la confection des cartes d'identité pour les PAP qui n'en disposent pas.

La structure chargée de la mise en œuvre du présent PSR prendra les dispositions nécessaires pour accompagner les PAP qui le désirent vers les banques lors des opérations de retraits.

13.4.3. Mesures d'accompagnement

Les consultations ainsi que les enquêtes socio-économiques ont permis d'identifier des mesures d'assistance à prévoir dans ce PSR en plus des mesures de compensation pour pertes subies.

☐ **Appui aux personnes vulnérables**

Lors des consultations ainsi que les enquêtes socio-économique aucune personne vulnérable n'a été identifié parmi les PAP. Toutefois, un suivi spécifique des PAP et de leur ménage en général sera entrepris afin de leur faciliter l'accès aux avantages du PSR et surveiller leur capacité de résilience.

Pour les PAP ne sachant ni lire ni écrire, un appui leur sera fourni par le Projet MIQRA ou une personne de leur choix. Ceci pour garantir une meilleure compréhension du contenu des ententes d'indemnisation écrites en français.

❑ Autres mesures de renforcement de capacité

Pour renforcer la gestion sociale du Projet MIQRA, il convient de prendre un certain nombre de mesures :

- Veiller à respecter les normes de construction en génie civil auprès de l'entreprise ;
- Utilisation des matériels de construction adéquats.

13.1. Budget de mise en œuvre du PSR

Une évaluation détaillée des bien affectés par le sous-projet a été effectuée. Le montant de mise en œuvre du PSR est *de « trente-sept millions quatre cent soixante-cinq mille cent seize Francs CFA (37 465 116) FCFA »*.

Ce budget prend les (i) les indemnisations des pertes ; (ii) mesures d'accompagnement ; (iii) mise en œuvre du MGP ; (iv) suivi-évaluation et (v) mise en œuvre du PSR. Le tableau ci-dessous présente le budget du Plan Succinct de Réinstallation (PSR).

Tableau 46 : Budget de mise en œuvre du PSR

N°	Item	Montant en FCFA	Financement
1	Compensation des PAP		
1.1	Compensation des pertes de parcelles vides	600 000	Projet MIQRA
1.2	Compensation des bâtis dans l'emprise du site	29 925 500	
1.3	Compensation des espèces floristiques		
	Sous-total 1 :	31 065 116	
2	Mesures d'accompagnement		
2.1	Appui aux personnes vulnérables (100 000 FCFA/PAP vul pour 2 PAP vul)	200 000	Projet MIQRA
	Sous-total 2 :	200 000	
3	Mise en œuvre du MGP (mécanisme de gestion des plaintes)		
3.1	Diffusion / Vulgarisation du MGP	PM (prévu dans le MGP du projet)	Projet MIQRA
3.2	Renforcement de la capacité des CLM (par UMOP)		
3.3	Fonctionnement des CLM (Comité Local de Médiation)		
	Sous-total 3 :	PM	
4	Suivi-évaluation		
4.1	Activités de suivi par l'équipe de sauvegarde du projet	PM	Projet MIQRA
	Sous-total 4 :	PM	
5	Mise en œuvre du PSR		
5.1	Recrutement d'un consultant indépendant pour la mise en œuvre, rencontres, formations et appuis divers)	PM	Projet MIQRA
5.2	Collaborer avec les PAP	1 000 000	

5.3	Renforcement de capacité des acteurs locaux de suivi	5 000 000	
5.4	Confection des cartes d'identité pour les et prise en charge de leur déplacement vers la banque (20 000 FCFA/PAP)	200 000	Projet MIQRA
5.5	Mise en œuvre des mesures d'atténuation sur les risques d'EAS/HS lors des activités de réinstallation	PM (Coût prévu dans le projet)	
	Sous-total 5 :	6 200 000	
	Total Général PSR :	37 465 116	

13.5. Responsabilités organisationnelles

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées.

Les responsabilités organisationnelles de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre dans le présent PSR sont les suivantes :

☐ Maître d'ouvrage : MIQRA

Le Projet MIQRA sera le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du présent PSR. Le projet MIQRA demeure le premier responsable de ce PSR, en charge de son financement et la planification de sa mise en œuvre, ainsi que son suivi évaluation (prise en charge de tous les coûts liés à l'indemnisation).

Pour ce faire elle devra mettre en place toutes les ressources financières (disponibilité au Projet MIQRA d'un fonds d'indemnisation), humaines et se donnera le temps nécessaire, indispensables pour le réaliser en conformité avec les procédures de la Banque Mondiale (OP.4.12) et de l'État malien.

Elle recrutera un consultant ayant une expérience avérée en matière de déplacement/réinstallation et familier des procédures de la Banque Mondiale.

Le Projet MIQRA assurera les interactions avec le Consultant chargé de la mise en œuvre, les Experts sociaux de la MDC, de l'Entreprise, du CRGG en vue de la mise en œuvre du PSR et de son suivi.

☐ Maître d'œuvre : Le consultant chargé de la mise en œuvre du PSR

MIQRA recrutera un Consultant individuel indépendant expérimenté familier de la législation malienne et l'OP4.12 pour la mise en œuvre sur le terrain des activités, conformément au contenu du PSR. Le Consultant sera le Maître d'œuvre pour l'exécution de ce PSR

Il entretiendra une communication avec les PAP, recevra les plaintes en première instance et facilitera toutes les rencontres rentrant dans le cadre de la mise en œuvre. Il constituera les dossiers de compensation et les transmettra au Projet MIQRA pour les paiements. Il mettra en œuvre les mesures sociales et économiques de la réinstallation.

☐ Autorités administratives

Représenté par le Sous-préfet locaux (Sikasso) dans le processus, ils sont des acteurs clés du processus. Ils assureront la supervision globale la mise en œuvre du PSR en conformité avec le cadre légal et réglementaire du Mali.

Ils veilleront sur les paiements des compensations et établiront au besoin les sommations pour la libération des emprises en vue de permettre à MIQRA de réaliser ses travaux.

Ils sensibiliseront, mobiliseront et accompagneront les PAP tout au long du processus pour assurer la prise en compte de leurs droits et devoirs dans le processus.

Dans le traitement des plaintes, ils joueront un rôle de conciliation.

☐ **Commune rurale locale**

De façon générale, une collectivité a le devoir d'assurer la protection de ses citoyens. La Mairie locale de Sikasso jouera ce rôle dans le processus en veillant sur le respect du droit des PAP. La Mairie de Sikasso appuiera l'administration dans les actions pour faire libérer l'emprise du sous-projet et permettre au Projet MIQRA de réaliser le sous-projet.

☐ **Services techniques**

Les services techniques constituent le bras technique de l'administration. Ils assisteront l'administration locale dans la supervision du processus en veillant sur le respect des procédures. Ils siégeront au niveau des différents comités en fonction du besoin.

Dans le mécanisme de gestion des plaintes, les services techniques locaux joueront un rôle important dans la conciliation pour les cas de plaintes qui ne seront pas résolus en première instance.

☐ **Comité local des PAP**

C'est un comité présidé par le chef de village ou son représentant, les services techniques locaux concernés, les PAP, les jeunes et les femmes. Il assumera la responsabilité de l'orientation stratégique du processus de mise en œuvre du PSR en prenant pour cela les décisions nécessaires à son bon déroulement. Il est chargé de superviser la libération des emprises du projet.

Il validera toutes les décisions concernant la mise en œuvre du PSR.

☐ **Comité de Réinstallation et de Gestion des Grievs (CRGG)**

Il assure la mission de gestion des réclamations et plaintes des PAP qui n'auraient pas trouvé de solution au niveau du Consultant chargé de la mise en œuvre du PSR. Dans ce cas l'Expert en Développement Sociale de la MdC/l'ONG d'intermédiation assistera les PAP à porter le recours de ce comité.

Il gère les plaintes en seconde instance.

☐ **Société Civile**

Elle sera surtout représentée par les ONG qui peuvent jouer divers rôles dans le processus.

Elle pourra également apporter leur assistance aux PAP pour que leur droit soit préservé dans le processus. Si le Consultant de mise en œuvre du PSR en découvre, elle pourra siéger au niveau des instances du mécanisme de gestion des plaintes.

☐ **Entreprise de mise en œuvre**

En collaboration avec le Projet MIQRA, l'Entreprise à travers son Expert en Développement Social informera et sensibilisera les populations affectées sur les enjeux avant le démarrage des activités. Elle

a en charge la remise en état convenable des structures affectées ainsi que l'accompagnement pour la reprise d'activités dans les 24h. Les matériaux usagés des réfections seront remis à la PAP à sa demande.

Tableau 47 : Synthèse des Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PSR

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
Ministère de l'Education Nationale	UF2P/MIQRA	Soumission du PSR à l'approbation par les autorités compétentes après l'ANO de la Banque mondiale Diffusion du PSR (site web du Projet MIQRA, Essor, municipalités et autres acteurs impliqués ainsi que sur le site de la Banque) ; Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique Appui à la mise en place des structures d'appui au PSR (Comités de Médiation et CC) dans les localités cibles Responsable de l'opérationnalisation du mécanisme des gestion des plaintes Coordination et suivi de la réinstallation Mise en place des commissions d'évaluation ; Assistance aux organisations communautaires ; Gestion des ressources financières allouées ; Indemnisation des ayants-droits ; Supervision Suivi/évaluation de la réinstallation ;
Commissions de recensement, d'évaluation et d'indemnisation	Président de la Commission	Validation de la liste des PAP préparée par le consultant ; Validation des évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du sous-projet ; Recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières; Validation sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, des montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du sous-projet ; Identification et traitement des réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises. Participation au suivi de proximité ;
Collectivités locales	Commune urbaine de Sikasso	Diffusion des PSR ;
	Chefs coutumiers	Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ;
	Chefs de villages	Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations ;

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
		Participation à la résolution des conflits.
Consultants/ONG		Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PSR ; Renforcement de capacités ; Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le sous-projet ; Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PSR Participation à la libération de l'emprise ; Suivi de l'utilisation de l'indemnisation
Justice	En guise de dernier recours	Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

La figure ci-dessous présente l'organigramme des responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du PSR

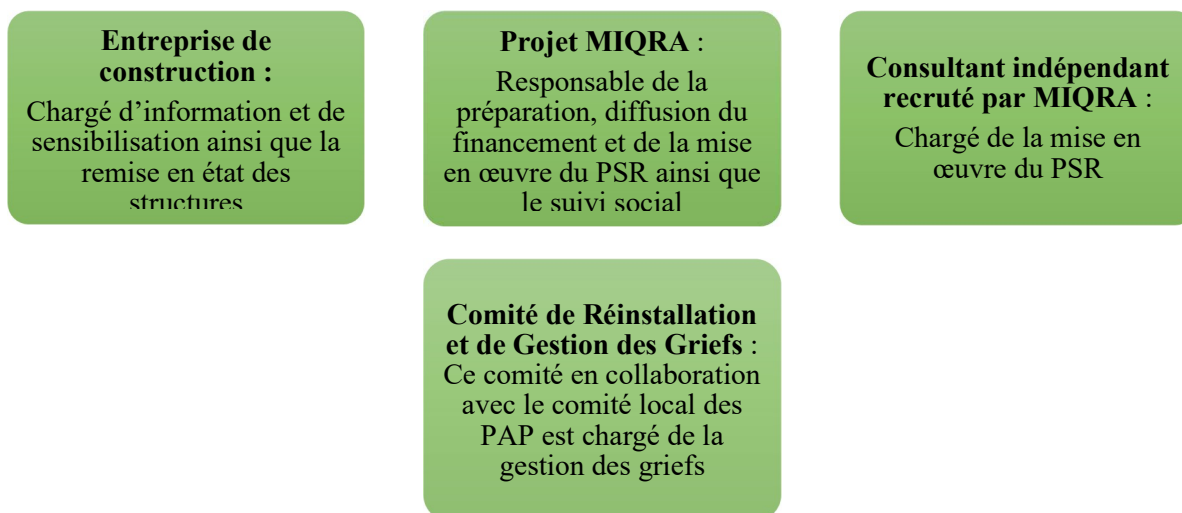


Figure 8 : Organigramme de la responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PSR

13.6. Activité et calendrier de mise en œuvre du PSR

Les activités à mener lors de la mise en œuvre du PSR devraient durer deux (02) mois $\frac{1}{2}$ soit 10 semaines, à compter de sa date d'approbation par la Banque Mondiale et la partie prenante gouvernementale malienne. A la Suite de la confirmation que les compensations sont complétées avec succès, le Projet MIQRA pourra autoriser le début des travaux.

Le tableau ci-dessous présente le chronogramme de mise en œuvre du PSR du sous-projet de construction des salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle.

Tableau 48 : Calendrier de mise en œuvre du PSR

N°	Phases / Activités	Mois 1				Mois 2				15 jours		Acteurs responsables
		S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	
1	Diffusion du Rapport final PSR											MIQRA
2	Activités préparatoires											
2.1	Installation du consultant individuel recruté pour la mise en œuvre du PSR											MIQRA
2.2	Réunion de démarrage											MIQRA
2.3	Prise de contacts initiaux avec les PAP, leurs communautés et les autorités locales											MIQRA
2.4	Formation (recyclage) des acteurs locaux											MIQRA
3	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles											
3.1	Finalisation des dossiers individuels des PAP											MIQRA et Collectivités locales
3.2	Information et programmation des passages en conciliation											MIQRA et Collectivités locales
3.3	Transmission des dossiers des PAP conciliés à MIQRA pour mise en place des indemnisations											Consultant indépendant recruté par MIQRA
3.4	Information des PAP sur la disponibilité des indemnisations											MIQRA et Collectivités locales
3.5	Consultation et Indemnisation											MIQRA / Consultant
3.6	Recueil, traitement et gestion des réclamations et des plaintes											MIQRA et Collectivités locales
3.7	Libération de l'emprise du site											
4	Suivi et Évaluation de la mise en œuvre du PSR											
4.1	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR											MIQRA
4.2	Suivi et Évaluation des mesures d'assistance et de soutien											Consultant externe
5	Clôture de la réinstallation											
5.1	Préparation du rapport de clôture de la réinstallation											MIQRA / Consultant

5.2	Soumission du rapport de clôture de la réinstallation																			MIQRA / Consultant
-----	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------------------

13.7. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation prévues dans ce PSR visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre telle que prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Il permettra d'apporter des mesures correctives en cas de déficiences ou des difficultés rencontrées.

L'objectif principal de ce PSR est d'assurer aux personnes affectées, une compensation juste et équitable, ainsi qu'un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles avaient avant la réalisation du sous-projet.

13.7.1. Suivi de la mise en œuvre du PSR

Le suivi du plan se fait à deux (2) niveaux :

- La surveillance du processus d'indemnisation pendant la mise en œuvre et après qui permet d'évaluer la transparence et l'équité du PSR ;
- Le suivi de la compensation qui permet d'évaluer la qualité de vie des personnes concernées afin de statuer sur le succès du PSR.

13.7.2. Evaluation de mise en œuvre du PSR

L'évaluation portera sur la qualité de vie des personnes affectées suivant les indicateurs suivants :

- Données sociales personnelles des PAP : âge, sexe, nombre d'enfants, statut marital, alphabétisme ;
- Données économiques : superficie de la parcelle, cultures, production et revenus avant-projet et après-projet ;
- Nombre de biens affectés identifiés par catégorie ;
- Nombre de personnes affectées indemnisées pour perte de parcelles agricoles ;
- Nombre de personnes affectées remboursées pour perte d'arbres ;
- Nombre de réunions et assemblées par type (Commissions, ateliers, sensibilisation, information) ;
- Nombre et qualification des participants ;
- Problèmes rencontrés et solutions adoptées ;
- Fonds décaissés selon le calendrier prévu.

Le succès de ce plan sera évalué sur la base de son principal objectif qui est : les PAP doivent au moins maintenir le niveau de vie qu'elles avaient avant le sous-projet et si possible, l'améliorer.

Il s'agira d'établir un cadre de référence avant le début des travaux du programme de compensation et de réinstallation dans lequel seront recensées les différentes étapes critiques du sous-projet et les informations qui permettront de réaliser le contrôle et le suivi des activités de compensation et de réinstallation.

Afin d'évaluer dans quelle mesure cet objectif est atteint, il s'agit de développer des indicateurs de suivi et de disposer des ressources matérielles et humaines suffisantes pour mettre en place un programme de suivi.

Celui-ci se fonde sur l'élaboration d'une base de données qui comprendra les informations contenues dans les contrats de compensation qui auront été signés avec les personnes concernées.

Le Projet MIQRA maintiendra une base de données complète pour chaque personne affectée par le sous-projet, qui comprendra la réinstallation et le type d'impact.

Pour chacune des personnes affectées, il faudra monter un dossier de compensation qui comprendra sa situation initiale, toutes les utilisations ultérieures de biens ou d'investissements, et la compensation convenue et payée.

Pour ce faire, un questionnaire sera élaboré avant le début de la mise en œuvre du Plan et sera rempli lors des inventaires des PAP à compenser pour les pertes encourues par la présence du sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle.

Un audit final devra également être mené par un consultant indépendant commis par le Projet MIQRA vers la fin de la mise en œuvre du PSR. L'objectif général de cet audit est de vérifier que le Projet MIQRA s'est conformé aux engagements contenus dans le PSR et, de façon plus générale, est en phase avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale notamment la PO/PB 4.12.

13.7.3. Indicateurs de suivi

Dans le cadre de ce PSR, les indicateurs suivants peuvent être utilisés pour s'assurer de la transparence et de l'étiqeté de la mise en œuvre du PSR :

- Proportion du nombre de réclamations traitées par rapport au nombre total de réclamation déposées ;
- Contrats de compensation non conclus ;
- Type de compensation reçu ;
- Montant des compensations ;
- Usage prévu des compensations ;
- Fonctionnement du MGP.

13.8. Echange d'information

Après approbation par la Banque Mondiale et la partie prenante gouvernementale malienne, les étapes suivantes sont proposées :

- Un résumé du PSR sera publié par le projet MIQRA pour la communauté de la commune urbaine de Sikasso ;
- Des exemplaires du présent PSR seront rendus disponibles pour consultation publique dans la région de Sikasso auprès des autorités compétentes ;
- Le rapport sera publié sur le site internet du Projet MIQRA ou dans les journaux de grande lecture ;
- Le PSR sera également publié sur le site web de la Banque mondiale.

Les éventuelles observations ou commentaires apportées par les lecteurs après la publication du PSR seront analysées et prises en compte par le Projet MIQRA qui en informera la Banque.

Les rapports périodiques de mise en œuvre du PSR seront aussi diffusés dans la région de Sikasso, ainsi que sur le site internet du Projet MIQRA. Un audit d'achèvement du processus de mise en œuvre du PSR sera réalisé et les résultats seront partagés avec les autorités maliennes et la Banque mondiale.

13.9. Coût global pour la mise en œuvre du PGES et du PSR

Le coût global de présent rapport d'EIES combiné au PSR qui comprend le montant estimé pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale (PGES) et le budget estimé pour la mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation (PSR) s'élève à la somme de : *quarante-sept million huit cent soixante-cinq mille cent seize Francs CFA (47 865 116FCFA)*. Le tableau ci-dessous récapitule les coûts des différents outils.

Tableau 49 : Récapitulatif du coût global du PGES et du PSR

Outils	Coût en FCFA
Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	10 400 000
Plan Succinct de Réinstallation (PSR)	37 465 116
TOTAL DES COÛTS	47 865 116

14. CONCLUSION

Le sous-projet de construction de salles de classes à Mamassoni Ouest premier cycle s'inscrit dans une dynamique de développement du secteur de l'éducation. Les travaux de construction occasionneront sans doute des impacts positifs et négatifs en phases de construction et d'exploitation.

En phase de construction, les impacts positifs sont liés à l'amélioration des conditions de vie de la population par la création d'emploi et le renforcement des capacités des entreprises locales et encadrement de la jeunesse en formation.

Par contre, une grande partie des impacts négatifs potentiels sont liés aux travaux de construction qui impliquent, entre autres, le déboisement, l'excavation et le terrassement, les travaux d'élévation, la circulation de véhicules. La majorité de ces impacts peuvent être gérés par de bonnes pratiques de construction ainsi que par la mise en œuvre des mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Les éléments qui doivent faire l'objet d'une attention particulière sont liés à la qualité des eaux, l'érosion et la déstabilisation des sols, la santé et la sécurité des résidents et des travailleurs. Aussi, on note la perte des parcelles agricoles qui appartiennent à des populations locales.

En phase d'exploitation, les principaux impacts positifs sont liés à l'amélioration des conditions de travail et au relèvement du niveau de formation des élèves et de la sécurité. Par contre, les impacts négatifs sont liés à la production des déchets. Il est cependant possible d'atténuer ces impacts en mettant en place des mesures rigoureuses pour une gestion efficace des déchets.

L'analyse environnementale et sociale qui a été réalisée sur la zone du projet révèle clairement que tous les impacts négatifs sont d'importances mineures à négligeables après l'application des mesures de mitigation. Ces impacts négatifs identifiés lors du processus seront circonscrits techniquement et financièrement dans des limites raisonnables.

En outre les enquêtes socio-économiques et des consultations publiques réalisées ont permis d'identifier des biens et des PAP et d'évaluer les coûts de compensation de ces biens recensés dans l'emprise du site du sous-projet recensés. La mise en œuvre du présent PSR, permettra une meilleure gestion de tout le processus de compensation des personnes affectées par le sous-projet et par conséquent, la réalisation normale de l'ensemble des travaux.

Aussi, de tout ce qui précède, nous pouvons dire qu'il n'y a aucune raison écologique majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution de ce sous-projet de construction de salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle.

Le budget global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des travaux et du Plan Succinct de Réinstallation du sous-projet de construction des salles de classe à Mamassoni Ouest premier cycle s'élève à la somme de « *quarante-sept million huit cent soixante-cinq mille cent seize Francs CFA (47 865 116 FCFA)* ».

15. BIBLIOGRAPHIE

- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'appui à l'amélioration de la qualité et les résultats de l'éducation pour tous (MIQRA), version finale, octobre 2019
- Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social au Mali ;
- [Faolex.fao.org/docs/mli 155335](https://faolex.fao.org/docs/mli/155335) ;
- Programme de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC : 2021-2025) de la commune urbaine de Sikasso
- Rapport de screening environnemental et social, Décembre 2023
- Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) du Mali, 2009 et projection de la population de 2023 ;
- Recueil des Lois et Règlements du Mali ;
- Répertoire des conventions, Accords et Traités internationaux signés et/ou ratifiés par le Mali, STP/CIGQE, juin 2005 ;
- Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale sur « Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil », deuxième édition, 91-P

16. ANNEXE

Annexe 1 : Termes de Référence

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES
RESULTATS DE L'EDUCATION POUR TOUS AU MALI
(MIQRA)

UNITE DE FACILITATION DE PROJET/PROGRAMME (UF2P/MIQRA)

TERMES DE RÉFÉRENCE

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

**PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DANS
LES REGIONS DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU,
DIOÏLA, KOUTIALA ET LE DISTRICT DE BAMAKO DANS LE
CADRE DU MIQRA**

REGION DE SIKASSO



Groupement pour l'Études et Recherche au Sahel

N°RCCM : MA.BK0.2012-B1002

Siège Social : District de Bamako; Commune VI quartier Banankabougou, (Bollé
SEMA) porte : 248; Mali face à l'école relais des Mamans

Tél : 20 20 36 67/76 13 14 38/66 06 23 35, www.gersmali.com/info@gersmali.com

tounkara.to@gersmali.com

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Face aux défis d'une éducation et d'une formation professionnelle de masse, inclusive et de qualité, le Gouvernement du Mali a adopté en 2019, le Programme décennal de Développement de l'Education et de la formation professionnelle, deuxième génération (PRODEC2) 2019-2028, et son Plan d'Action succinct de Réinstallations Pluriannuel Budgétisé (PAPB) 2019-2022.

En dépit des résultats encourageants obtenus ces dernières années et des efforts constants du Gouvernement, d'énormes défis persistent en ce qui concerne la qualité de la prestation de l'éducation, l'équité et la gestion globale du secteur. Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers : (i) l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamentaux et secondaires, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; (ii) la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et (iii) la faible gouvernance du secteur.

Au-delà de ces nombreux défis, la mise en œuvre du PRODEC2 reste confrontée à la persistance de la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, ainsi qu'à l'apparition d'une crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 à compter de mars 2020.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, notamment dans sa dimension « développement du capital humain », la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Education ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Education Pour Tous au Mali (MIQRA).

C'est ainsi que le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) ont signé le 23 mars 2021 un accord d'un montant de 140,7 millions \$ US pour financer le Projet pour l'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Education Pour Tous au Mali (MIQRA).

Le projet MIQRA est structuré autour de cinq (5) composantes :

Composante 1 : Accélérer l'apprentissage par l'amélioration de la qualité

Composante 2 : Établir des parcours plus solides pour la réussite de l'éducation des filles

Composante 3 : Renforcement de la gouvernance et de la résilience du système éducatif

Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle

Composante 5 : Renforcement du suivi et de l'évaluation (S&E) et appui à la gestion du projet

Dans le cadre de MIQRA, il est prévu la construction de 501 salles de classe pour 67 écoles Fondamentales ; la construction de 11 nouveaux lycées classiques ; la construction de 30 Salles de classe pour l'extension de dix (10) lycées publics ; la construction de 2 lycées d'excellence dédiés uniquement aux Sciences, Techniques, Ingénierie et Mathématiques (STIM) dont 1 pour les garçons (Ségou) et 1 autre pour les filles (Mandé) et la réhabilitation de 1100 salles de classe et la construction de 240 EAT.

Les établissements concernés dans la région de Sikasso sont au nombre de deux (02). Il s'agit du lycée public de Kignan dans la Commune de Sikasso et le fondamentale 2 de Mamassoni dans la commune de Sikasso.

Il faut préciser que le projet MIQRA s'inscrit dans une dynamique de respect des préoccupations en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Pour parvenir à cette fin, deux (2) documents cadres notamment le CGES et le CPR ont été préparés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en république du Mali et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Conformément aux exigences du décret n°2018-0991-P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social d'une part et aux exigences de la Banque mondiale notamment les résultats du screening environnemental et social, ces activités classées dans la catégorie B des projets nécessitent la réalisation d'une **Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** combinée d'un **Plan Succinct de Réinstallation (PSR)**.

C'est ainsi que le projet MIQRA a sollicité le bureau Groupement pour Etudes et Recherches au Sahel pour réaliser de ces études conformément à la législation nationale et aux procédures de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale

Les présents termes de référence qui concernent la région de Sikasso sont élaborés à cet effet.

2. BUT ET OBJECTIFS DES ETUDES

L'objectif des études est d'identifier, d'analyser les impacts sur l'environnement et le milieu social des activités et d'identifier les personnes potentiellement affectées, ensuite d'évaluer toutes pertes d'activités (temporaires ou définitives) induites par la mise en œuvre des travaux sur les sites de construction des salles de classes dans le cadre du projet MIQRA et de proposer des mesures adéquates susceptibles d'anticiper, d'éviter, d'atténuer ou de compenser les effets négatifs et de maximiser les impacts positifs.

A ce titre, les objectifs spécifiques de l'EIES sont de/d' :

- ✓ décrire la situation initiale sur le plan social et environnemental ainsi que les activités du projet,
- ✓ évaluer les risques et les effets potentiels résultant de la mise en œuvre du projet dans son aire d'étude incluant ceux liés à la gestion des déchets solides et liquides issus des travaux ;
- ✓ identifier toutes les mesures possibles permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts indésirables ;
- ✓ évaluer les plans dPlan succinct de Réinstallations et moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de des mesures identifiées ;
- ✓ élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGS) prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux, santé et sécurité dans les zones de travaux ;
- ✓ analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux d'une évolution de la zone en l'absence du projet (scénario "sans projet") ;
- ✓ satisfaire aux exigences des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables au projet ;

- ✓ consulter les parties prenantes du projet (autorités administratives et locales, services techniques, la population locale et tous autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet) pour recueillir leurs craintes, leurs besoins et leurs suggestions afin de les prendre en compte dans les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de bonification des risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ proposer des mesures de mitigation adaptées et réalisables ;
- ✓ identifier évaluer les impacts (positifs, négatifs) et risques environnementaux et sociaux ainsi que les VBG/EAS/HS prévisibles des travaux proposés ;
- ✓ analyser de façon détaillée et formuler les mesures de gestion (incluant la compensation et ou la réinstallation des personnes affectées) appropriées desdits impacts et risques pendant et après les travaux ;
- ✓ établir un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) efficient y compris la répartition claire et détaillée du budget par phase de mise en œuvre et les rôles et responsabilités des acteurs directs ;
- ✓ analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux du projet, par comparaison au scénario sans projet ;
- ✓ proposer des améliorations du design du projet pour optimiser les impacts positifs ; et éviter, atténuer ou compenser ses impacts négatifs potentiels.

Pour la réalisation du Plan Succinct de Réinstallation, les objectifs spécifiques sont de/d' :

- ✓ éviter, dans la mesure du possible, sinon de minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ✓ s'assurer que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin d'établir un processus de compensation juste, équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ accorder une attention spéciale aux personnes et groupes vulnérables, notamment les personnes vivant avec un handicap.

3. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Localisation du Projet

Le site du projet est localisé dans la région de Sikasso et plus précisément dans les communes suivantes :
Commune de Sikasso et commune de Sikasso.

Ci-après la carte de localisation des sites de construction de salles de classe

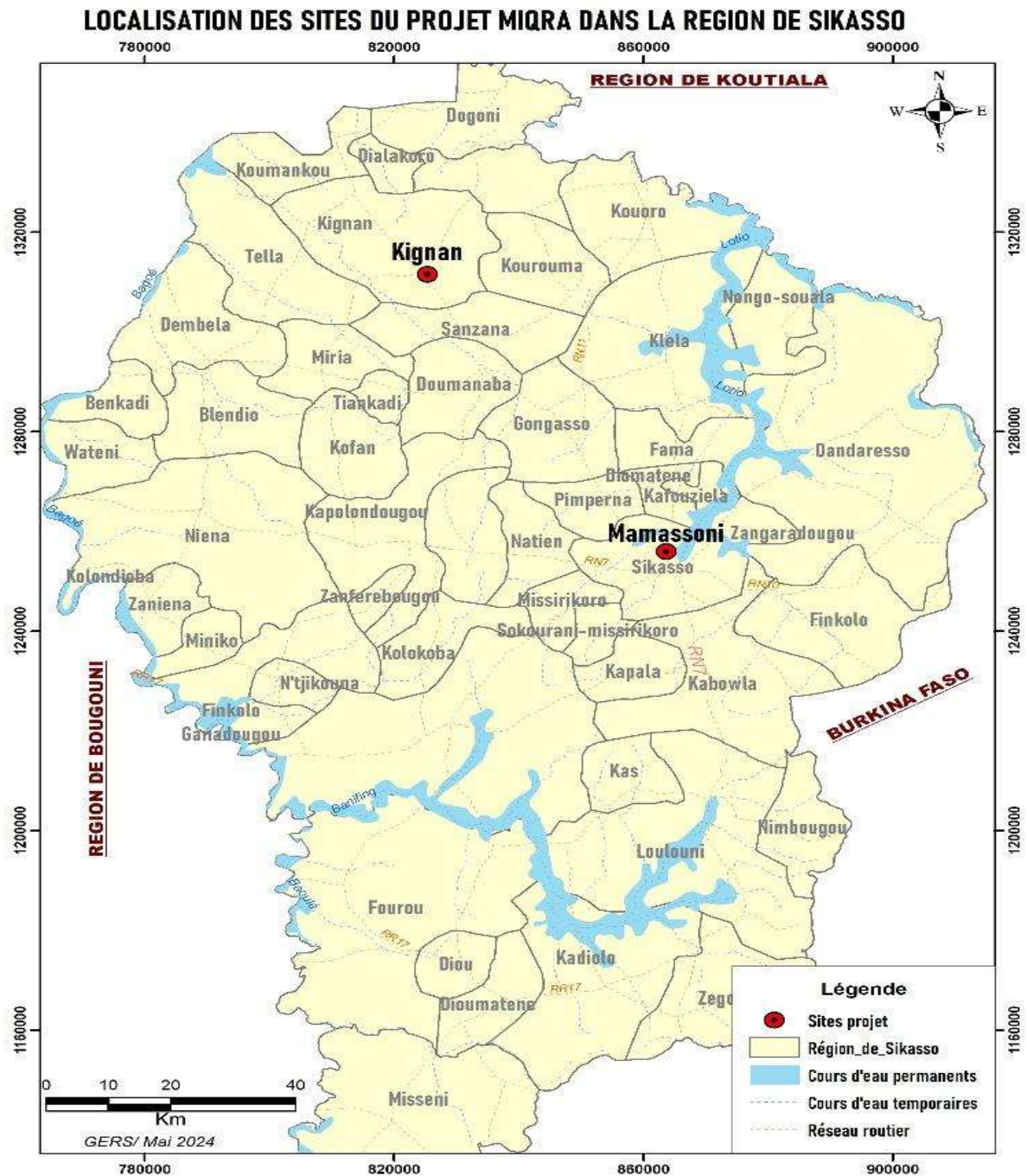


Figure 4: Carte de localisation du projet

3.2. Description sommaire du projet

Le projet consistera en la construction d'infrastructures scolaires sur chaque site retenu par le projet MIQRA. Les infrastructures projetées sont :

- des blocs administratifs ;

- des salles de classe ;
- des toilettes séparées hommes/femmes ;
- des Terrains de sports ;
- des magasins ;
- Un laboratoire

3.3. Le coût du projet

Le coût total des investissements pour la construction d'infrastructures scolaires sur les deux (02) sites est estimé à « *Un milliard cinq cent millions Franc CFA (1 500 000 000 Franc CFA soit Sept cent cinquante millions Franc CFA par site (750 000 000 F CFA) »*

4. PRESTATIONS DEMANDEES AU CONSULTANT

4.1. Taches spécifiques

Tâche 1 : Validation du plan de travail avec l'UF2P /MIQRA et de la DNACPN

Le Consultant confirmera au démarrage de l'étude les principales caractéristiques de l'EIES ; le plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les sites géographiques et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention ; la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

Tâche 2 : Description de la situation de départ socio-environnementale

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale (4.01, 4.11, 4.12 et 4.36) et Procédure de la Banque Mondiale ; les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social, etc.

- ❖ La description de l'environnement naturel concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes de la région, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique. Elle décrira les menaces et opportunités que présente le contexte des installations sur ces écosystèmes.
- ❖ La description de l'état social inclut : les données démographiques et socioéconomiques de base, le contexte du projet, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le SIDA., les inégalités genre et les questions de Violences Basées sur le Genre. Elle établira une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet. Elle décrira les opportunités et risques que présente le contexte post-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la

région de région et de la population malienne en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour l'exécution du projet. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) Identification et analyse des impacts potentiels des activités du projet sur les biens ou personnes impactées ; (iv) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

- ❖ Description du cadre légal et institutionnel. Le consultant décrira le cadre légal, réglementaire et institutionnel qui régit les EIES au Mali. Il rappellera les dispositions clefs des secteurs des infrastructures, des textes relatifs à l'environnement, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales ratifiées par le Mali. Il indiquera comment les constructions scolaires ainsi que de la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principales politiques ou plans sectoriels d'éducation et de formation du pays, tels que le PRODEC2, la politique de décentralisation, etc.
- ❖ Décrire les arrangements institutionnels de la mise en œuvre du PAR/compensation ; décrire les activités du projet entraînant le déplacement ou cessation temporaire ou définitive d'activités des populations ; décrire la zone d'impact des activités et des solutions de rechange envisagées pour éviter le déplacement ou la cessation temporaire ou définitive d'activités des populations ;

Tâche 3 : Analyse des impacts potentiels des activités de construction de salles de classe pour les nouveaux lycées et site F2.

Le Consultant déterminera les impacts potentiels les plus significatifs (positifs, négatifs, à court, moyen et long terme, réversibles et irréversibles ...) du projet. L'identification et l'analyse des impacts porteront sur :

- a) ***Les sites du projet*** : l'identification et l'évaluation des impacts devront décrire comment ces modifications affecteront les habitudes des populations vivant dans la zone concernée ;
- b) ***les travaux*** : le Consultant évaluera les impacts induits par l'acheminement des matériaux, l'évacuation des déblais ainsi que par les stockages éventuels de produits potentiellement polluants. L'arrivée de travailleurs et le dérangement des habitudes des populations seront également analysés ;
- c) ***l'exploitation des réseaux*** : le Consultant évaluera l'impact des travaux de réalisation des travaux de renforcement du réseau sur le milieu ambiant, les populations riveraines, nuisances sonores ;
- d) ***les dangers*** : les dangers potentiels liés aux travaux seront analysés et des prescriptions de gestion de ce type de risque doivent clairement être décrites ;
- e) ***le plan social*** : le Consultant mettra en exergue aussi bien les impacts négatifs éventuels que les retombées possibles sur : certaines activités économiques (vendeurs dans les boutiques, kiosques, autres prestataires de service et les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes, enfants, les plus pauvres, personnes âgées) ;

- f) la lutte contre le VIH/SIDA et maladie COVID-19:* comme pour tout projet de travaux, l'impact éventuel d'un brassage de population sera analysé d'un point de vue santé publique et plus particulièrement du VIH/SIDA et la maladie COVID-19 ;
- g) la santé et sécurité :* le Consultant décrira aussi, les aspects quantitatifs et qualitatifs liés aux Flux éventuels de migrants, les conditions de travail, la Sécurité (travailleurs, riverains, usagers) ; ainsi que leurs impacts sur certains services sociaux de base et les produits de premières nécessités.
- h) Violences basées sur le genre (VBG) :* Le consultant analysera les risques de VBG sur les communautés et proposera un mécanisme de prévention.t.

Tâche 4 : Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- ❖ Le consultant proposera des ajustements éventuels aux composantes et activités du projet, en vue d'améliorer leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et d'en réduire les risques. Il proposera des mesures d'atténuation précises (activités, mesures réglementaires, etc.) à incorporer dans le projet de construction des salles de classe pendant sa mise en œuvre. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la région.
- ❖ Le consultant recommandera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de l'exploitation des salles de classe en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour atténuer ou éviter les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- ❖ Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
- ❖ Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.
- ❖ Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau.

Tâche 5 : Vérification de la conformité avec les Politiques de la Banque :

Sur base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le projet est conforme ou non avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale : (i) PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale, (ii) PO 4.11 relatives aux Ressources Culturelles Physiques, (iii) PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire ; et (iv) PO 4.36 sur les Forêts.

Tâche 6 : Consultation publique

- La conduite des consultations auprès des parties prenantes permettra de connaître leurs préoccupations par rapport au projet et identifier en même temps les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux.

- La consultation publique sera menée conformément aux dispositions de l'Arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES.
- ✓ Le Consultant rencontrera les personnes concernées (populations, collectives et autorités locales, administrations compétentes, organisations socioprofessionnelles, société civile) en vue de leur expliquer le projet et recueillir leur avis, et leur participation à l'analyse des impacts, à la recherche de solutions et leur accord sur le processus et les résultats attendus. Il mobilisera les personnes déplacées en vue d'une concertation sur la conception et l'exécution des activités de réinstallation/compensation. Il devra recueillir les avis et préoccupations des PAPs.

Tâche 7 : Aider à la coordination et la concertation entre toutes les parties concernées

Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les institutions impliquées : Ministère de l'Education Nationale, Ministère en charge de l'environnement, autres services compétents du gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le secteur, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation publique sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations et un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

Tâches 8 : spécifiques à la préparation du PSR

Spécifiquement, il s'agira de/d' :

- ✓ faire la situation foncière des emprises du projet en vue d'en déterminer la nature des titres impactés ;
- ✓ faire une étude socioéconomique des biens ou personnes affectées par le projet ;
- ✓ réaliser un recensement des populations occupant à ce moment les zones d'emprise en vue de décrire l'ampleur des pertes, les informations de base sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes à compenser ;
- ✓ identifier les groupes vulnérables et proposer un programme d'accompagnement de ces groupes ;
- ✓ analyse genre en vue de proposer programme d'aide en faveur du genre et des couches vulnérables ;
- ✓ définir les critères d'éligibilité en vue d'identifier les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) et la période d'éligibilité à l'indemnisation y compris les dates limites correspondantes ;
- ✓ proposer une méthode d'évaluation des pertes pour déterminer les coûts de la compensation ;
- ✓ déterminer les types et niveaux d'indemnisation proposés ;
- ✓ fournir un Plan parcellaire de l'ensemble des occupants qui sont dans l'emprise ; ce plan devra retracer avec une très grande précision toutes les personnes (morale et physique) qui sont affectées par le tracé en déterminant leur emplacement exact (coordonnées géographiques) ;

- ✓ proposer un calendrier d'exécution de toutes les activités liées à la réinstallation/compensation, de la préparation à l'exécution ;
- ✓ proposer un Budget et coûts estimatifs afférents à toutes les activités liées à la compensation ; ce budget et coûts seront présentés dans un tableau en indiquant les sources de financement ;
- ✓ définir un plan de suivi avec des indicateurs de suivi et de performance des activités liées à la réinstallation/compensation.

4.2. Clauses environnementales à insérer dans le DAO de l'entreprise de construction

Le Consultant présentera les prescriptions techniques permettant aux entreprises de construction de prendre en compte dans ses activités la protection de l'environnement biophysique, la sécurité et la santé de ses employés et des populations riveraines, l'hygiène sur les chantiers.

Il guidera aussi les entreprises dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales attribuables à ses activités, dans l'identification des modalités, des dispositions techniques et des moyens de mise en œuvre, desdites mesures.

4.3. Préparation des supports d'illustration

Le Consultant devra inclure les cartes, les plans, les tableaux, les graphiques, les diagrammes et tout autre support qui facilitera la compréhension du contenu de l'EIES. Ces supports devront présenter les sites/enjeux/risques et restauration/paysages de la zone d'étude. Des exemples de caractéristiques pouvant être représentés sur les cartes sont entre autres :

- Les communautés,
 - Les zones écologiques,
 - Les ressources naturelles (habitats, forêts),
 - Les places d'intérêt historique et culturel,
- Les zones à risques (inondations, glissements de terrain, etc.).

4.4. Contenu du rapport EIES combiné de PSR

Le consultant produira un rapport d'EIES complet combiné d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR), respectant les normes de forme, et comportant au minimum les sections suivantes :

Rapport d'EIES

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Résumé exécutif en français ;
- Introduction et justification de l'étude ;
- Cadre politique, légal et institutionnel ;

- Description du projet ;
- Présentation et analyse des alternatives ;
- Raisons du choix de l'alternative sélectionnée parmi les solutions possibles ;
- Description et analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
- Description et analyse de tous les éléments socioculturels et ressources naturelles susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et l'analyse des impacts du projet proposé ;
- Identification et évaluation des impacts (positifs et négatifs) et risques de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain y compris les VBG/EAS/HS ;
- Consultation Publique : Le consultant consultera l'ensemble des parties prenantes de ce projet afin de les expliquer le projet et de prendre leurs avis, suggestions et recommandation ;
- Analyse et proposition des mesures prévues pour éviter, éliminer, réduire/atténuer, compenser et neutraliser les impacts négatifs et les risques, et celles visant à bonifier ou maximiser les impacts positifs ;
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour chaque type de travaux comportant de façon claire (lien impact-mesure-coût-moment-responsabilité) : (i) les impacts, (ii) les mesures de gestion de chaque impact retenu, (iii) le coût de la mesure, (iv) l'indicateur de mise en œuvre de la mesure, (v) l'échéance de mise en œuvre de la mesure, (vi) l'exécutant de la mesure, (vii) le responsable de la surveillance (contrôle) de l'exécution de la mesure, (viii) le suivi environnemental (paramètres à suivre, périodicité, normes ou standards, coûts, etc.) le cas échéant, (ix) le renforcement des capacités spécifiques et ciblé pour les acteurs de mise en œuvre du PGES, (x) le mécanisme de gestion des plaintes, (xi) la communication et la diffusion (contenu minimum, responsabilité, périodicité, destinataires) des rapports de surveillance et de suivi environnemental.

Rapport de PSR

- Description du sous projet et de ses impacts éventuels sur les terres ;
- Eligibilité et droits à indemnisation / recasement ;
- Evaluation et compensation des pertes ;
- Décrire le mécanisme de consultation des PAP et présenter les résultats des consultations publiques menées y compris en lien avec les VBG/EAS/HS et celles avec les parties prenantes clés du projet ;
- Procédures de gestion des griefs ;
- Mesures de recasement : mesures de réinstallation (en cas de déplacement physique) ; mesures de réhabilitation économique ;
- Coût avec un tableau des coûts par action pour toutes les activités prévues pour le recasement ;

- Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues ;
- Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de recasement par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de recasement ;
- Annexes :
 - Clauses environnementales et sociales spécifiques à insérer dans les contrats de travaux (différentes des mesures concrètes liées aux travaux) y compris les dispositions hygiène, santé sécurité (HSS) ;
 - Mesures et dispositions VBG/EAS/HS à insérer dans les contrats des travaux ;
 - Déroulement détaillé de la consultation du public (y compris celui sur le rapport complet provisoire) ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet, les groupes vulnérables, les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ; etc.
 - Liste des personnes consultées ;
 - Références : extraits de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale ; Données et fiches d'enquêtes ; Description de la méthodologie ou démarche utilisée pour les consultations et la manière dont les besoins et préoccupations des groupes affectés par le projet ont été pris en compte ; Méthodes de calcul des valeurs de pertes et des coûts de compensation)
 - Signature des parties prenantes.

4.5. Personnel Clé

L'expérience minimale requise pour le personnel clé se présente comme suit :

1. Un Expert en évaluation environnementale, chef de mission, doit avoir au moins un diplôme de niveau Bac+5 en sciences environnementales, écologie, biologie, géographie, en foresterie, ou domaine similaire, justifiant d'une expérience d'au moins *8 années dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de façon générale et* justifier d'une bonne expérience dans le secteur de l'Éducation notamment les plans sectoriels (PRODEC 2).
2. Un expert de formation Sociologue-environnementaliste (BAC+5) ou équivalent, ayant des compétences avérées en politique et stratégies de réinstallation ;
3. Un environnementaliste spécialiste en évaluation environnementale et sociale et en PAR, titulaire au moins d'un BAC+5 et ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans ;
4. Un juriste spécialiste en Droit foncier titulaire au moins d'un BAC+5 et ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
5. Un socio économiste au moins d'un BAC+5 et ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
6. Huit (8) enquêteurs titulaires d'au moins un BAC + 2 en sciences économiques ou droit ou disciplines connexes ayant au moins 5 ans d'expériences dans les enquêtes socio économistes.

4.6. Informations et données à fournir par le client

Le Client fournira ce qui suit :

- Les données sur le projet ;
- Tous les documents pertinents disponibles qui pourraient faciliter la réalisation des études.

4.7. Participation du Projet MIQRAD

- MIQRA introduira, au besoin, le Consultant auprès des structures étatiques et des partenaires concernés par le présent projet.
- MIQRA fournira au consultant au besoin, des agents pour participer aux différentes phases de l'étude.
- Le Consultant prendra ses propres dispositions, en coordination avec MIQRA, pour tout autre service/prestation que MIQRA ne pourra pas lui fournir.

4.8. Durée des prestations et livrables

La durée de l'étude est estimée à 60 jours, y compris le temps nécessaire à la rédaction du rapport définitif, pendant lequel le consultant fournira les prestations suivantes :

- Prise de contact avec les différents services et recueil de données et documents relatifs au projet ;
- Visites de terrain, consultations/entretiens/enquêtes, dépouillements et analyse des données recueillies ;
- Rédaction du rapport ;
- Processus de validation

Le consultant élaborera, produira et soumettra quinze (15) exemplaires du rapport d'EIES combiné du PSR à la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DRACPN) de Sikasso pour validation en collaboration avec le Comité Technique Régionale de validation.

Après la tenue de l'atelier de validation, le Consultant intégrera les observations formulées au cours de ladite réunion et déposera le rapport définitif de cinq (5) exemplaires en copie physique auprès de la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DRACPN) de Sikasso et en version numérique pour le processus administratif d'obtention du permis environnemental.

Bamako, le 20 Mai 2024

Gérant de GERS SARL

Toumani TOUNKARA

Annexe 2 Arrêté de compensation des biens

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

ARRETE N° 2014 – 1979 /MDR-SG

FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION DES VEGETAUX, PRODUITS
VEGETAUX ET PLANTES SUR PIED ET PARCELLES DE CULTURES SUR
L'ETENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 02-013 du 03 juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ;

Vu la Loi n° 05-012 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu la Loi n° 06-045 du 05 septembre 2006 portant loi d'orientation Agricole ;

Vu le Décret n° 02-305/P-RM du 03 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités d'application de la loi instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ;

Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2014-0280/P-RM du 25 avril 2014 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le tarif minimum de compensation ou de dédommagement des propriétaires des parcelles occupées par les végétaux, les produits végétaux et les plantes sur pied notamment les cultures ou plantes sur pied, arbres fruitiers, en cours de végétation, arrivées à maturité ou en récolte et les produits végétaux.

ARTICLE 2 : Le tarif de compensation des végétaux, produits végétaux, cultures sur pied, cultures en cours de végétation, cultures arrivées à maturité, cultures en récolte et les infrastructures dans une exploitation agricole est défini sur la base des critères ci-après.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
Direction Nationale de l'Agriculture
Circulaire n° 257

1

Annexe 3 : la classification des zones pour les tarifs de la compensation

Moussa DIARRA
PRIMATURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT *f*

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECRET N°2015 - 0537 /P-RM DU 06 AOUT 2015

PORTANT FIXATION DES BAREMES GENERAUX DE BASE DES PRIX DE
CESSION, DES REDEVANCES DES TERRAINS RURAUX APPARTENANT
A L'ETAT ET LA DETERMINATION DE LA PROCEDURE D'ESTIMATION
DES BAREMES SPECIFIQUES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code
Domanial et foncier et ratifiée par la Loi n°02-008 du 12 février 2002 ;
- Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant loi d'orientation agricole ;
- Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et
conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier
ministre ;
- Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les terrains objet de concession rurale sont classés en fonction de leur situation
géographique dans les zones fixées en annexe 1 du présent décret.

Article 2 : Les prix de cession et les redevances des terrains visés à l'article 1^{er} sont fixés par
hectare au tableau joint en annexe 2 au présent décret.

Les concessions rurales de moins de 0,25 hectare sont assimilées aux terrains dont la
superficie est comprise entre 0,25 hectare et 5 hectares.

Article 3 : Les redevances des terrains dont la superficie est supérieure à 1.000 hectares sont
déterminées comme suit :

- pour les premiers 1.000 ha, conformément à l'annexe 2 du présent décret ;
- pour la superficie supplémentaire, la redevance à l'hectare est la moitié de la
redevance fixée à l'annexe 2.

ANNEXE I DU DECRET N°2015 - 0537 / P-RM DU 06 AOÛT 2015

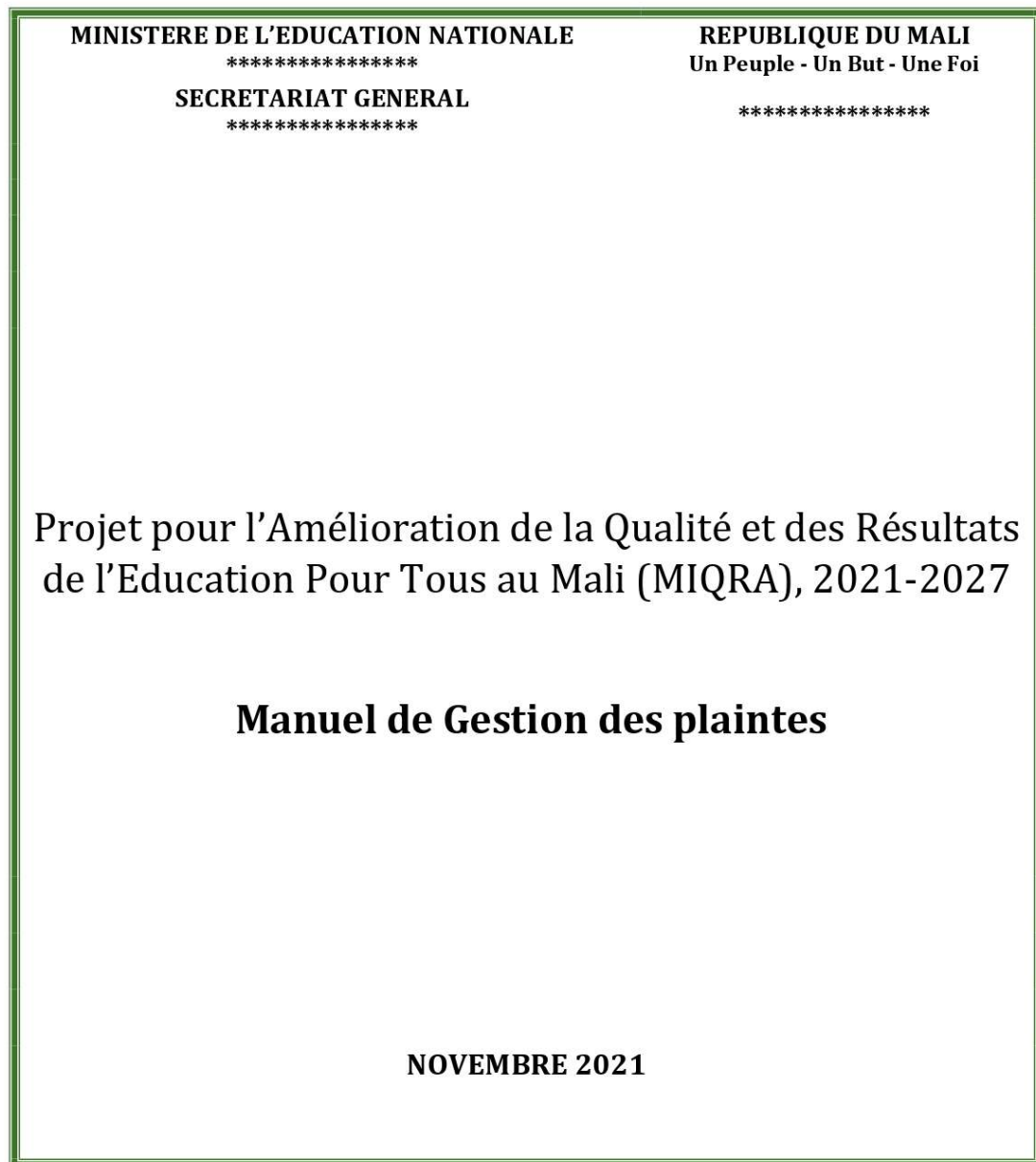
PORTANT FIXATION DES BAREMES GENERAUX DE BASE DES PRIX DE
CESSION, DES REDEVANCES DES TERRAINS RURAUX APPARTENANT A
L'ETAT ET DETERMINATION DE LA PROCEDURE D'ESTIMATION DES
BAREMES SPECIFIQUES

Zone n°1	Zone n°2	Zone n°3	Zone n°4	Zone n°5
Cercles de Kita, Kénédja	Cercle de Kayes	Cercles de Diéma, Bafoulabé, Nioro, Yélimané		
Cercles de Koulikoro, Kati	Cercles de Kangaba, Dioïla	Cercles de Nara, Banamba, Kolokani		
Cercles de Sikasso, Koutiala, Bougouni, Yanfolila	Cercles de Yorosso, Kadiolo, Kolondieba			
Cercle de Ségou	Cercles de Baraouéli, Niono, San, Bia	Cercles de Macina, Tominian		
	Cercles de Mopti, Djenné	Cercles de Youwarou, Ténenkou, Bandiagara, Koro, Bankass	Cercle de Douentza	
		Cercles de Diré, Niafunké	Cercle de Goundam	Cercles de Tombouctou, Gourma - Rharous
			Cercles de Gao, Ansongo	Cercles de Bourem, Ménaka
				Cercles de Kidal, Tessalit, Abertara, Tin - Essako

ANNEXE 2 DU DECRET N°2015 - 0537 /P-RM DU 06 AOÛT 2015

**PORTANT FIXATION DES BAREMES GENERAUX DE BASE DES PRIX DE
CESSION, DES REDEVANCES DES TERRAINS RURAUX APPARTENANT A
L'ETAT ET DETERMINATION DE LA PROCEDURE D'ESTIMATION DES
BAREMES SPECIFIQUES**

Situations Géographiques	Tranche supérieure ou égale 0,25ha mais inférieure ou égale à 5 ha		Tranche supérieure à 5ha mais inférieure ou égale à 10 ha		Tranche supérieure à 10ha mais inférieure ou égale à 100 ha		Tranche supérieure à 100 ha	
	Rdces/ an/ha	Prix de Cession (millier FCFA/ha)	Rdces/ an/ha	Prix de Cession (millier FCFA/ha)	Rdces/ an/ha	Prix de Cession (millier FCFA/ha)	Rdces/ an/ha	Prix de Cession (millier FCFA/ha)
Zone n°1	15.000	3.000	19.500	3.900	24.000	4.800	30.000	6.000
Zone n°2	10.000	2.000	13.000	2.600	16.000	3.200	20.000	4.000
Zone n°3	5.000	1.000	6.500	1.300	8.000	1.600	10.000	2.000
Zone n°4	2.500	500	3.250	650	4.000	800	5.000	1.000
Zone n°5	1250	250	1.625	325	2.000	400	2.500	500



I. GENERALITES

1.1. Contexte et justification

Face aux défis d'une éducation et d'une formation professionnelle de masse, inclusive et de qualité, le Gouvernement du Mali a adopté en 2019, le Programme décennal de Développement de l'Éducation de deuxième génération (PRODEC2) 2019-2028, et son Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé (PAPB) 2019-2022.

Ce programme a été endossé par les partenaires techniques et financiers du secteur de l'Éducation en 2019. Il s'articule autour de cinq axes de réformes majeurs, que sont : (i) l'amélioration de l'efficacité interne et externe du système éducatif ; (ii) l'amélioration de la formation et de la gestion des enseignants ; (iii) la promotion de l'accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous ; (iv) le renforcement de la gouvernance du secteur ; (v) le renforcement de la résilience du secteur et vise à assurer le droit des citoyens à une éducation et formation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel. Cette vision est conforme aux engagements nationaux et internationaux du Mali à travers notamment le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023, l'agenda 2030 pour l'Éducation et l'agenda 2063 de l'Union africaine.

En dépit des résultats encourageants obtenus ces dernières années et des efforts constants du Gouvernement, d'énormes défis persistent en ce qui concerne la qualité de la prestation de l'éducation, l'équité et la gestion globale du secteur. Plusieurs études et évaluations ont montré que certains des indicateurs d'éducation du Mali restent parmi les plus bas de la sous-région, se manifestant notamment à travers : (i) l'accès insuffisant et inéquitable aux enseignements fondamental et secondaire, en particulier pour les filles et les populations défavorisées ; (ii) la faible qualité de l'éducation, comme en témoignent les faibles résultats d'apprentissage ; et (iii) la faible gouvernance du secteur.

Au-delà de ces nombreux défis, la mise en œuvre du PRODEC 2 reste confrontée à la persistance de la crise sécuritaire, politique et institutionnelle, ainsi qu'à l'apparition d'une crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 à compter de mars 2020.

Au regard des nombreux défis susmentionnés et conformément au Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF Mali) pour la période 2020 – 2024, notamment dans sa dimension « développement du capital humain », la Banque mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Éducation ont décidé de poursuivre leurs appuis au secteur à travers la préparation et le financement du Projet d'amélioration de la qualité et des résultats de l'éducation pour tous au Mali (MIQRA, P164032).

Le MIQRA s'inscrit parfaitement dans le cadre du Programme Décennal de Développement de l'Éducation et de la Formation Professionnelle de deuxième génération (PRODEC2).

D'un montant cumulé de 140,7 millions de dollars, le MIQRA est financé par un crédit/ don de l'IDA de 80 millions de dollars et par trois subventions du Partenariat Mondial pour l'Éducation de montants respectifs de 44,78 millions de dollars pour la mise en œuvre du programme sectoriel de

l'éducation, 9,14 millions de dollars pour le financement accéléré ordinaire et 6,78 millions de dollars pour le financement accéléré COVID-19. Il (le MIQRA) sera mis en œuvre sur une période allant de 2021 à 2027 en utilisant un instrument de prêt de financement de projets d'investissement avec des conditions basées sur la performance.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer les résultats d'apprentissage dans les premières classes du primaire dans les zones ciblées, de promouvoir l'accès des filles au premier et au second cycles de l'enseignement secondaire dans les zones mal desservies et d'améliorer la gouvernance du système éducatif.

Il sera mesuré par les indicateurs de résultats suivants: (i) proportion d'élèves de deuxième année qui possèdent au moins les compétences d'alphabétisation minimales requises dans les domaines ciblés (ventilées par sexe); (ii) proportion d'élèves de deuxième année qui ont au moins les compétences minimales requises en calcul dans les domaines ciblés (ventilées par sexe); (iii) taux de transition du primaire au premier cycle du secondaire pour les filles; (iv) taux de transition du premier au deuxième cycle du secondaire pour les filles; (v) proportion d'établissements privés d'enseignement secondaire qui satisfont aux normes minimales établies; et (vi) bénéficiaires directs du projet (dont pourcentage de femmes).

Le projet devrait bénéficier directement à plus de 4 millions de personnes, y compris des élèves fréquentant les écoles bénéficiaires ciblées et des enseignants des écoles maternelles, fondamentales et secondaire à travers ses cinq composantes :

- La composante 1 améliorera la qualité des enseignements fondamental et secondaire en soutenant directement un ensemble d'interventions visant à améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage inadéquates.
- La composante 2 s'attaquera aux défis critiques du faible taux d'inscription, de transition et de rétention des filles dans le second cycle du fondamental et le secondaire, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de jeunes non scolarisés.
- La composante 3 appuiera les mesures de réponse du secteur de l'éducation à la pandémie de COVID-19 et améliorera la résilience du système éducatif dans un contexte décentralisé.
- La composante 4 permettra de fournir une réponse immédiate à une crise ou urgence éligible compte tenu du contexte fragile du pays.
- La composante 5 renforcera la capacité institutionnelle et les systèmes de suivi et d'évaluation, y compris le respect des conditions convenues fondées sur la performance, grâce à une assistance technique soigneusement sélectionnée et à des activités de renforcement des capacités.

En vue de permettre une exécution optimale du projet, il est prévu notamment, la mise en place d'une Unité de facilitation de projet (UF2P) qui travaillera en soutien aux services techniques centraux et déconcentrés à consolider et faciliter la mise en œuvre de leurs plans d'actions annuels et plans de travail respectifs.

Les présents Termes de Référence sont élaborés en vue du recrutement d'un consultant en charge de l'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes du Projet pour l'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Education Pour Tous au Mali (MIQRA)

1.2. Clarification des concepts clés

Acquisition de terre : Est le processus par lequel une personne est obligée par l'Etat ou une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance.

Appréciation : désigne le fait d'évaluer une situation donnée ou analyser ce que l'on en perçoit.

Corruption : consiste à « offrir, donner, demander ou accepter un avantage ou une récompense qui peut frauduleusement influencer l'action d'une personne.

Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Doléances : sont des requêtes adressées par un tiers aux responsables (autorités, responsables) essentiellement pour faire des remarques, ou pour exprimer un souhait.

Erreur : est une violation non intentionnelle du programme ou des règles. Les erreurs officielles sont dues aux erreurs du personnel et les erreurs des clients surviennent lorsque des clients donnent par mégarde des informations incorrectes.

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Fraude : est une action délibérée consistant en une falsification, une tromperie, un artifice et une perversion de la vérité ou une violation de la confidentialité en rapport avec des ressources financières, matérielles ou humaines d'une organisation, de son capital, des services qu'elle fournit et ou des transactions, en général pour un profit ou un gain personnel.

Groupe vulnérable : Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Mécanisme de gestion des plaintes : C'est un processus communautaire non judiciaire de règlement de différends à l'amiable, à travers lequel les bénéficiaires des actions du projet MIQRA

déposent un grief (*réclamation, doléances, plainte, appréciations*) et reçoivent une réponse à leurs préoccupations. C'est donc une pratique de recevoir les plaintes, traiter et donner une réponse aux réclamations dans un délai raisonnable qui puisse satisfaire toutes les parties (plaignants et projet par exemple). C'est également un ensemble de procédures simples et rapides qui donnent accès aux bénéficiaires à un moyen sûr de faire entendre leurs plaintes dans les domaines ayant trait et relevant seulement du contrôle du projet. Le système de gestion des griefs ou plaintes du projet MIQRA repose essentiellement sur quatre critères :

- **Transparence** (processus largement partagé et accepté par les parties prenantes) ;
- **Sécurité** (aucune menace ne pèse sur les plaignants) ;
- **Accès équitable** (au besoin, toute personne qui le désire, sans discrimination aucune, peut accéder au mécanisme défini pour transmettre sa plainte et attendre la réponse ;
- **Rapidité et adaptation culturelle** : Un bon système de gestion des plaintes doit être culturellement adapté et rapide (pas plus de 30 jours entre l'enregistrement et la résolution).

Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personnel : Le personnel est l'ensemble des individus qui apportent leur travail dans le cadre d'un contrat de travail en contrepartie d'une rémunération versée par l'employeur.

Personne affectée par un projet : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire et de quelque droit de propriété que ce soit : formel ou non formel.

Plainte : On entend par plainte, toute doléance, écrite ou verbale traduisant une insatisfaction des personnes physiques ou morales, sur les sites de mise en œuvre des projets ou dans le cadre de la réalisation des activités de développement. Aussi, exprime-t-elle la préoccupation ou l'insatisfaction d'un individu ou d'un groupe d'individus à propos d'un comportement jugé inacceptable. On distingue plusieurs types de plaintes notamment les :

- **plaintes opérationnelles** qui sont liées à la mise en œuvre des activités ;
- **plaintes plus sensibles** ayant un lien avec le comportement, la conduite comme l'abus de pouvoir, la violation de droit, violence basée sur le genre (VBG) ;
- **plaintes anonymes** : une plainte est dite anonyme lorsque le plaignant ne porte pas son nom sur la fiche destinée au dépôt des plaintes.

Plaignant ou Plaignante est la personne ou groupe de personnes qui dépose une plainte.

Partie visée par la plainte est la personne physique ou morale présumée être l'auteur d'une infraction ou d'une faute mineure ou grave.

Plan d'actions de réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son Projet d'investissement.

Réclamation est une action de s'adresser à une autorité pour faire reconnaître l'existence d'un droit. Une réclamation indique en fait deux écarts :

- La présence d'une non-conformité ou un décalage entre qualité attendue et qualité perçue ;

- L'absence de contrôle qualité ou en tout cas la non-détection de cette anomalie par le prestataire.

Témoin : est une personne qui a une connaissance directe d'un forfait ou d'un événement pour l'avoir vu et qui peut aider à attester des considérations importantes touchant au forfait ou à l'événement.

Procédure de conciliation : Procédure par laquelle les parties en désaccord tentent de rapprocher leurs points de vue, en faisant des concessions réciproques, grâce à l'intervention d'un tiers. Dans le cadre du projet MIQRA, le tiers représente les instances de gestion des plaintes mises en place. La solution retenue ne doit comporter aucune ambiguïté. La formulation de l'accord doit être claire et précise, les parties doivent en avoir la même compréhension

II. PRESENTATION DU PROJET

Le projet sera mis en œuvre à travers ses cinq (05) composantes, à savoir :

Composante 1 : Accélérer l'apprentissage par l'amélioration de la qualité

Cette composante vise à améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles primaires et dans les collèges et les lycées en soutenant directement un ensemble d'activités dont l'objectif est d'améliorer les conditions inadéquates d'enseignement et d'apprentissage. La composante se concentrera sur des questions de qualité spécifiques, y compris (a) la réforme du programme scolaire ; (b) l'offre de formation initiale et continue adéquate aux enseignants ; (b) l'amélioration de la disponibilité de supports didactiques et de laboratoires ; (c) les initiatives d'amélioration de la qualité au niveau des écoles ; et (d) l'établissement de normes de qualité régissant les établissements secondaires.

Sous-composante 1.1. : Amélioration de la qualité dans les écoles primaires et les collèges

La sous-composante appuiera les activités clés suivantes, à savoir :

- (a) La réforme des programmes scolaires et supports didactiques ;
- (b) La formation des enseignants ;
- (c) L'évaluation des élèves.

Sous-composante 1.2. : Amélioration de la qualité et de la gouvernance dans les lycées.

Cette sous-composante sera axée sur diverses activités essentielles à l'amélioration de la qualité au niveau des écoles, telles que :

- (a) La mise en place de normes de qualité ;
- (b) L'amélioration de la formation continue des enseignants ;
- (c) La mise à disposition des supports didactiques ainsi que l'élaboration et la disponibilité de fascicules conçus au niveau national ;
- (d) La mise en place et le renforcement des Comités de gestion scolaire (CGS) de chaque école secondaire.

Cette sous-composante financera les dépenses du projet visant à améliorer la qualité et la gouvernance dans les lycées d'enseignement général à travers les conditions basées sur la performance (CBP) ci-après :

- CBP 1 : Amélioration du cadre de gouvernance pour la prestation d'un enseignement secondaire général public de qualité ;
- CBP 2 : Amélioration du cadre de gouvernance pour la prestation d'un enseignement secondaire général privé de qualité ;
- CBP 3 : Mise à niveau de la formation continue des enseignants des lycées ;
- CBP 4 : CGS mis en place et fonctionnels dans le secondaire.

Composante 2 : Établir des parcours plus solides pour la réussite de l'éducation des filles

Cette composante vise à répondre directement au programme d'accès non achevé dans l'enseignement aux niveaux primaire et collège et à résoudre les problèmes cruciaux que sont le faible taux de scolarisation, de transition et de rétention des filles dans les premier et second cycles du Fondamental et au lycée et l'augmentation du nombre des jeunes non scolarisés. La composante traitera aussi bien des facteurs liés à l'offre qu'à la demande, notamment des programmes de cantine scolaire, conformément aux efforts de redressement déployés par le secteur de l'éducation après la crise.

Sous-composante 2.1. Améliorer les conditions de participation et d'achèvement des études secondaires des filles

Cette sous-composante se concentrera sur l'élargissement de l'offre d'enseignement secondaire de premier et de second cycles en favorisant les zones les plus déficitaires en termes de passage et de maintien des filles dans l'enseignement secondaire où le mariage précoce est répandu à travers les activités ci-après :

- (a) Construction d'écoles dans les zones mal desservies ;
- (b) Construction de lycées d'excellence en science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM).

Sous-composante 2.2. Inciter le passage et le maintien des filles dans l'enseignement secondaire

L'objectif de cette sous-composante sera atteint à travers la mise en œuvre d'un ensemble d'activités interdépendantes, à savoir :

- (a) Les cantines scolaires ;
- (b) Les programmes de remédiation en appui à l'éducation des filles ;
- (c) La sensibilisation à travers la formation des Comités de gestion scolaire (CGS), en particulier les Associations des mères éducatrices.

Composante 3 : Renforcement de la gouvernance et de la résilience du système éducatif

Cette composante vise à assurer les conditions d'une gestion optimale des ressources humaines, matérielles et financières disponibles et mobilisables pour la mise en œuvre du nouveau programme et à améliorer le mécanisme de prévention et de gestion des risques et vulnérabilités face aux conflits et aux catastrophes naturelles.

Sous-composante 3.1. Amélioration de la prestation de services éducatifs et de la résilience du système éducatif

L'objectif de cette sous-composante sera réalisé à travers :

- (a) Une meilleure gestion scolaire ;
- (b) La mise en œuvre des solutions intelligentes pour remédier à la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit.

Cette sous-composante sera partiellement basée sur des CBP.

- **Pour l'équité** : Amélioration de la participation des filles au collège (Fondamental II) (CBP 5) mesurée par l'augmentation du pourcentage de filles au collège ;
- **Pour l'efficacité** : Amélioration du transfert des ressources financières de l'éducation aux entités déconcentrées et décentralisées (CBP 6) mesurée par (i) l'augmentation de la part du budget de l'éducation transférée aux Services déconcentrés et aux Collectivités Territoriales et (ii) l'augmentation du taux de notification des crédits ;
- **Pour l'apprentissage** : Système amélioré d'évaluation de l'apprentissage (CBP7) mesuré par (i) l'opérationnalisation de l'Unité nationale d'évaluation des élèves ; et (ii) la réalisation d'évaluations de l'apprentissage.

Sous-composante 3.2. Appui à la riposte du secteur de l'éducation à la COVID-19.

Cette sous-composante sera mise en œuvre au cours des 18 premiers mois du projet et financera les mesures de riposte à la COVID-19 requises, conformément à la stratégie approuvée par le Gouvernement et aux activités prioritaires définies et articulées autour de ses deux principaux piliers.

- (a) La continuité de l'apprentissage dans un environnement protecteur et inclusif ;
- (b) La réouverture des écoles dans un environnement sûr et inclusif.

Cette sous-composante sera mise en œuvre par l'UNICEF.

Sous-composante 3.3. Améliorer la prise de décision basée sur des données probantes à travers l'exploitation d'analyses de données permettant la prise de mesures pertinentes.

Cette sous-composante vise à remédier à la faiblesse de la gestion des données aussi bien au niveau central que décentralisé et permettre le renforcement des capacités institutionnelles à tous les niveaux. A cette fin, le projet appuiera les activités clés détaillées dans le cadre de cette sous-composante notamment la mise en place d'un SIGE harmonisé et intégré pour produire des données plus affinées et améliorer la prise de décision.

Composante 4. Intervention d'urgence conditionnelle

Une composante d'intervention d'urgence conditionnelle, conforme au Mécanisme de réponse immédiate de l'IDA, permettra de déployer une intervention immédiate en cas de crise ou de situation d'urgence éligible, suivant le besoin.

Composante 5. Renforcement du suivi et de l'évaluation (S&E) et appui à la gestion du projet.

Cette composante vise à renforcer la capacité institutionnelle et les systèmes de S&E, notamment la conformité aux CBP convenues.

Elle appuiera les activités d'Assistance Technique (AT) et de renforcement des capacités nécessaires, judicieusement sélectionnées et conçues pour s'attaquer efficacement aux contraintes de mise en œuvre du projet et de capacités.

Elle financera les activités suivantes en rapport avec la gestion du projet :

- (a) La fourniture de biens et de services, notamment d'audit et de formation, ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion et à la mise en œuvre du projet, y compris le S&E ;
- (b) Une AT pour des activités spécifiques telles que la collecte de données, la construction d'écoles, la gestion des cantines scolaires, etc. ;
- (c) Des études d'analyse spécifiques pour générer davantage de données factuelles et de connaissances pour le système éducatif.

Pour la mise en œuvre des composante 2 et 3, il est prévu la construction d'écoles dans les zones mal desservies, de lycées d'excellence en science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) et d'espaces d'apprentissage temporaires (EAT).

La réalisation des travaux de construction pourrait générer plusieurs types de conflits dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ces conflits peuvent conduire à des plaintes et ou des doléances liées :

- à la gestion des ressources naturelles ;
- au cadre de vie ;
- au foncier ;
- aux emplois et revenus ;
- aux pollutions et nuisances ;
- aux violences basées sur le genre sur le chantier ;
- à la présence et à l'exploitation des infrastructures.

A cet égard, les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale et les lois en vigueur en République du Mali exigent l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Plan d'Actions de Réinsertion (PAR) afin de faciliter la mise en œuvre des mesures de minimisation des impacts, de compensation des biens perdus et de réinstallation involontaire. Le plus souvent, il arrive que les personnes affectées lors des travaux ou de l'exécution des PAR ou du PGES chantier ne soient pas favorables à certaines des actions menées, ce qui peut donner lieu à des contestations ou à des conflits.

Cependant, si des plaintes peuvent être formulées par les populations à partir des impacts que leur auraient causé les travaux de construction des deux infrastructures, elles peuvent l'être aussi de la part du personnel¹, au niveau de l'Unité de Facilitation chargé de la gestion du projet et des entreprises en charge des travaux. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des éventuels conflits pouvant résulter de la mise en œuvre de ses activités sur les deux chantiers, de son personnel et des entreprises, et conformément aux indications du P164032, le projet MIQRA a jugé indispensable de mettre en place un mécanisme, clair, transparent, opérationnel et doté de

¹ Le personnel est constitué des membres de l'UF2P et des personnels des entreprises de travaux de construction et autres consultants.

ressources, pour la gestion de toutes les plaintes ou griefs qui seront enregistrés au niveau des Collectivités Territoriales concernées, des sites des chantiers et de l'Unité de Facilitation du Projet.

Il est donc important de noter que ce Manuel de Gestion des plaintes tient compte des standards et normes de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, en l'occurrence, sur les aspects suivants : (i) l'évaluation environnementale OP / BP 4.01; et (ii) la réinstallation involontaire OP / BP 4.12. Aussi, est-il nécessaire de rappeler que le MIQRA est classé catégorie B car aucune de ses activités ne pourrait induire un impact négatif sur les ressources sociales, environnementales et la qualité de vie dans les zones de mise en œuvre.

III. OBJECTIF(S) DU MANUEL

Le manuel a pour objectifs de :

- (i) Servir de guide pour la gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du MIQRA;
- (ii) Informer les différentes parties prenantes du projet sur les procédures mises en place pour la gestion des plaintes ;
- (iii) S'assurer de l'appropriation et la pérennité des ouvrages réalisés.

IV. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU MANUEL

L'élaboration de ce manuel de gestion des plaintes s'appuie sur :

- (i) La politique P.O 4.12 sur la réinstallation involontaire des personnes de la Banque mondiale ;
- (ii) Le code du travail du Mali ;
- (iii) Les expériences d'autres projets portant sur la gestion des plaintes tel que le Projet d'Appui au développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) ;
- (iv) . Les bonnes pratiques nationales et internationales en matière de gestion de conflit et de plainte dans les projets de développement.

V. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pour une gestion transparente, efficace et efficiente des plaintes, les objectifs de ce mécanisme sont les suivants :

- (i) Permettre aux groupes cibles du Projet de porter plainte lorsqu'ils estiment avoir subi un préjudice ;
- (ii) Impliquer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans la gestion des plaintes et conflits ;
- (iii) Prévenir et résoudre dans des délais acceptables les conflits dans la mise en œuvre du Projet ;
- (iv) Préserver la réputation du Projet dans ses zones d'interventions ;
- (v) Donner l'opportunité aux personnes affectées par les impacts négatifs du Projet de se faire connaître au cas où elles estiment subir préjudice ;
- (vi) Obtenir réparation lorsque la plainte est jugée recevable ;

- (vii) Eviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte ;
- (viii) Améliorer les pratiques des consultants, des Entreprises ou autres sous-traitants du projet MIQRA.

Au regard des groupes cibles, (populations affectées, les consultants, les prestataires) et des types de plaintes qu'ils peuvent formuler à l'encontre du projet, le manuel est structuré en deux parties :

- (i) La première partie traite **la gestion des plaintes émises par les populations affectées** par les activités du Projet ;
- (ii) La deuxième partie qui porte **sur la gestion des éventuelles plaintes faites** par toute autre personne.

VI. PREMIERE PARTIE : GESTION DES PLAINTES DES POPULATIONS AFFECTEES DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

6.1. Introduction

Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet MIQRA peut recevoir des plaintes provenant des populations dans les zones d'intervention du Projet notamment sur toute l'étendue du territoire national. Ces plaintes sont liées généralement aux impacts négatifs du projet, aux non-respects des engagements de certains groupes cibles (par exemple entreprises, UF2P, services techniques de mise en œuvre) mais aussi aux attentes et doléances des populations. Un processus d'examen et de traitement sera alors dédié à la plainte. Lorsqu'il s'avère que la plainte est fondée, le projet privilégiera une résolution consensuelle et un traitement à l'amiable aux procédures de gestion des plaintes mises en place par les parties prenantes. Cependant, un accent particulier sera mis sur la prévention des plaintes. Pour ce faire, il sera mis en place :

- (i) Le mécanisme de proximité, inclusif, flexible, accessible par la population, sans frais pour les éventuels plaignants ;
- (ii) La mise en place des comités de gestion et leur accompagnement ;
- (iii) La démarche participative avec l'implication de tous les acteurs dans le mécanisme avec des outils appropriés,
- (iv) Le suivi-évaluation du MGP.

6.2. Caractéristiques et principes du mécanisme

Partageant l'approche du Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le projet MIQRA va donner la priorité pour une gestion à l'amiable des conflits. La saisine de la justice est la dernière voie de recours à entreprendre.

L'un des traits caractéristiques, du mécanisme envisagé par le MIQRA, est qu'il sera de proximité afin d'être accessible au plus grand nombre de personnes, notamment les couches vulnérables que sont les femmes et les jeunes.

En outre, vu qu'il y a certainement une partie de la population analphabète dans les zones d'intervention, le mécanisme sera un système qui prend en compte cette réalité afin d'éviter que l'analphabétisme ne soit un handicap à l'expression des plaintes de la population. C'est pour dire,

qu'à cet égard, la plainte peut être aussi orale. Pour plus d'accessibilité, il est également envisagé la mise à disposition auprès du public cible, d'un contact téléphonique.

Pour les principes, ce sont ceux relatifs à la confidentialité, à la transparence, au respect de la dignité humaine, à l'impartialité, qui seront observés dans le traitement des plaintes. Ces principes vont guider le traitement des plaintes afin de créer la confiance entre les membres des comités de gestion des plaintes et la population.

Le Projet va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel, etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro-projet, le choix du projet, etc.) de façon que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de griefs : les griefs de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les griefs liés à la question de réinstallation involontaire seront gérés par le Comité de Gestion des Plaintes mis en place ; les griefs de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolus plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

6.3. Comités de gestion des plaintes et des doléances

6.3.1. Mise en place des comités de gestion

Dans le cadre de la gestion des plaintes et des doléances, le projet mettra en place un comité de gestion des plaintes au niveau de chaque site (niveau déconcentré). Ceci pour permettre aux populations de saisir directement, sans déboursement de frais, les comités pour la réception et la gestion de leurs plaintes et doléances. La création des comités au niveau des sites a pour but de répondre à une des préoccupations du Projet, qui est de le rendre accessible et plus favorable à la population.

Le MIQRA mettra en place dans les meilleurs délais les comités de gestion des plaintes, pour exécuter leurs missions de prévention et de gestion des plaintes. Une fois le manuel validé, les populations seront informées et sensibilisées sur le contenu du manuel.

Au regard des missions des comités, le projet intégrera les aspects genre (femmes et jeunes), d'inclusion sociale et de VBG, pendant la formation desdits comités.

6.3.2. Composition des comités de gestion des plaintes (7 membres)

Dans la mise en place des comités de plaintes, l'implication forte des acteurs scolaires (AE, CAP, CGS, APE) favorisera une dynamique de gestion de proximité par ces comités. Ainsi, le comité de gestion des plaintes, sera composé comme suit :

- Président (e) ;
- Secrétaire : (un homme ou une femme) ;
- Un chargé de communication : (un homme et une femme) ;

- Quatre membres : (dont au moins deux femmes).

Un sous-comité composé de trois membres (idéalement 2 femmes et 1 homme) prendra en charge des plaintes sensibles notamment des VBG/EAS/HS. Les membres des sous-comités bénéficieront des renforcements des capacités sur les thématiques VBG/EAS/HS en vue de jouer pleinement leur rôle.

Au total, le comité de gestion des plaintes est composé de 7 personnes. Le comité de gestion des plaintes travaille en étroite collaboration avec le spécialiste en Gestion environnementale et sociale qui rend compte au coordinateur de l'UF2P. Il faut noter que ce comité tiendra compte du genre dans sa composition.

6.3.3. Missions des comités de gestion des plaintes et doléances

Dans le cadre du MIQRA, les comités de gestion ont pour missions principales, la gestion des plaintes ou des griefs que les populations vont porter à l'encontre du Projet.

A cet égard, pour éviter toute confusion, le Projet informe la population, les comités de gestion, l'administration et les maires, des types de plaintes que les comités gèrent. Il leur est expliqué, que seules les plaintes, découlant des conséquences de la réalisation des travaux ou activités menées dans le cadre du Projet, seront traitées par les comités.

Les différents acteurs, et plus particulièrement les Collectivités Territoriales où les travaux sont réalisés, sont informés que les comités gèrent les plaintes découlant spécifiquement :

- ✓ des impacts négatifs causés par les travaux aux biens de la population ;
- ✓ du désaccord sur le montant des indemnités de compensation payé par le Projet ;
- ✓ du non-paiement des salaires des populations employées par les entreprises des travaux du projet;
- ✓ du non-respect des us et des coutumes des communautés ;
- ✓ des violences faites aux femmes (VBG) ;
- ✓ des nuisances et perturbations permanentes aux riverains causés par les travaux.

6.3.4. Traitements des plaintes par les comités de gestion

Une fois la plainte reçue, les membres du comité de gestion doivent se réunir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables pour son traitement. Toutefois, en cas d'urgence et de l'importance de la plainte à gérer, ils doivent se réunir le même jour pour le traitement. Par ailleurs, pour une meilleure efficacité, le comité doit tenir une réunion mensuelle afin de passer en revue les activités menées.

Etant donné que la gestion des plaintes est basée sur un système de bénévolat, le Projet mettra à la disposition du comité un budget dont il suivra la gestion. Ceci devrait aider le comité à assurer son fonctionnement (tenue de réunion, achat de fournitures, déplacements à la mairie, communication, etc.)

Dans le dispositif mis en place par le projet MIQRA pour la gestion des plaintes, les comités créés jouent un rôle capital, car tout le mécanisme dépendra de leurs capacités à pouvoir exercer leurs missions. Ce qui justifie que le Projet accorde un appui nécessaire au fonctionnement des comités mis en place au plan organisationnel, institutionnel, technique et matériel.

6.3.5. Appui et accompagnement aux comités de gestion

En vue de permettre aux comités mis en place sur les deux sites d'exécuter correctement leurs missions en conformité avec les attentes du Projet, des séances de formation sont organisées à l'endroit des membres des deux comités avec l'appui de service de consultant. Le contenu de ces formations porte entre autres sur l'information que les comités doivent donner à la population sur leurs missions, sur la prévention, la gestion des plaintes et des doléances dans le cadre de leurs relations avec les entreprises, les mairies et les conseils de cercle. Un système d'archivage relatif aux plaintes est mis en place par le projet MIQRA regroupant les plaintes remontées par les comités.

Les comités sont assistés dans l'exécution de leurs mandats, à travers un accompagnement du Projet dans le cadre du suivi de ses activités. Cet accompagnement se traduit par un suivi rapproché notamment lors des missions de supervision du MIQRA et le système d'informations instauré par le Projet.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des plaintes, le principe de la confidentialité sera respecté. Des dispositions seront prises pour respecter cette confidentialité comme :

- La non-diffusion de la plainte à une tierce partie ;
- La préservation de l'anonymat du plaignant surtout pour les cas de VBG ;
- L'imposition d'une clause de confidentialité aux membres du CGP

6.4. Démarche pour la gestion des plaintes

Une démarche spécifique est mise en place par le Projet pour la gestion des plaintes qui comprend la procédure de réception de la plainte, la qualification de la plainte, le circuit de traitement et les voies de recours.

6.4.1. Information de la population

La population est informée et sensibilisée sur les modalités de dépôt et le traitement de la plainte (registre physique), auprès des instances habilitées : les comités de gestion des plaintes.

Cette information de la population se fait à travers des séances d'animation et de sensibilisation auprès des parties prenantes ou à travers les radios de proximité.

Par ailleurs, les autorités locales (Gouverneur, préfet, sous-préfets, maires et Présidents de Conseil de Cercle, directeur d'AE et de CAP) sont informées au même titre que les populations sur la prévention et la gestion des plaintes. Ces autorités constituent le niveau intermédiaire de traitement lorsque le comité de chaque site n'arrive pas à aboutir à une résolution concernant une plainte.

6.4.2. Enregistrement des plaintes et des doléances

L'enregistrement des plaintes et des doléances est la seconde étape du dispositif qui sera mis en place par le projet pour une meilleure gestion des conflits. Cet enregistrement se fera au niveau des comités de gestion, des cercles et communes des sites et du projet MIQRA.

- **Au niveau des comités de gestion sur les sites**

Le projet a doté chaque comité de gestion d'un registre et d'une fiche de plaintes pour un enregistrement efficace des plaintes et des doléances.

- **Registre des plaintes et des doléances**

Le registre ci-dessous sert à l'enregistrement de toutes les plaintes et des doléances exprimées par la population. La première partie du tableau concerne les informations sur la date de dépôt de la plainte/doléance, le nom et contact du plaignant, la description de la plainte/doléance et le site concerné. Quant à la deuxième partie, elle contient des informations sur la suite donnée à la plainte/doléance.

Tableau : Registre des plaintes et doléances

INFORMATION SUR LES PLAINTES ET DOLEANCES					SUIVI ET TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLEANCES		
N°	Date de dépôt	Nom, prénom et contacts du plaignant	Description sommaire de la plainte	Site concerné	Date de la réponse	Suite donnée	Transmission des résultats au demandeur

- **Fiche de traitement des plaintes**

Après l'enregistrement de la plainte, le comité fait une enquête, dont les résultats seront consignés dans la fiche destinée au traitement des plaintes. On y trouve des informations sur le nom du plaignant, ses fonctions, l'objet et la description de la plainte (types d'informations dont a besoin le comité pour pouvoir siéger autour d'une plainte en vue de son traitement), et enfin, le résultat (réponse donnée au plaignant) de la plainte. En cas d'accord entre les parties sur le résultat du diagnostic de la plainte, la fiche de traitement est signée par le plaignant et le président du comité de gestion (voir annexe II).

o **Au niveau des Collectivités Territoriales (conseil de cercle et mairies)**

Pour l'enregistrement des plaintes et des doléances, les conseils de cercle et mairies ont été dotés de deux outils qui sont : le registre et la fiche des plaintes.

- **Le registre et la fiche de plaintes**

Vu que les autorités communales et les conseils de cercles ont été fortement associées dans l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation des populations et qu'elles sont assez informées sur le mécanisme de gestion des plaintes du Projet et

pour des raisons pratiques, ce niveau institutionnel a semblé plus approprié pour recevoir les plaintes qui n'ont pas pu être éteintes par les comités des sites.

Tout comme au niveau des comités des sites, les registres et les fiches sont déposés au niveau des conseils de cercle et des communes pour le traitement des plaintes et doléances.

- **Au niveau du Projet**

Pour la transmission des plaintes et doléances des populations à l'UF2P, les comités de gestion informent le conseil de cercle ou la mairie de la localité qui à leur tour informe le projet MIQRA de la plainte.

A l'Unité de Facilitation du Projet, le spécialiste chargé des questions de développement social et environnemental assure le suivi de la gestion des plaintes reçues.

Pour ce faire, il procède à la caractérisation et la nature de la plainte. Au cas où il s'avère que la plainte est recevable, le spécialiste saisit le plaignant et la partie incriminée en l'occurrence le prestataire du Projet afin de trouver une solution à l'amiable. En cas de non-résolution par cette voie, le Projet peut avoir recours à un médiateur afin d'aplanir le différend. Une fois, toutes ces voies de recours épuisées, le plaignant a la latitude de saisir les autorités juridiques compétentes pour réparation du préjudice.

6.4.3. Tri des plaintes et des doléances

Après leur enregistrement, les comités de gestion se réunissent pour faire le tri des plaintes et des doléances. Cela est nécessaire car, toutes les plaintes ne revêtent pas un caractère recevable. Les plaintes recevables sont celles découlant de la mise en œuvre des activités du Projet ayant causé un impact négatif.

A titre d'exemple, les conflits ayant trait au non-paiement de dettes entre deux personnes, les problèmes conjugaux, ceux liés à l'héritage, etc... ne sont pas pris en charge par le projet MIQRA.

6.4.4. Enquête sur la plainte

Après s'être assuré de la recevabilité de la plainte, le comité de gestion se réunit dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables pour son traitement. Il procédera d'abord à l'audition du plaignant sur l'objet de la plainte. Ensuite, des membres désignés par le comité mèneront une enquête impartiale pour s'assurer du bien-fondé de la plainte.

Enfin, le résultat de l'enquête sera partagé avec l'ensemble des membres du comité afin de proposer une solution appropriée (plainte éteinte ou renvoi de la plainte au niveau communal).

6.4.5. Traitement des plaintes et des doléances

- **Au niveau des Comités**

La principale option de traitement de la plainte est la voie amiable en faisant recours au dialogue et à la négociation. Pour parvenir à cette fin, les comités de gestion sont constitués

de personnes des parties prenantes. En tenant compte de la nature de la plainte à traiter, le comité peut faire appel à toute personne ressource pouvant les assister dans la gestion de la plainte.

Pour les doléances à l'endroit du Projet, les comités de gestion doivent les enregistrer et informer le projet MIQRA. Ce dernier donnera une réponse à toutes les doléances qui seront formulées par la population.

- **Au niveau du conseil de cercle et de la commune**

Dans les procédures mises en place, il est prévu une implication des Collectivités Territoriales dans la gestion des plaintes/doléances. Cependant, ces dernières n'interviennent que lorsque, les comités de gestion des sites les saisissent pour les plaintes qu'ils n'ont pas pu résoudre.

- **Au niveau de la Coordination du Projet**

Lorsque le conseil de cercle ou la commune à son tour ne parvient pas à éteindre la plainte, conformément à la démarche, elle saisit le projet MIQRA pour l'en informer. Le projet de concert avec le comité de gestion et les autorités au niveau décentralisé et déconcentré entamera à leur tour les démarches nécessaires pour sa résolution.

6.4.6. Réponse aux plaintes et aux doléances

A chaque niveau de leur gestion, (Comité, conseil de cercle/commune, MIQRA), une réponse sera donnée aux plaintes reçues par le comité de gestion, les conseils de cercle ou communes et l'Unité de Facilitation du Projet.

Le principe retenu est qu'une plainte résolue au niveau indiqué, ne sera plus transmise à l'échelle supérieure. C'est dire que les conflits résolus au niveau des comités de gestion dans les sites ne sont pas transmis au conseil de cercle ou à la commune. Il en est de même entre la collectivité territoriale et l'UF2P. Pour autant, les comités des sites ainsi que les autorités des Collectivités Territoriales tiendront au courant le projet MIQRA de toutes les plaintes y compris celles résolues au niveau local pour information et archivage.

Aussi, dès que l'Unité de Facilitation de MIQRA reçoit une plainte ou une doléance, le Coordinateur organisera, dans un délai de cinq jours, une réunion avec son équipe pour la traiter. En retour, le Projet informera les parties prenantes à savoir le plaignant, la partie incriminée, les autorités des Collectivités Territoriales et le comité de gestion du traitement réservé à la plainte.

6.4.7. Procès-verbal de résolution de la plainte

En cas de résolution d'une plainte, le comité de gestion des plaintes des sites, les autorités communales et l'UF2P de MIQRA et le plaignant vont établir un procès-verbal dûment signé attestant de la résolution de la plainte.

Au niveau du site, le procès-verbal sera signé par le plaignant et le président du comité de gestion, (voir annexe 2). Au niveau du conseil de cercle ou de la commune, il le sera par le plaignant, le président du comité de gestion et le président du conseil de cercle ou le maire. Ces procès-verbaux

seront conservés aux niveaux des AE, CAP, conseils de cercle, communes et du projet MIQRA pour archivage.

6.4.8. Durée du traitement des différentes catégories de plaintes

La durée de réponse pour les différentes étapes du MGP doit être la plus courte possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation.

Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour chaque étape.

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
3	Accusé de réception	5 jours ouvrables
4	Enquête	Entre 10 et 45 jours ouvrables
5	Réponse	5 jours ouvrables
6	Recours	MIQRA (30 jours), Comité MGP (2 réunions), Autre (au cas par cas)
7	Suivi, clôture et archivage	Entre 5 et 45 jours ouvrables

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP sont les suivants :

- ✓ Au moins 3 rencontres de lancement du MGP sont organisées avec les parties prenantes ;
- ✓ Des campagnes de sensibilisation de sauvegarde environnementale et sociale de masse sur le MGP sont réalisées par le projet MIQRA dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ Au moins 90 % des griefs émis aboutissent à un accord de résolution à l'amiable.

Le spécialiste chargé des questions de sauvegarde environnementale et sociale du Projet est chargé du suivi des indicateurs.

Le présent manuel porte également sur la gestion des plaintes provenant des consultants et des prestataires du projet MIQRA.

VII. DEUXIEME PARTIE : GESTION DES PLAINTES DES CONSULTANTS ET DES PRESTATAIRES DU PROJET MIQRA

7.1. Introduction

Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet MIQRA peut également recevoir des plaintes provenant de ses consultants et prestataires. Lorsque la plainte est fondée, le projet MIQRA

privilégiera une résolution consensuelle et un traitement à l'amiable qui vise à préserver ses intérêts. Cependant, un accent particulier sera mis sur la prévention des plaintes.

7.2. Gestion des plaintes des consultants

7.2.1. Prévention des conflits

Dans le cadre de la gestion des plaintes, le projet MIQRA mettra l'accent sur la prévention des conflits. Pour ce faire, deux outils sont utilisés. Il s'agit du manuel de gestion administrative et le contrat du consultant et prestataire (entreprises, bureaux, etc.).

- (i) **Mise en œuvre du manuel de procédure administrative**
Pour la gestion de son personnel consultant, le MIQRA dispose d'un manuel de gestion administrative régissant les relations contractuelles entre le Projet et le consultant. Il a pour objectif, de définir les règles générales destinées à assurer : la bonne exécution du travail, la discipline et les attentes du Projet vis à vis du consultant.
- (ii) **Respect mutuel des clauses des contrats de travail**
La prévention et la gestion des plaintes passent par le respect mutuel des clauses contractuelles. Ainsi, le projet veille à la mise en œuvre scrupuleuse du contrat du consultant. Autrement dit, le MIQRA s'acquitte de ses obligations vis-à-vis du consultant (paiement honoraire, mise à disposition des outils de travail, etc.). Par conséquent, il est attendu du consultant d'atteindre les objectifs assignés tout en préservant la réputation et l'intérêt du Projet.

7.2.2. Traitement à l'amiable des plaintes

Lorsque la plainte est fondée, le projet privilégiera une résolution consensuelle et un traitement à l'amiable qui vise à préserver ses intérêts. Cette procédure consiste pour le plaignant à saisir d'abord le spécialiste, chargé des questions de sauvegarde environnementale et sociale du Projet. Lorsque le plaignant n'est pas satisfait, le dossier est référé à l'expert financier, qui à l'absence de solution satisfaisante pour le plaignant, transmet le dossier au Coordinateur. Un service de médiation pourrait être sollicité par le projet. Et enfin, en cas de désaccord, les parties peuvent saisir la juridiction compétente (recours juridictionnel).

7.3. Gestion des plaintes des prestataires

7.3.1. Processus de gestion

En référence à la gestion des plaintes des consultants, la même démarche sera observée pour les plaintes provenant des prestataires. La plainte est adressée à la Coordination. Elle sera prise en charge en premier lieu par le chargé du développement social du projet, qui va rencontrer la partie plaignante pour sa résolution. Selon la nature de la plainte, il se fera assister par les autres spécialistes du domaine. Selon le résultat obtenu, l'expert financier ainsi que le Coordinateur seront saisis à leur tour. Un service de médiation pourrait être sollicité par le projet. Et enfin, en cas de désaccord, les parties peuvent saisir la juridiction compétente (contentieux de l'État).

7.3.2. Respect mutuel des clauses des contrats de prestation

La prévention et la gestion des plaintes passent par le respect mutuel des clauses contractuelles. Ainsi, le projet MIQRA veille à la mise en œuvre scrupuleuse du contrat du prestataire. Autrement dit, le MIQRA s'acquitte de ses obligations vis-à-vis du prestataire (acquittement de la facture selon les conditions définies dans le contrat). Par conséquent, il est attendu du prestataire d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés en donnant une prestation de qualité et en faisant preuve de professionnalisme dans l'intérêt du Projet.

VIII. CONCLUSION

Le projet MIQRA a élaboré le présent manuel pour répondre aux éventuelles plaintes et doléances des populations, ses consultants et ses prestataires qui peuvent être affectés par les activités du Projet. Ce document constitue le mécanisme de prévention et de gestion des plaintes et des doléances.

Le manuel de gestion des plaintes est un document qui sert de guide pour la mise en œuvre des activités du MIQRA. Le but étant d'atténuer les impacts négatifs des activités du projet et de proposer des mesures de mitigation. Il sera diffusé et accessible dans les canaux de communications utilisés par le projet MIQRA pour une meilleure appropriation des populations.

IX. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale. (2019), « Etude environnementale pour le Projet de réinsertion des ex-combattants au Mali ».
2. MEN. (2019), « Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ».
3. MEN. (2019), « Cadre de politique de réinstallation (CPR) ».
4. MEN. (2019), « Etude d'impact environnemental et social (EIES) ».
5. MEN. (2019), « Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) »
6. PACAM (2019), Manuel de Gestion des Plaintes du Projet d'appui à la Compétitivité Agro-Industrielle au Mali.
7. SOMAPEP (2019), Mécanisme de gestion des griefs : (Réclamations, Doléances, Plaintes, Appréciations).
8. Banque mondiale. (2016), « Politiques environnementales et sociales dans le cadre des projets ».
9. Banque Européenne d'Investissement (2014), Mécanisme de Gestion des Plaintes, Rapport d'activités.
10. Banque mondiale. (2015), « Recommandations pour la sauvegardes environnementale et sociale, dédiées à la Banque mondiale ».

11. Banque mondiale. (2001) « Politique Opérationnelle 4.12 Réinstallation involontaire de personnes ».

X. ANNEXES

ANNEXE I : LA FICHE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

**Projet pour l'Amélioration de la Qualité et
des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali
(MIQRA)**

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Comité de gestion des plaintes du site :

Quartier/Village :

Commune de :

Cercle de :

Nom du plaignant	
Fonction	
Adresse	
Date de la plainte	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte	
Résultat du traitement de la plainte	

Le Plaignant

Le Président du Comité de Gestion

ANNEXE II : PROCES-VERBAL DE RESOLUTION DES PLAINTES

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

Projet pour l'Amélioration de la Qualité et
des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali
(MIQRA)

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Procès-verbal de résolution des plaintes

Comité de gestion des plaintes du site :

Quartier/Village :

Commune de :

Cercle de :

Suite à une plainte déposée par

Pour motif de :

Il s'est tenu une réunion de résolution de la plainte sous les auspices du président du comité
de gestion des plaintes du site de

A L'issue de cette réunion, il a été convenu ce qui suit :

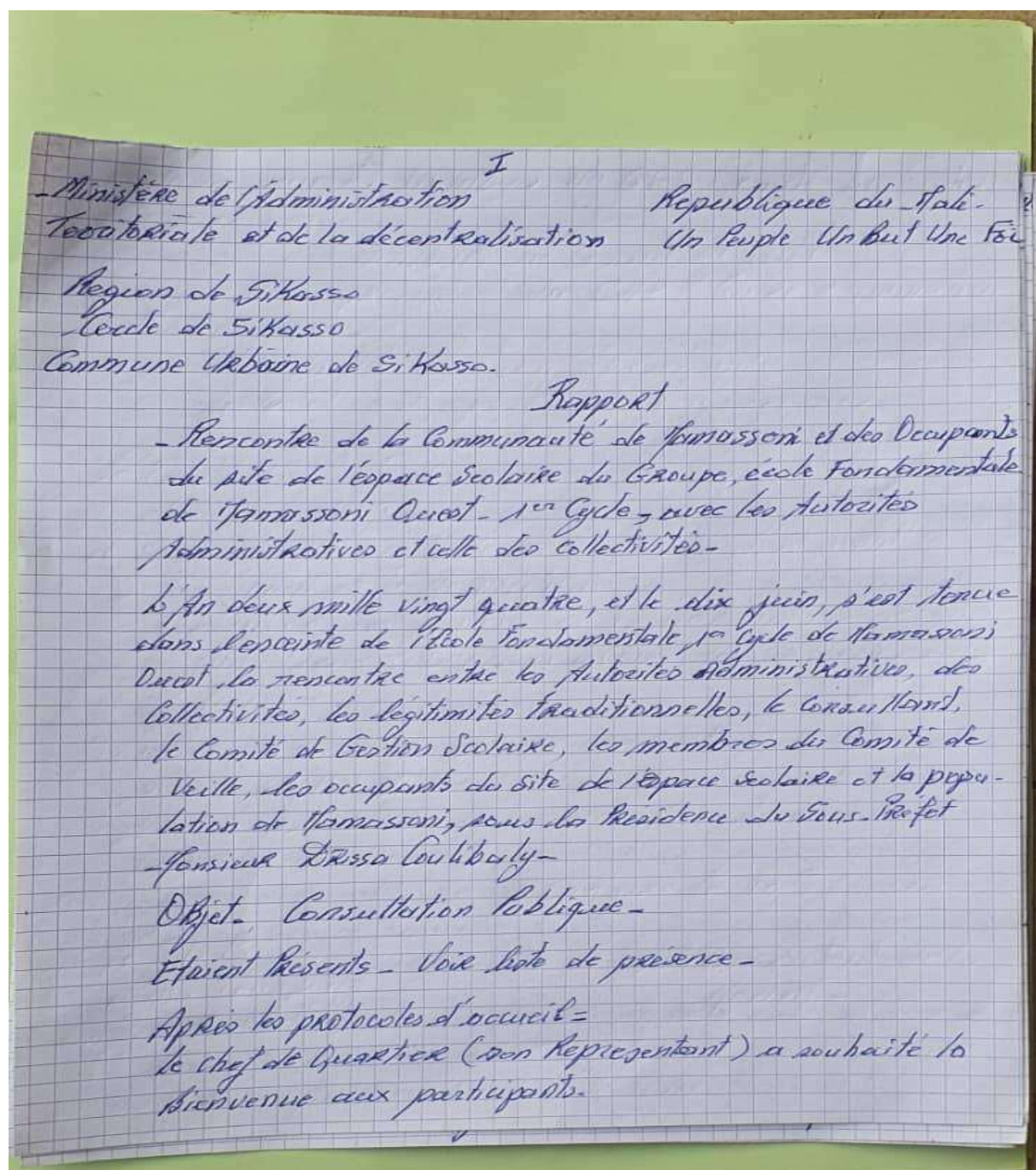
.....
.....
.....
.....

Ont signé :

Le plaignant :

Le président du Comité de Gestion des Plaintes

Annexe 5 : Procès-verbal des assemblées générale



- le Représentant du Maire s'est ajouté au chef de Quartier pour saluer et remercier les participants de leur présence.
- le Sous-Prefet à son tour, remercia la population et a fait déclarer l'ouverture de la séance.
 - Sidiki, membre du Comité de Veille a mis la rencontre dans son contexte.
 - Il est question de construire des salles de classe.
 - Il se trouve que l'espace scolaire est occupé par certaines personnes.
 - Cela nécessite une rencontre, afin de trouver des solutions à l'amiable.
 - Pour l'intérêt de tout le quartier, pour l'avenir des enfants (écoles).
 - En vue d'éviter des conséquences non désirables.
- le Représentant de la DRACPN.
- Rappelle le Décret n° 2018-0991-P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts Environnemental et Social d'une part et aux exigences de la Banque Mondiale, notamment les résultats du Screening environnemental et social (EIES.)
 - Tout en faisant ressortir l'intérêt de la consultation Publique en vue de préserver l'unité et la Cohésion Sociale.
- Le Consultant donna des éclaircissements sur la façon dont l'activité sera menée.
- Identification des sites - et des Occupants.

- Détermination par mesure de l'aire occupée par famille
 - les mesures d'accompagnement des occupants
 - Recensement des Biens et Matériels
 - Restitution des droits aux occupants
 - Arrêt immédiat de tous nouveaux travaux sur la parcelle
- Tout en les rassurant que tout se passera dans l'entente et dans une bonne compréhension.
- le représentant du CAP
 - Se réjouit de la Tenue de la rencontre pour des raisons pédagogiques.
 - Voir les enfants à l'âge scolarisable qui ne vont pas à l'école.
 - L'effectif pléthorique des élèves dans les salles de classe
 - Au regard de l'agrandissement ou élargissement des Quartiers sollicite vivement l'entente et la compréhension des occupants.
- Après tous les intervenants administratifs, collectivités et le consultant, la parole est revenue à la Communauté.
- Unanimentement, tous les occupants sont consentants à céder ou quitter leurs parcelles.
- Mais demandent vivent leurs droits.
- Inoussa Sagara - Occupant: Ravi de la démarche, sa seule inquiétude, est l'octroi de son droit.
- Moumine Diamouté - Rejoint les autres et est favorable à

se céder

IV

Souleymane Diarmouténé - Son Problème, où démissionner
Seul l'appui pour me le faciliter.

Issouf Gonsogo - Ne voit aucun inconvénient, Mais pense à
son point de chute.

Tiombe Diarra. Conscient, mais tient aux droits.

Imam Louisa Gonsogo. se réjouit de la tenue de la Rencon-
tre, remercie les autorités, les Partenaires Techniques
et Financiers, les Occupants, le Consultant, la Mairie
le Sous-Préfet et tous les acteurs qui ont contribué à la
réussite du dialogue.

De même que les membres du GGS (Comité de Gestion Scolaires)

les membres du Comité de Veille

le Représentant du CAP (Centre d'Animation Pédagogiques)

la Mairie (son représentant) et les Participants et le Préfet ont apprécié la sagesse des occupants -

Le Consultant - le démarrage des Travaux ne prendra pas du Temps -

Le Sous-Préfet émet le vœux du paiement avant le début de la démolition.

- Invite la mairie et les domaines à accompagner les occupants à avoir des parcelles provisoires.

L'ordre du jour épuisé, le sous-Préfet a levé la séance à 11h 30mn.

Après une visite de terrain s'en est suivi pour voir les Bornes -

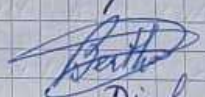
Sikasso le 10/06/2024

Le Sous-Préfet
Drissa Coulibaly



Drissa COULIBALY
Membre du Comité de Gestion Scolaire

Le Représentant de la
Mairie -


Diéfara Berthe

Annexe 6 : Photos des rencontres



Entretien de la consultation Publique



Rencontre avec les autorités coutumières



Rencontre avec le DCAP de Mamassoni



Rencontre avec le DAE



Focus group/Femme à Mamassoni



Focus/PAP



Rencontre à la DREF



Visite de site

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des PAP et de leurs pertes

	Q4 - Village/quartier	_Q 26 - Coordonnée GPS_latitude	_Q 26 - Coordonnée GPS_longitude	Type de biens	Unité/ Superficie	Quantité	Coût unitaire /FCFA	Prix superficie de la parcelle ou du m²	Montant Espece floristique	Montant batis et structure physique	Total compensation
SiMa001	Mamassoni	11,349302	-5,6626219	Manguier ordinaire	u	3	48180	0	144540	0	144540
				Orangier	u	1	96360	0	96360	0	96360
				Clôture en banco	ml	50	11000	0	0	550000	550000
				Habitation en banco et en tôle	m²	63	33000	0	0	2079000	2079000
				Poulayier en banco	m²	4	33000	0	0	132000	132000
				Hangar en bois et en tôle	u	1	82500	0	0	82500	82500
				Latrine exterieur en banco	u	1	132000	0	0	132000	132000
SiMa002	Mamassoni	11,349306	-5,6625663	Clôture en banco	ml	50	11000	0	0	550000	550000
				Habitation en banco et en tôle	m²	56	33000	0	0	1848000	1848000

				Latrine exterieur en dur	u	1	253000	0	0	253000	253000
				Puit amélioré	u	1	203500	0	0	203500	203500
SiMa0 03	Mamassoni	11,34927 3	-5,6623691	Bananier	u	1	48180	0	48180	0	48180
				Habitation en banco et en tôle	m²	132	33000	0	0	4356000	4356000
				Clôture en banco	ml	45	11000	0	0	495000	495000
				Poulayier en banco	m²	8	33000	0	0	264000	264000
				Hangar en bois et en tôle	m²	4	82500	0	0	330000	330000
				Puit amélioré	u	1	203500	0	0	203500	203500
SiMa0 04	Mamassoni	11,34938 5	-5,6622768	Habitation en banco et en tôle	m²	42	33000	0	0	1386000	1386000
				Clôture en banco	ml	37	11000	0	0	407000	407000
SiMa0 05	Mamassoni	11,34939 7	-5,6623069	Bananier	u	2	48180	0	96360	0	96360
				Papayer	u	1	28908	0	28908	0	28908
				Citronier	u	1	28908	0	28908	0	28908
				Clôture en banco	ml	45	11000	0	0	495000	495000

				Habitation en banco et en tôle	m²	128	33000	0	0	4224000	4224000
				Hangar en bois et en tôle	u	6	82500	0	0	495000	495000
				Poulayier en banco	m²	16	33000	0	0	528000	528000
				Puit traditionnel	u	1	110000	0	0	110000	110000
				Latrine extérieur en dur	u	1	253000	0	0	253000	253000
SiMa006	Mamassoni	11,349466	-5,6623547	Parcelle vide	u	1	200000	200000	0	0	200000
SiMa007	Mamassoni	11,349493	-5,66237	Manguier ordinaire	u	1	48180	0	48180	0	48180
				Clôture en banco	ml	80	11000	0	0	880000	880000
				Habitation en banco et en tôle	m²	152	33000	0	0	5016000	5016000
				Latrine extérieur en dur	u	1	253000	0	0	253000	253000
				Poulayier en banco	m²	6	33000	0	0	198000	198000
SiMa008	Mamassoni	11,349518	-5,6624145	Parcelle vide	u	1	200000	200000	0	0	200000

SiMa0 09	Mamassoni	11,34953 1	-5,6629933	Manguier ordinaire	u	1	48180	0	48180	0	48180
				Clôture en banco	ml	100	11000	0	0	1100000	1100000
				Habitation en banco et en tôle	m²	84	33000	0	0	2772000	2772000
				Latrine exterieur en banco	u	1	132000	0	0	132000	132000
				Poulayier en banco	m²	6	33000	0	0	198000	198000
SiMa0 10	Mamassoni	11,34949 5	-5,6629898	Parcelle vide	u	1	200000	200000	0	0	200000
Total								600 000	539 616	29 925 500	31 065 116

Annexe 8 : Politiques et textes relatifs au cadre légal applicables à ce projet

- **Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat du Mali (CSRE 2022-2031)**

Le Cadre stratégique de la refondation de l'état a pour objectif général d'assurer un véritable processus de refondation du Mali à travers la mise en œuvre des recommandations des Assises nationales de la refondation.

Guidé par 4 principes directeurs, le Cadre est bâti autour de 5 axes stratégiques. Le premier axe est consacré à la Gouvernance, aux réformes politiques et institutionnelles. Le deuxième axe prend en compte la Défense, la sécurité, la Paix, la Réconciliation et la Cohésion nationale tandis que le troisième s'occupe de la Croissance économique et du développement durable. Le 4e prend en compte le Capital humain, Genre et Inclusion sociale et le 5e est consacré à la Jeunesse, Sport, Culture, Artisanat, Tourisme et construction citoyenne sont respectivement les quatrième et cinquième axe.

Cette stratégie s'applique au projet dans la mesure où elle place le développement durable au centre de ses axes stratégiques et l'amélioration du système éducatif et la recherche scientifique fait partie intégrante de son objectif spécifique 4.3.

- **Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD 2019-2023)**

Le Mali s'engage dans une nouvelle stratégie nationale de développement sur un horizon quinquennal, intitulée « Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) ». Cette stratégie s'inscrit dans une nouvelle vision de développement de long terme, Mali 2040, à savoir « Un Mali bien gouverné, où le vivre ensemble harmonieux des différentes composantes de la société est restauré, la paix consolidée et la sécurité collective et individuelle assurée dans l'unité, la cohésion et la diversité, où le processus de création de richesse est inclusif et respectueux de l'environnement et où le capital humain est valorisé au bénéfice notamment des jeunes et des femmes ».

L'objectif global est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. S'appuyant sur le diagnostic stratégique et les défis du développement, le CREDD constitue une stratégie volontariste qui s'articule autour de cinq axes stratégiques déclinés en vingt-trois (23) objectifs globaux et soixante-six (66) spécifiques et lignes d'action. Il est indiqué comment chacun des objectifs spécifiques contribue aux dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable.

Ce projet est en droite ligne avec l'atteinte des objectifs spécifiques du CREDD qui sont : (i) Promouvoir un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous ; (ii) Renforcer la qualité de la gestion

du système éducatif. En effet, ce projet améliorera la qualité des résultats de l'éducation à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel.

- **Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE)**

La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE), adoptée en conseil des Ministres le 05 décembre 2019 a pour objectifs de :

Partager la décision création du comité de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de la PNPE ;

Collecter les informations sur la mise en œuvre des actions programmées dans le plan d'actions de la PNPE ;

Renseigner les indicateurs contenus dans le plan d'actions de la PNPE ;

Analyser la cohérence entre les indicateurs du plan d'actions avec ceux du SNGIE ;

Formuler des recommandations tendant à améliorer la collecte des données et la mise en œuvre du plan d'actions de la PNPE ;

Fournir au ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable un rapport annuel de mise en œuvre du plan d'actions de la PNPE.

La mise en œuvre de la PNPE se fait à travers cinq (05) programmes (qui prennent en compte l'ensemble des traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali).

- **Politique Nationale de l'Assainissement (PNA)**

Adopté en Janvier 2009, l'objectif général de la PNA est d'assurer pour tous un accès durable au service d'assainissement en veillant à la sauvegarde de l'environnement, au respect de l'équité et au respect du genre. Elle repose sur cinq grands axes qui s'articulent autour de la gestion des déchets solides, liquides, spéciaux, des eaux pluviales et le transfert des compétences en assainissement

Les objectifs spécifiques de la présente politique sont les suivants :

Promouvoir à la base un changement positif de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement

Améliorer la gouvernance du sous-secteur par le renforcement de la coordination et leadership de l'état dans le respect des dispositions relatives à la décentralisation, la création d'un cadre juridique et institutionnel adapté à une meilleure responsabilisation des acteurs ;

Améliorer durablement la gestion et la valorisation des eaux usées et excréta dans une perspective de protection de l'environnement ;

Assurer une gestion durable des déchets solides et plus spécifiquement : (i) la prévention et la réduction du volume des déchets solides et de leur nocivité ; (ii) la valorisation des déchets solides par le recyclage ; (iii) la promotion de décharges ; (iv) l'organisation de l'élimination des déchets solides et la remise en état des sites contaminés ; (v) la lutte contre les effets nocifs des déchets plastiques sur la santé humaine,

le sol, l'eau, la faune et la flore ; (vi) la limitation, la surveillance et le contrôle du transfert des déchets solide.

Ce projet pourrait générer des impacts liés à la gestion des déchets. Le PGES doit prendre en compte pour cela la gestion des déchets générés par les travaux ainsi que le transfert de compétence en vue d'assurer un suivi local de la mise en œuvre des mesures.

- **3.1.6. Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation de la Biodiversité**

Le premier élément à citer en matière de biodiversité au Mali est celui de sa richesse. Son patrimoine naturel est marqué par l'existence de : 1 730 espèces de plantes ligneuses ; environ 640 espèces d'oiseaux ; plus 130 espèces de la faune terrestre ; plus de 140 espèces de poissons[1] (dont 24 endémiques). La Stratégie Nationale en matière de diversité biologique et son Plan d'Action (PAN/LCD) visent entre autres à: (i) disposer d'un répertoire des zones présentant un intérêt pour la flore, la faune et les écosystèmes particuliers ; (ii) améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et sur les espèces animales et végétales présentant un intérêt écologique ou économique ; (iii) améliorer les connaissances sur le patrimoine génétique national des plantes cultivées, des espèces sauvages apparentées, des races d'animaux domestiques et des espèces sauvages ; (iv) promouvoir l'utilisation durable de la faune et de la flore ; (v) assurer la conservation in situ des plantes locales cultivées et des races d'animaux menacées de disparition.

- **Politique Nationale sur le Changement Climatique du Mali**

L'objectif global de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) du Mali est de faire face aux défis des changements climatiques en assurant un développement durable du pays. Ces objectifs spécifiques sont : (I) faciliter une meilleure prise en compte des défis climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles de développement socioéconomique national et orienter les interventions des acteurs publics, privés et de la société civile pour le développement durable ; (II) renforcer la capacité d'adaptation et la résilience des systèmes écologiques, des systèmes économiques et des systèmes sociaux face aux effets des changements climatiques par l'intégration de mesures d'adaptation prioritairement dans les secteurs les plus vulnérables ; (III) renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques et des catastrophes naturelles ; (IV) contribuer à l'effort mondial de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, notamment en promouvant des projets propres et durables ; (V) promouvoir la recherche nationale et les transferts de technologies en matière de changements climatiques ; et (VI) renforcer les capacités nationales sur les changements climatiques.

- **Politiques du Système Educatifs du Mali applicables au projet**

Programme Décennal de Développement de l'Education/ Politique Educative

La politique éducative est mise en œuvre à travers le Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC), dont le plan quinquennal est le Programme d'Investissement pour le Secteur de l'Education (PISE). L'objectif fondamental du PRODEC est que « tous les enfants maliens terminent une éducation de base de qualité et que le secteur de l'éducation fournisse au pays les ressources humaines nécessaires pour son développement »

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement du Mali a publié en avril 2006 la Lettre de Politique Educative où l'accent est mis sur l'éducation de base, particulièrement l'enseignement fondamental, en

accordant une priorité à la scolarisation des filles et la formation des femmes, à la formation initiale et continue des enseignants, au développement de la petite enfance, à l'éducation des enfants aux besoins éducatifs spéciaux et l'éducation non formelle. Le Mali, en optant pour une école démocratique dans un contexte décentralisé, a fait un choix très clair, quant à l'importance du rôle et de la place des communautés et des collectivités territoriales, pour réaliser un changement profond, en vue de refonder son système éducatif.

Les trois (03) objectifs généraux de cette politique pertinents pour le projet sont les suivants :

améliorer la qualité de l'éducation par une politique de formation et de développement des curricula ;

améliorer ou augmenter le taux de scolarisation ;

déconcentrer et décentraliser le système éducatif.

Politique de Formation Continue des Enseignants

Cette politique vise l'amélioration du rendement scolaire qui se traduira par une réduction du taux d'échec, d'abandon et de redoublement. Cette politique est pertinente pour le projet car elle a pour but d'améliorer le système éducatif.

Politique Nationale de Scolarisation des Filles

Cette politique vise à atteindre l'objectif de l'Education Pour Tous (EPT) définis en 1990 et relatifs à la scolarisation des filles. Elle a pour objectifs spécifiques de :

Faire en sorte que tous les enfants, en particulier les filles, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme ;

Améliorer la qualité de l'éducation dans tous ses aspects, pour obtenir des résultats reconnus et quantifiables de l'apprentissage, notamment en ce qui concerne la lecture, le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante.

Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire

Cette politique a pour but d'assurer la prise en charge de l'alimentation scolaire de façon pérenne afin que la faim ne soit pas un obstacle à l'accès, au maintien à l'école et au développement de l'élève. Elle

permet également de réduire la faim notamment dans les zones identifiées comme les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire en milieu scolaire.

Ce projet, qui émane de cette politique, cadre avec sa vision de promouvoir un système éducatif performant et inclusif pour tous.

- **Politiques Nationale en matière de la Protection Civile**

Le Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile. A ce titre, il est chargé notamment des actions suivantes :

- Assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national ;
- Mettre en œuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;

Missions :

La Protection Civile est chargée de :

- Organiser, coordonner et évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophe ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection et
- Veiller à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accident, de sinistre et de catastrophe, en liaison avec les autres services concernés ;
- Participer aux actions en faveur de la paix et d'assistance humanitaire ;
- Concourir à la formation des personnels chargés de la Protection Civile.

Cette politique est enclenchée en vue de la prise en compte des situations d'urgence qui peuvent émaner des activités de constructions et d'exploitation de ce projet. En effet, l'envergure des travaux nécessite la mise en place des plans de secours et d'urgence.

- **Politique Nationale de l'Eau**

L'objectif général de la politique nationale de l'eau (PNE) est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique.

Les objectifs spécifiques suivants de la PNE, sont d'une importance capitale pour l'AEP :

- satisfaire les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, ainsi que ceux des divers secteurs de l'économie nationale en développement, en veillant au respect des écosystèmes aquatiques et en préservant les besoins des générations futures ;
- assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau et assurer la protection des ressources en eau contre les diverses pollutions ;
- alléger le poids du secteur de l'eau sur les finances publiques, par un partage solidaire des charges entre l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers.

- promouvoir la coopération sous-régionale et internationale pour la gestion des eaux transfrontalières afin de prévenir les conflits liés à l'utilisation des ressources en eau.

Elle fournit des orientations stratégiques qui doivent servir de cadre de référence pour une gestion durable des ressources en eau du pays notamment lors des activités des travaux de construction et d'exploitation de ce projet, dans le respect de l'équilibre du milieu physique.

La politique nationale de l'eau (PNE) est fondée sur les principes suivants le :

- principe d'équité ;
- principe de subsidiarité ;
- principe du développement harmonieux des régions ;
- principe de la gestion par bassin hydrographique ou système d'aquifère ;
- principe de l'utilisation pérenne des ressources en eau ;
- principe de protection des usagers et de la nature ;
- principe préleveur-payeur ;
- principe pollueur-payeur ;
- principe de participation.

L'utilisation de grande quantité d'eaux par l'entreprise et ses employés a nécessitent la prise en compte de cette politique.

3.1.11. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

Une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) a été adoptée le 15 mars 2006 et a fait l'objet d'une actualisation en 2016. Cette nouvelle politique se veut contributrice à la réalisation de la vision retenue par l'Etude Nationale Prospective-Mali 2025 : « Conjuguer sagesse, authenticité et dynamisme pour faire du Mali une nation prospère, performante et moderne dont le peuple aura su se

saisir résolument de son propre devenir pour demeurer un Peuple uni dans sa diversité, tourné vers un But commun et ayant une loi indéfectible à son avenir ».

La nouvelle vision de la PNAT pour la période 2016-2025 est : « Contribuer à la consolidation de l'unité nationale, aux solidarités intra et inter-régionales et à l'intégration régionale et sous régionale ».

Les orientations du PNAT pertinentes pour le projet sont :

l'exploitation rationnelle de l'espace national, notamment la répartition équilibrée de la population à travers celle des activités économiques sur l'ensemble du territoire national ;

la valorisation et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ;

la protection et le développement du patrimoine écologique national ;

la protection et la restauration et la valorisation du patrimoine culturel ;

la cohérence des choix nationaux avec les projets d'intégrations sous régionaux et régionaux.

Cette politique est prise en compte dans ce projet en vue du respect de ces orientations.

- **Politique Nationale de la Protection Sociale**

La Politique Nationale de Protection Sociale est l'expression du droit de tout citoyen à une protection sociale consacré par la constitution de la République du Mali. Elle traduit l'engagement de la République du Mali à assurer la meilleure protection possible de tous les citoyens contre les risques sociaux durant toute la vie. La protection sociale est fondée sur la solidarité. Elle admet également des formes d'assurance individuelle. Elle sert de cadre à la réalisation des plans et programmes relatifs à la protection sociale. L'Etat, les Collectivités locales, les personnes bénéficiaires des actions de protection sociale organisées ou non en associations, coopératives et mutuelles, les fondations, les congrégations religieuses et les familles associent leurs interventions pour la concevoir et la mettre en œuvre.

L'entreprise utilisera plus d'une centaine d'employés (direct, indirect, ...) qui devront bénéficier de protection sociale conformément au code de travail du Mali. Ainsi, cette politique est prise en compte pour assurer que le PGES assure une protection sociale aux employés.

- **Politique Nationale Genre**

La Politique Nationale Genre du Mali, est le résultat d'un vaste processus de consultations régionale et sectorielle qui a été conduit dans toutes les régions du Mali au cours du premier semestre 2009. Le premier chapitre dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Le deuxième chapitre présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali. Ce cadre comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective

de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.

L'utilisation de cette politique permettra de faire des mesures pour la prise en compte du genre par les différents acteurs du projet conformément à la réglementation malienne, au code de travail du Mali et à la PO/PB 4.01 de la Banque mondiale.

- Politique Forestière Nationale

Cette nouvelle politique forestière nationale vient à point nommé pour corriger ces faiblesses. Elle vise, entre autres, à assurer une gestion intégrée et durable des ressources forestières et fauniques en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, à la gestion durable des terres et à la lutte contre les changements climatiques.

La mise en œuvre des actions préconisées par la politique forestière nationale permettra : d'améliorer la contribution du secteur des forêts et de la faune au produit intérieur brut ; d'assurer l'équilibre des écosystèmes et la durabilité des ressources naturelles et de renforcer les capacités des acteurs et dynamiser les cadres de concertation du secteur forestier.

- La Politique Nationale Des Zones Humides (PNZH)

On note l'existence d'un potentiel écologique (eaux pérennes, flore aquatique et faune aviaire) important sur l'une des plus importantes zones humides de l'Afrique qu'est le Delta couvrant une superficie de 30 000 km². Adoptée en septembre 2003, la PNZH s'inscrit dans la Convention de Ramsar et prévoit d'ici l'horizon 2025 de donner des directives à l'action gouvernementale et aux communautés

pour conserver et gérer de manière durable les ressources naturelles et la diversité biologique des zones humides. Les objectifs spécifiques de la PNZH sont de :

Promouvoir la création d'une banque nationale de données sur les zones humides ;

Promouvoir la conservation de la diversité biologique des zones humides ;

Former et sensibiliser le public (acteurs locaux responsables politiques, techniciens et chercheurs) aux valeurs économiques, sociales, culturelles et thérapeutiques des zones humides;

Améliorer les connaissances sur les zones humides du Mali et désigner de nouveaux sites Ramsar ;

Renforcer les dispositions légales et réglementaires en matière de gestion des zones humides et veiller à leur application.

- Politique culturelle du Mali

Adopté par le Conseil des ministres du mercredi 03 juillet 2013, le document-cadre expose le contexte et la justification de la politique culturelle, en détermine les orientations, les objectifs, la stratégie et les actions, et établit les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

La vision qui sous-tend la politique culturelle du Mali consiste à créer les conditions d'un renforcement du secteur culturel et d'un développement de ses performances et de son autonomie, afin qu'il soit en mesure de contribuer amplement au développement durable du Mali.

L'objectif global de la politique culturelle est d'accroître la contribution de la culture au développement durable dans ses diverses dimensions culturelles, humaines, sociales, économiques, politiques et environnementales à travers 3 objectifs spécifiques, à savoir :

Encourager le développement d'établissements culturels actifs et performants à tous les niveaux de la chaîne, depuis la création jusqu'à la réception par les publics,

Soutenir un accroissement quantitatif et qualitatif de la production de biens et services culturels maliens,

Soutenir un élargissement de l'audience des biens et services culturels maliens au niveau national, sous régional, continental et international.

[1] Source : Stratégie Nationale d'utilisation et de Conservation de la diversité biologique

- Textes relatifs au cadre légal applicables à ce projet

Références		Exigences
LOIS		
	Art 1	La présente loi fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation

Références		Exigences
Loi N° 2022-010 du 03 Juin 2022 portant modification de la loi N°99-046 du 28 Décembre 1999 portant la loi d'orientation sur l'éducation	Art 2	Selon cette loi, l'éducation est une priorité nationale. Le service public est conçu et organisé en fonction des apprenants et en tenant compte des objectifs de développement et des valeurs socioculturelles du Mali. Il contribue à l'égalité des chances.
	Art 4	Elle fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation et garantit le droit à l'éducation pour chaque citoyen. Ce droit s'exerce à travers l'accès à l'éducation et la fréquentation des établissements d'enseignement publics ou privés.
La loi n°2022-034 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.	Art 1	La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat, les collectivités territoriales et les communautés.
La loi N ° 2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances	Déchets solides (section 1)	Interdit de détenir ou abandonner des déchets domestiques solides dans des conditions favorisant le développement d'organismes nuisibles, d'insectes ou autres vecteurs de maladies
	Art.10	Toute personne détenant des déchets domestiques est tenue d'en assurer l'élimination ou le recyclage.
	Art.13	Il est interdit de déverser dans les cours d'eau, dans les caniveaux ou autres lieux publics ou privés les déchets domestiques fluides non conformes aux normes de rejets.
	Art 17 et 19	Il est interdit de détenir ou d'abandonner des déchets biomédicaux
	Art 27	Les immeubles.....à éviter la pollution de l'atmosphère
	Art 29	Est interdit tout bruit susceptible de nuire au repos et à la tranquillité, à la santé et à la sécurité publique.
La Loi n° 2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat	Art 1	Les dispositions de la présente loi et de ses textes subséquents s'appliquent à l'ensemble des animaux sauvages, vivant en liberté dans leur milieu naturel ou maintenus en captivité, à l'exception des poissons, des mollusques et des crustacés
Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'orientation pour l'Aménagement du Territoire	-	S'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des populations, des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national

Références		Exigences
Loi N°2017-021 portant modification de la loi n°092-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail	Art 13	Le contrat individuel de travail est la convention en vertu de laquelle une personne s'engage à mettre son activité professionnelle moyennant rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne appelée employeur.
	Art 62	Un règlement intérieur est obligatoire dans toute entreprise industrielle, commerciale et agricole employant au moins dix (10) salariés.
	Art 68	Le règlement intérieur entre en vigueur vingt jours après le visa de l'inspecteur du travail, la date et le cachet de l'inspection apposé sur l'original du règlement faisant foi
	Art 91	Le tâcheron est un sous-entrepreneur recrutant lui-même la main d'œuvre nécessaire, qui passe avec un entrepreneur un contrat pour l'exécution d'un certain travail ou la fourniture de certains services moyennant un prix forfaitaire. Ce contrat est obligatoirement constaté par écrit. L'entrepreneur est tenu d'en expédier sans délai deux exemplaires à l'inspection du travail régionalement compétente, en indiquant l'emplacement des lieux de travail utilisés.
	Art L 26	Tout contrat de travail nécessitant, du fait de l'employeur, l'installation des travailleurs hors de la localité où ils résident au moment de la conclusion du contrat, doit être, après visite médicale de ceux-ci, constaté par écrit et déposé auprès de l'inspection régionale du travail du lieu d'exécution pour avis
	Art L142	Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est de 24 heures au minimum. Il a lieu en principe le dimanche et ne peut, en aucun cas, être remplacé par une indemnité compensatrice.
	Art 177	Toute entreprise ou tout établissement est tenu d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs.
	Art L187	Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées.
Code de prévoyance social Loi N°62-68 ANRM DU 9 AOÛT 1962 ;	Art L 313	Si une main d'œuvre provisoire doit être employée dans une entreprise par le truchement d'une entreprise de travail temporaire, le contrat de mise à disposition est passé entre l'utilisateur et l'entreprise de travail temporaire, laquelle doit être agréée par le ministre chargé du Travail.

Références		Exigences
-Loi n°03-036 du 30 décembre 2003 et la loi n°06-008 du 23 janvier 2006 modifiant ; -Loi n°99-041 du 12 août 1999 portant Code de prévoyance sociale	Art 8	La rémunération de l'activité dont le travailleur doit tirer ses moyens normaux d'existence doit être, sauf pour les apprentis liés par contrat, au moins égale à celle du salaire minimum interprofessionnel garanti du lieu d'emploi
	Art 39	Toute entreprise doit assurer à ses travailleurs un service médical et sanitaire
	Art 51	Tout travailleur fait obligatoirement l'objet d'un examen médical avant l'embauchage, ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauchage, dans les conditions définies par l'arrêté prévu à l'article 40
Loi n°2012-003/du 23 janvier 2012 sur l'interdiction des sachets plastiques non biodégradables	Art 4	Sont interdit la production, la détention, la commercialisation et l'utilisation de sachets plastiques biodégradables et granulés non biodégradables destinés à la fabrication desdits sachets
L'Article 13 de la Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali dispose que « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ». La procédure d'expropriation est traitée au titre V de l'Ordonnance N°2020 – 014/PT –RM portant loi domaniale et foncière du 24 décembre 2020 (articles 192 à 220).	Section 5	Elle s'applique aux immeubles immatriculés (les Titres Fonciers) et à la purge des droits fonciers coutumiers et théoriquement, ces dispositions de la Loi Domaniale et Foncière excluent du bénéfice de la procédure d'expropriation les occupants de terres non- immatriculées et qui ne sont pas détenteurs de droits coutumiers
Loi n°02-006 du 31-01-2002 Portant code de l'Eau	-	Instrument juridique fixant les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau qui constituent un patrimoine commun, inaliénable, imprescriptible et insaisissable.
Loi n°01-004/AN-RM du 27-02-2001 Portant charte pastorale	-	Organisation des activités pastorales, de l'accès à l'eau à usage pastorale, et de la gestion des ressources naturelles ;

Références		Exigences
Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national	Art 21	La coupe, l'arrachage, la mutilation ou tout acte de nature à endommager de façon quelconque les arbres plantés ou plants naturels d'espèces énumérées dans la catégorie des essences intégralement protégées sont interdits, sauf dérogation écrite accordée par le service chargé des forêts pour des raisons scientifiques, médicinales, d'intérêt public ou dans les conditions suivantes : défrichement autorisé ; coupe régulière ou d'amélioration effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de plan d'aménagement du domaine forestier.
Loi N° 2015-052/ du 18 décembre 2015		Instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives
DÉCRETS		
Décret N°02015-0678/P-RM du 20 Octobre 2015, fixant les détails des compétences transférées de l'État aux collectivités territoriales en matière d'éducation.	Art 2	Le présent décret fixe les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'éducation.
Décret n°01-396 P/RM du 06 sept 2001 (pollution sonore)	Art 12	Tout établissement ou entreprise utilisant des machines et tout appareil sonore doit se conformer aux normes en vigueur.
Décret n°01-397 P/RM du 06 sept 2001 (pollution atmosphérique)	Art 21 (Abats poussières)	Toute personne physique ou morale qui procède à la construction, à la réparation, à l'entretien ou à la démolition d'un bâtiment, d'une route, d'une autogare, d'une gare ferroviaire, aéroportuaire et portuaire doit épandre de l'eau ou un autre abas poussière pour prévenir le soulèvement de poussière.
Décret n°01-394 P/RM du 06 sept 2001 (Déchets Solides)	Art 4 (gestion des déchets solides)	Toute personne dont l'activité produit des déchets solides ou qui les détient dans les conditions susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou animale et d'avoir des effets négatifs sur le sol, sur la flore ou sur la faune, de causer la dégradation des sites et des paysages ou de polluer l'air ou l'eau ou d'engendrer des odeurs ou des nuisances visuelles est tenue de les éliminer conformément aux dispositions du présent décret.
	Art 13 du chapitre 3	Le contrôle du respect des normes de rejet des eaux usées dans les égouts publics ou dans les cours d'eau est effectué par analyse d'échantillon dans des laboratoires agréés par l'administration compétente
	Art 8	Toute maison d'habitation doit être alimentée à partir d'une source d'eau potable

Références		Exigences
Décret N°2017-0326/P-RM Du 11 Avril 2017 Régissant l'hygiène de l'habitat en République du Mali	Art 19	Toute maison d'habitation doit disposer d'un système individuel d'assainissement (latrines, regard, fosse septique, puisard) ou être connectée à un système collectif d'assainissement. ‘
	Art 30	Il est interdit de déposer les ordures à même le sol ou dans un récipient non conforme, à l'intérieur ou dans l'environnement immédiat de l'habitation
	Art 32	Le brûlage à l'air libre des déchets domestiques est interdit à l'intérieur et à l'extérieur des maisons d'habitation.
Décret n°10-387/P-RM du 26 juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique	Art 2, 3, 4	Listes des espèces partiellement, intégralement protégées seront prises en compte dans le sous-projet.
Décret n°10-388/P-RM du 26 juillet 2010 fixant les taux des redevances perçues à l'occasion de l'exploitation des produits forestiers dans le domaine forestier de l'Etat	Section 3	Relatives au permis de coupes
Décret n°99-320/P-RM du 04 Octobre 1999 fixant la procédure de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat : Gestion et protection des ressources forestières et de la biodiversité.	Art.9	Tout défrichement dans le domaine forestier de l'Etat est soumis au paiement de la redevance de défrichement
	Art 10	Les taux de redevance perçus à l'occasion de la délivrance des autorisations de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat sont fixés par décret pris en conseil de ministres.
Décret n°2014-0572/P-RM du 22 juillet 2014 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances	-	Le présent décret fixe le détail des compétences transférées de l'Etat aux Communes, Cercles, Régions et au District de Bamako en matière d'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances
ARRÊTÉS ET ORDONNANCES		
Arrêté interministériel n°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 06 avril 2009	Art1	Le présent arrêté rend obligatoire le respect de la norme MN-03 02/002/ :2006 eaux usées spécifications

Références		Exigences
Arrêté interministériel n°2013-0256 /MEA.MATDAT du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'étude d'impacts environnemental et social	Art 6 : Les étapes de la consultation publique	La consultation publique se déroule en trois étapes : Etape 1 : Elle consiste à prendre contact avec les autorités, à les informer du démarrage de l'étude sur le projet. Cette première étape comporte : la présentation du projet, l'exposé succinct des impacts potentiels positifs et négatifs du projet. Les outils utilisés sont les moyens de communication approprié (affichage, avis radio diffusé, crieur public, presse,) ; Etape 2 : La consultation publique vise à informer les acteurs concernés du démarrage de l'étude sur les enjeux du projet. Elle consiste à tenir une assemblée générale organisée par le représentant de l'Etat ou le maire (si délégué par le représentant de l'Etat) ; Etape 3 : Elle consiste à restituer les préoccupations de populations concernées, à exposer les actions prévues par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations. Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.
Ordonnance n° 2023-006/PT-RM du 10 Février 2023 portant création de la Direction Générale des Eaux et Forêts		La présente ordonnance abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celle de la loi n° 09-028 du 27 juillet 2009 portant création de la direction nationale des eaux et forêts.
Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 Mars 2000		Portant organisation du secteur de l'électricité : Texte majeur définissant le cadre juridique et les principes d'exploitation du secteur de l'électricité au Mali
Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002		Porte sur le code de protection de l'enfant.

- **Conventions et Accords internationaux**

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux.

Les textes internationaux auxquels le Mali a souscrit et qui pourraient avoir un impact sur le présent projet sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Conventions, Accords et Traités internationaux signés par le Mali et en rapport avec le projet

Libellé du texte	Adoption	Signature par le Mali	Entrée en vigueur	Ratification	Lieu d'adoption	Lien avec ce projet
Textes internationaux relatifs à la biodiversité						
La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	13-juin-92	22-sept-93	29-sept-94	24/06/1994	Rio de Janeiro	Il convient d'appliquer cette convention en vue de continuer à maintenir de la diversité faunique et floristique par l'entreprise sous le suivi du projet en se limitant à la coupe des arbres à l'emprise directe du projet.
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	03-mars-1973	18-juil-1994	1er juillet 1975	31-Mai-1993	Washington (USA)	
Textes internationaux relatifs à la protection de l'air						
La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	09-mai-92	22-sept-92	21-mars-94	28-déc-94	New York	Les engins de transport des matériaux de construction dégageront de fumées respectant les normes en vigueur au Mali
Le Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	11-déc-97	27-janv-99	16-févr-05	11/02/2002	Kyoto	
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	22-mars-85	28-oct-94	22-sept-85	29/12/1993	Vienne (Autriche)	

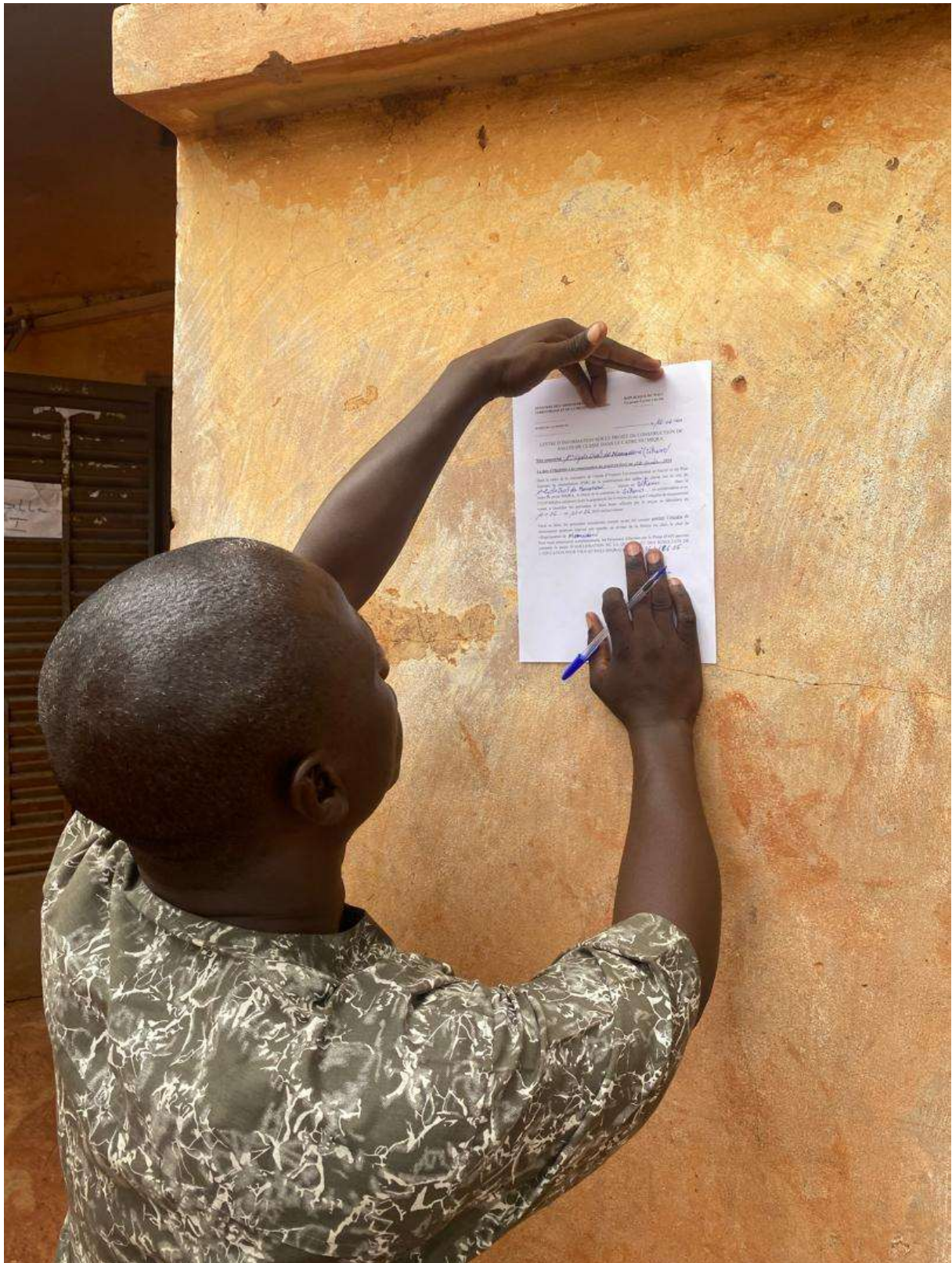
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	16-sept-87	Non définie	1er janvier 1989	29/12/1993	Montréal (Québec)	
Textes internationaux relatifs aux déchets et substances dangereuses						
La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique	30-janv-1991	31-janv-91	20-mars-1996	25-Avril-1995	Bamako	Protection de la santé des populations et de l'environnement. Le projet devra veillez à ce que toute importation de déchets dangereux soit évité par lui et ses sous-traitants
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination	22-mars-1989	15-sept-2000	05-mai-1992	14-sept-2000	Bâle (France)	
Autres instruments internationaux						

Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	16-nov-1972	05-avr-1977	17-déc-1975	31/08/1973	Paris (France)	Les découvertes fortuites qui pourraient être faites doivent prendre en compte dans la gestion cette convention en plus de la réglementation locale en la matière lors des activités de fouille pour la construction du Lycée
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	17 oct. 2003	-	-20-avr-2006	03/06/2005	Paris (France)	Le respect des US et coutumes des populations bénéficiaires doit se faire conformément à ces conventions,
Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles, Paris, ratifiée	20 oct. 2005	-	-	09/11/2006	Paris (France)	la réglementation locale en la matière et le résultat des consultations menées

Accord de Paris sur le changement climatique adopté le 12/12/2015 par la 21ème session de la COP à la convention cadre sur les changements climatiques et la 11ème session de la COP agissant en tant que réunion des parties au protocole de Kyoto, tenues à Paris du 30/11 au 12/12/2015	12 déc. 2015	22 avril 2016	4- novembre 2016	15- septembre 2016	Paris	L'utilisation d'engin à Gas-oil pourrait dégager des gaz à effet de serre. Pour cela, il convient de prendre en compte cette convention en utilisant de l'HC sans plomb et des engins avec pot catalytique
Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)	14 déc 1960	7 décembre 2007	-	18 sept 2006	Paris	Lutte contre la discrimination dans le domaine de l'Enseignement

Source : Recueil des conventions, protocoles, Accords et traités signés par le Mali

Annexe 10 : Lettre d'éligibilité affichée



Annexe 10 : Clauses environnementales pour les contractants

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous

les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute

surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non -respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de

pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Dans le cadre de ce sous-projet, la réalisation des travaux impactera 16 pieds de vitellaria paradoxa qui seront par 48 pieds.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 12 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »

Introduction

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières d'emprunt et fosses, pendant les travaux.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) ;

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis (Chance find procedure) sont décrites comme suit :

Suspension des travaux

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à la mission de contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. La mission de contrôle peut être habilitée à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident (mission de contrôle), il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de la mission de contrôle et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à la mission de contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

La mission de contrôle, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

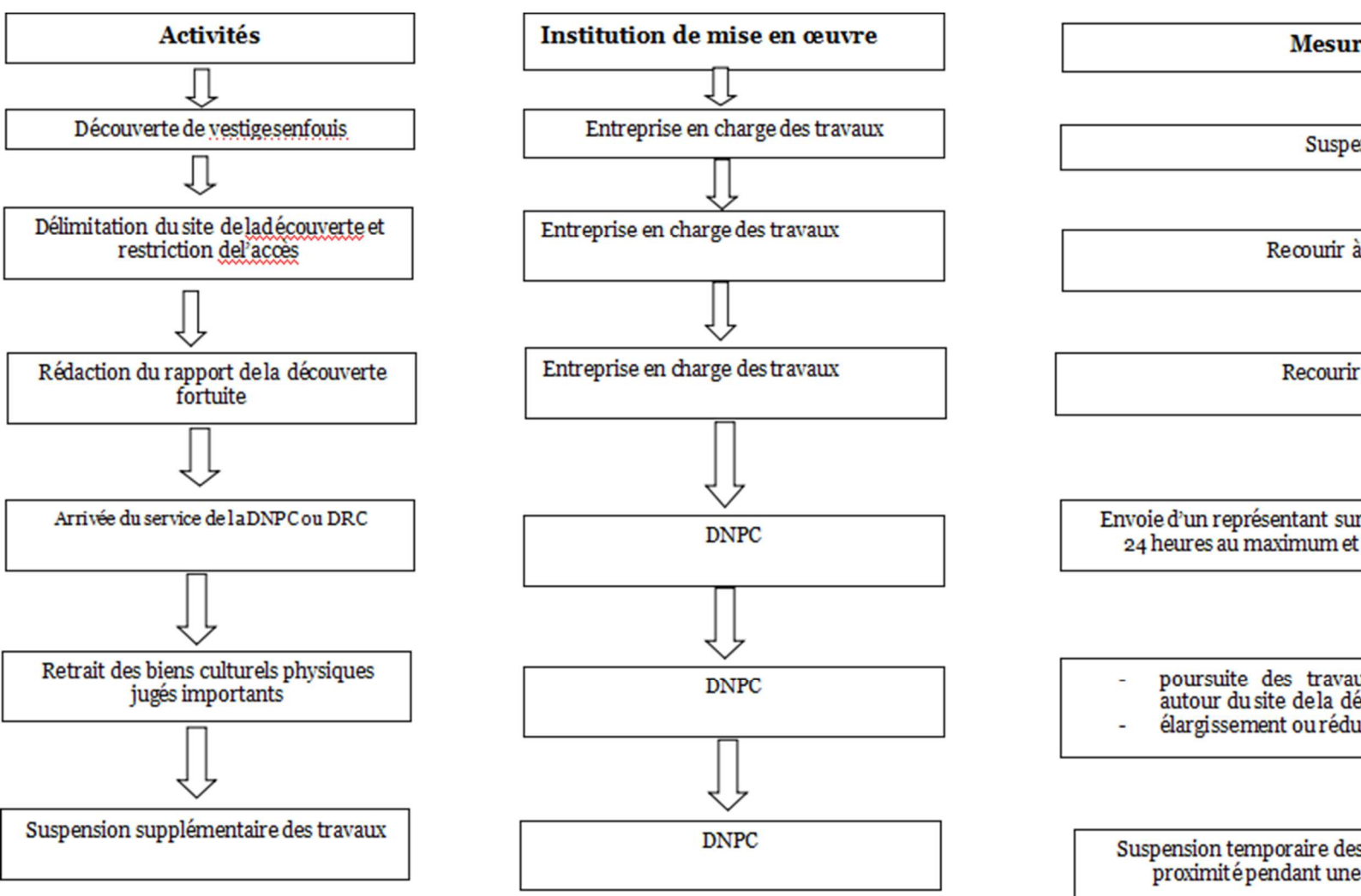
L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

NB1 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), la mission de contrôle peut être autorisée à proroger ces délais pour une période spécifiée

NB2 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, la mission de contrôle peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.



Annexe 12 : Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants

1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

2. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect

de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à

d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)

- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.¹

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale du Chantier (PGES-C) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

¹ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs. L'exposition à la VBG est aussi considérée comme la VCE.

L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.²

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

²Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP): le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e(s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

3. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise :** Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire :** Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel :** Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que

les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale du Chantier » (PGES-C).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables

et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise :

- i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
- ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

- i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

15. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites.

16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail.³

Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

- 21 Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
- 22 Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
- 23 En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

³**Le consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

- i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
- 24 L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
- 25 Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
- 26 Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité(ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité

(ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale Chantier (PGES-C) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

- b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
- v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
- 4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
- 5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;

Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;

Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.

- 6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
- 7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- 8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
- 9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

- 10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES-C et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
- 11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
- 12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
- 13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
- 14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

- 15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
- 16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité(EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des

employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

- iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
- iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées

sur le genre(VBG) et aux violences contre les enfants(VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;

Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;

Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale Chantier (PGES-C) ;

Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;

Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;

Laisser la police vérifier mes antécédents ;

Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation

sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ;embrasser ou envoyer des baisers ;faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ;frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;

Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code

de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature: _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____